COMMUNE DU TIGNET

Département des Alpes-Maritimes

ENQUÊTE PUBLIQUE

RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Pièce B – Pièces administratives

SOMMAIRE

N° d'ordre	Désignation des pièces
1	Délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet
2	Délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt
3	Délibérations (5) actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal
4	Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet (dont Bilan de concertation annexé)
5	Éléments relatifs à la désignation du Commissaire Enquêteur
6	Arrêté Municipal portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet
7	Mesures de publicités

Délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois septembre deux mille quatorze.

PRESENTS : M. BALAZUN François, M. COTTON José, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth , Mme AUDIC Isabelle, M. DERAIN Jacki, Mme RICHARDSON Corinne, BROUTIN Jean, M.BORCHI Christian, Mme DIAZ Pascale, Mme DUFFOSE Valérie, Mme BOUFFEROUK Nathalie, M. FRAYSSIGNES Jean-Marc, Mme CASTELLANO Valérie, Mme GROSSO Hélène , M. SERRA Claude, Mme LUCAS Brigitte, Mme MAUREL Brigitte, M. MOLINES Gérard, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS : M. BESCOND Guy **à M. BORCHI Christian**, M. Adrien CLEMENT **à M. BROUTIN Jean,** Mme DRAUSSIN Marianne **à M. COTTON José**

ABSENTS EXCUSES : M. BESCOND Guy, M. CLEMENT Adrien, Mme DRAUSSIN Marianne

ABSENT : LEPLEUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BROUTIN Jean

DELIBERATION n°2014/060-1 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Corinne RICHARDSON expose aux membres du Conseil Municipal que Le Conseil Municipal du TIGNET a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 26 janvier 2007.

Par la suite :

- Une première révision simplifiée a été approuvée le 15 Septembre 2008 ;
- Une première modification a été approuvée le 17 Novembre 2008 ;
- Trois autres modifications ont suivies ;
- Une seconde révision simplifiée a été approuvée le 14 février 2011 ;
- Une cinquième modification a été prescrite en 2014 et est en cours.

Entendu ces rappels,

Vu :

- le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 à R. 123-25 ;
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
- la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;
- la loi Engagement National pour le Logement ;
- la loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement ;
- la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové publiée le 26 mars 2014.

CONSIDERANT les évolutions majeures survenues en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire à la suite de l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Grenelle de l'Environnement en date du 1er juillet 2012, imposant à la commune que son Plan Local d'Urbanisme intègre ce dispositif au plus tard le 1er janvier 2016 (repoussé au 1er janvier 2017 par la loi ALUR)

CONSIDERANT les incidences notables sur les contrôles de la densité sur le territoire du Tignet avec l'entrée en vigueur immédiate de certaines dispositions de la loi ALUR, qui remettent en cause des principes essentiels de l'économie générale du PLU approuver le 26 janvier 2007.

CONSIDERANT que la révision du document d'urbanisme, le PLU du Tignet, est aujourd'hui nécessaire pour reformuler l'expression de la densité urbaine, en transcrivant dans de nouvelles normes les notions de Coefficient d'Occupation des Sols,

Ainsi présentés le contexte et le cadre, Madame RICHARDSON propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur quatre aspects principaux :

1) **S'encadrer d'une politique forte de protection de l'environnement et des paysages :** protéger les espaces, paysages et milieux naturels et culturels caractéristiques du milieu montagnard tout en sécurisant la population face aux risques naturels feux de forêt

2) **Opter pour un développement choisi, maîtrisé et solidaire** intégrant la problématique habitat dans sa dimension "urbaine". Une politique foncière sera développée afin d'anticiper les besoins à moyen et long termes. Le développement prendra en compte, préservera et mettra en valeur le patrimoine ancien de la commune

3) **Bâtir une stratégie de développement local** affirmant les fonctions urbaines présentes, diversifiant le tissu économique et complétant le niveau d'équipements communal

4) **Veiller au contrôle de l'étalement urbain, à la densification des zones urbaines tout en préservant les formes urbaines existantes.**

Madame RICHARDSON rappelle :

- que conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur "les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables", mentionné à l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU.

CONSIDERANT qu'ainsi présentés les grands objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant les habitants du Tignet. Sont notamment prévues :

1) une information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la commune ;

2) l'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer ;

3) une mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU ;

4) une mobilisation de la population au moyen de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Madame RICHARDSON rappelle également :

- que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme ;

Enfin, elle informe que conformément aux dispositions de l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réviser le Plan Local d'Urbanisme du TIGNET,

Ouï, Madame Corinne RICHARDSON,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à 16 voix « Pour », 5 voix « Contre » (WOLFF, SERRA, LUCAS, MAUREL, MOLINES) et 1 « Abstention » (DUFOSSE) :

- **DE PRESCRIRE** la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 janvier 2007 ;
- **D'APPROUVER** les objectifs et les modalités de la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- **D'APPROUVER** les modalités de concertation publique telles que proposées dans la présente délibération ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;
- **DE MOBILISER** la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L123-6 et codifiée à l'article L 111-8 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLU, ou contradictoires avec ses nouveaux objectifs.

La présente délibération sera notifiée :

- pour association, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme :
  - à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes ;
  - à Monsieur le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur ;
  - à Monsieur le Président du Conseil Général des Alpes-Maritimes ;
  - à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse
  - à Monsieur le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;

- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

- pour information, en vue de l'application de l'article R123-17 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le Représentant de la section Régionale de l'Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de l'Urbanisme, aux communes voisines et aux EPCI voisins compétents qui pourront être consultés à leur demande ;

- pour information, en vue de l'application de l'article L.121-5 du Code de l'Urbanisme, aux associations agréées qui peuvent être consultées à leur demande conformément;

- pour information, en vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Consommation des Espaces Agricoles des Alpes-Maritimes.

- pour information, en vue de l'application de l'article L123-8 du Code de la Construction et de l'Habitation, le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitations propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera exécutoire à compter de la date de la dernière des mesures de publicité ci-après : réception en Préfecture, premier jour d'affichage en mairie, mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
François BALAZUN

Délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice	: 23	L'an deux mil vingt et un
présents	: 19	Le 15 décembre 2021
Votants	: 23	Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CE Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : DELOT Alain a donné pouvoir à NIARFEIX Daniel, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, GIOVANNANGELI Xavier a donné pouvoir à SERRA Claude, MISCIOSCIA Rose Marie a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

Secrétaire de Séance : CE Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2021.051: complétant la délibération n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il donne lecture de cette délibération et rappelle notamment les objectifs alors définis ainsi que les modalités de concertation fixées.

Depuis cette délibération, la procédure de révision générale du PLU du Tignet a connu de longues vicissitudes jusqu'à l'arrêt du PLU, prononcé par délibération du n° 2019/027 15 juillet 2019.

Le bilan de la concertation avait été tiré lors de cette même délibération, avant l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de ce bilan de la concertation.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_051-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Cependant, la phase de consultation des personnes publiques associées qui a suivi cet arrêt a donné lieu à plusieurs avis très défavorables sur le projet, dont celui de la CDPENAF en date du 11 octobre 2019 (PJ n°1).

Une démarche discrètement tentée auprès des services de l'État, n'a pas été non seulement concluante, mais elle a même conduit le Préfet des Alpes-Maritimes à notifier officiellement, au nom de l'État, un avis défavorable valant rejet du PLU par courrier du 22 octobre 2019 (PJ n°2).

Lors de son installation, la nouvelle majorité a découvert cette affligeante situation qui a entraîné la nécessité de reprendre en totalité la procédure de révision du PLU.

C'est ainsi que par délibération N°2021.007 du 26 février 2021, il a été acté la nécessité de reprendre la procédure dès l'amont, au stade du PADD, étant entendu que le projet tel que présenté à l'arrêt ne pouvait être maintenu.

Depuis lors en outre, le SCoT 'Ouest a été approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021, entraînant une obligation pour le PLU de compatibilité avec ce document.

Avec l'aide du bureau d'études ALPICITE et après consultation de la DDTM 06, la procédure est aujourd'hui en mesure d'être relancée au niveau du PADD comme cela était prévu.

Il peut en conséquence en être débattu en séance, à la suite de cette délibération.

Sans priver d'effet utile les modalités de la concertation prévue dans le cadre de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 en application des articles L. 103-3 et suivants du Code de l'urbanisme, M. le Maire soumet au vote du Conseil Municipal les modalités de concertation visant à apporter les indispensables précisions ci-dessus exposées alors que le PLU avait été une première fois arrêté et le bilan de la concertation tiré.

Dans un souci de totale clarté, Monsieur le Maire souhaite aussi que soient reprécisés les objectifs poursuivis auprès de la population et des élus, et d'afficher clairement l'obligation légale de compatibilité du PLU avec le SCoT 'Ouest approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu les trois débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, et le 08/04/2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables / PADD ;

Vu la délibération du n° 2019/27 du 15 juillet 2019 arrêtant le PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de la CDPENAF en date du 11 octobre 2019 ;

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021-051-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Vu l'avis de l'avis du Préfet des Alpes- Maritimes en date du 22 octobre 2019 ;

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu les dispositions du SCoT 'Ouest approuvé par délibération n°2021/06 du 20 mai 2021 ;

Considérant les objectifs fixés dans la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 :

Considérant les modalités de la concertation fixées dans la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prévoyant notamment :

- Une information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la commune ;
- L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer ;
- Une mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU ;
- Une mobilisation-de la population au moyen de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 votes « pour », 0 votes « contre » et 0 abstentions :

Décide :

- De compléter les objectifs poursuivis par la procédure de révision générale du PLU avec les objectifs suivants :

- Elaborer le projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement en transport collectif sur le territoire, conformément aux orientations du SCOT 'Ouest portant sur l'Ouest Grassois,
- Assurer la compatibilité générale du document avec le SCOT 'Ouest.

- De repréciser les modalités de concertation applicables pour la reprise du PLU au stade du PADD alors que le bilan de la concertation avait été tiré. Sont notamment prévus :

- Une information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la commune, c'est-à-dire au PADD et avant le nouvel arrêt du PLU ;
- L'ouverture d'un registre d'avis et de conseil consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer. Ces avis et conseils pourront également être envoyés par courrier ou par courriel en Mairie, à l'intention de Monsieur le Maire, et en citant la procédure de révision générale du PLU. Ils seront reversés dans le registre de concertation ;
- Une mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU, notamment avant l'arrêt du PLU ;

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_051-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Une mobilisation-de la population au moyen de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ;
- La mise à disposition avec le registre et sur le site internet de la commune du bilan de la concertation issu de la délibération n° 2019/27 du 15 juillet 2019 ;
- La mise à disposition avec le registre et sur le site internet de la commune des avis PPA et de l'avis de la CDPENAF suite au premier arrêt du PLU ;
- La publication d'un article dans un journal d'annonces légales afin d'annoncer la reprise de la concertation ;
- D'afficher cette délibération ainsi que la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU ;

- De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration du PLU ;

- De solliciter de l'État, pour les dépenses liées à l'élaboration du PLU, une compensation, conformément à l'article L132-15 du Code de l'Urbanisme ;

Conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- À l'Etat ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture ;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale.

Les récipiendaires de la notification ci-dessus évoquée sont associés à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme.

La présente délibération est transmise pour information au Centre National de la Propriété Forestière, au Centre Régional de la Propriété Forestière et à l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

Conformément à l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés à leur demande au cours de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

- Les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat ;

AR Prefecture
006-210601407-20211213-2021_051-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ;
- L'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune en charge de l'élaboration du plan est membre, lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ;
- Les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'élaboration du plan d'urbanisme ;
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ;
- Les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de mobilité ;
- Les communes limitrophes.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sera transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
Claude SERRA

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_051-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Délibérations (5) actant du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en Conseil Municipal

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DU TIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Votants : 22

L'an deux mille seize,
Le seize juin,

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : vendredi 10 juin 2016

PRESENTS : Mr. François BALAZUN, Mr. José COTTON, Mr. Jean BROUTIN, Mme Isabelle AUDIC, Mme Marie-Elisabeth THIBAUDEAU, Mr. Jacki DERAIN, Mme Nathalie BOUFFEROUK, Pascale DIAZ, Mme Valérie DUFFOSE, Mme Valérie CASTELLANO, Mr. Jean-Marc FRAYSSIGNES, Mr. Christian BORCHI, Mr. Mickaël COULON, Mr. Claude SERRA, Mme Brigitte LUCAS, Mme Brigitte MAUREL, Mr. Gérard MOLINES

POUVOIRS : Mme Corinne RICHARDSON à **Mme Marie-Elisabeth THIBAUDEAU**, Mr. Guy BESCOND à **Mr. José COTTON**, Mme Marianne DRAUSSIN à **Mme Isabelle AUDIC**, Mr. Jean-Pierre LEPLEUX à **Mr François BALAZUN**, Mr. Albert WOLFF à **Mr. Claude SERRA**

ABSENT : Adrien CLEMENT

Secrétaire de séance : Jean BROUTIN

DELIBERATION N°2016/041 : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la commune de Val-des-Prés a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui « définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, « un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

- Affirmer la bipolarité communale
- Maitriser le développement urbain diffus
- Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale
- Favoriser le renouvellement urbain
- Préserver les caractéristiques des villages historiques

Consolider les équipements communaux

ORIENTATION 2 : PENSER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ENTRE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET OFFRE DE LOGEMENT

- Opter pour une croissance démographique adaptée
- Développer une offre en logements diversifiée anticipant les futures réglementations

ORIENTATION 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITES

- Diversifier les activités économiques et commerciales
- Conforter l'activité agricole

ORIENTATION 4 : FACILITER LES MOBILITES ET L'ACCES A L'ECHELLE COMMUNALE ET INERCOMMUNALE

- Appuyer l'offre de transport alternative
- Améliorer le fonctionnement du réseau routier communal
- Renforcer l'offre de stationnement
- Développer les modes de déplacements doux en tant que maillage du territoire

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

- Préserver le caractère paysager de la commune
- Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune
- Favoriser la nature en ville
- Protéger les populations des risques naturels
- Promouvoir des constructions durables

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 prescrivant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Considérant qu'en application de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) ;

Après la présentation de l'état des lieux du PLU par le Cabinet d'études, les élus ont mené des échanges sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable du PLU :

- L'opposition municipale estime qu'il n'est pas nécessaire de se précipiter en révisant le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la commune qui générerait un accroissement de la population pour franchir la barre des 3 500 habitants.

- La majorité municipale rappelle que la commune a élaboré son Plan local d'Urbanisme en 2007 et qu'aujourd'hui celle-ci doit se conformer aux contraintes imposées par la loi ALUR votée en 2014 par l'Assemblée Nationale. Cette loi a entraîné la suppression du

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

coefficient d'occupation au sol (COS) et la taille des terrains pouvant être construits. C'est la raison pour laquelle, la commune du Tignet, à l'instar d'autres communes en France doit déclencher une révision générale de son PLU, qui au 1er janvier 2017, devra aussi être compatible avec le Grenelle de l'environnement pour limiter les conséquences d'une urbanisation massive.

- L'opposition municipale préconise de retirer la notion de « densification » dans le Projet d'Aménagement et de développement durable du PLU et d'attendre quelques mois avant de faire la révision générale du PLU. Elle évoque le coefficient d'emprise au sol, les limites entre les constructions, le taux de végétalisation et le sursis à statuer.

- La majorité municipale répond que la notion de « densification » est une notion contenue dans la loi ALUR. Elle précise que le PLU est une réflexion sur le territoire de la commune sur au moins 10 ans, voire plus. Au rythme actuel, la commune franchira la barre des 3 500 habitants d'ici 3 à 5 ans. Il convient pour ce faire d'anticiper les nouvelles réglementations qui seront applicables. Elle précise qu'anticiper, c'est prévoir d'avoir des espaces nécessaires lorsque la barre des 3 500 habitants sera franchie. L'objectif n'étant pas du tout de construire, mais d'engager la réflexion sur le devenir de la commune pour les années à venir.

Après avoir débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance ;

Le Conseil Municipal

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)
LE MAIRE
François BALAZUIN

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

Annexe Jal 6/04.1.

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DU TIGNET (06530)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

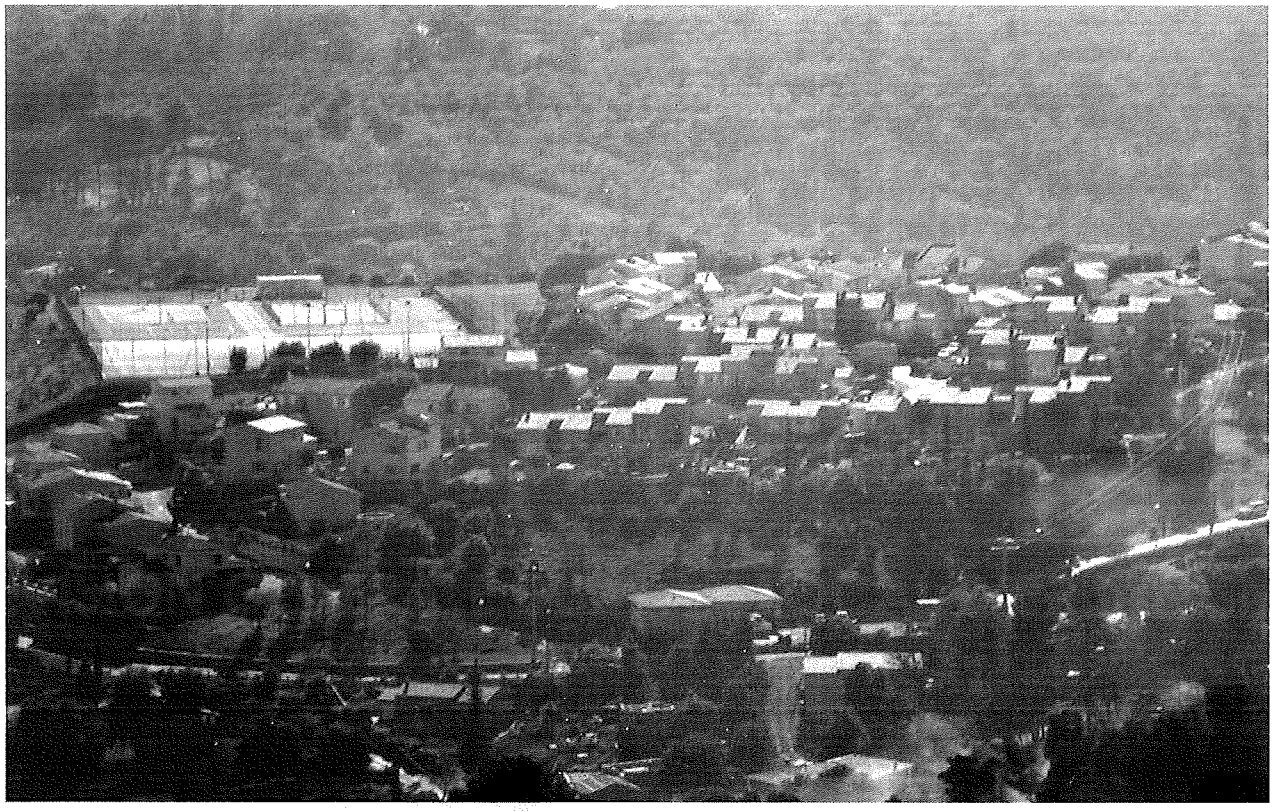

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

PLU initial approuvé le 26/01/2007

PLU arrêté le
Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. De Saint-Pierre – 06620 Le-Bar-sur-Loup
Tel : 09.84.49.22.00 / Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

Préambule..... 3

ORIENTATION 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain.. 4

ORIENTATION 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement 6

ORIENTATION 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activités..... 7

ORIENTATION 4 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale 9

ORIENTATION 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux..... 11

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain

OBJECTIFS	ACTIONS
AFFIRMER LA BI-POLARITE COMMUNALE	▰ Renforcer la centralité du quartier de l'Istre autour des équipements publics et sportifs, et de l'offre d'habitat sur les unités foncières non bâties du secteur, en particulier sur les fonciers communaux ; ▰ Conforter et diversifier la centralité commerciale et résidentielle du Val du Tignet en y développant notamment une mixité de constructions (habitat et économie) et des espaces publics véritables lieux de rencontre et de vie de la commune.
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DIFFUS	▰ Favoriser le développement communal autour d'espaces stratégiques de développement ; ▰ Maitriser l'urbanisation diffuse des coteaux paysagers, dans le respect des orientations de la DTA des Alpes Maritimes ; ▰ Contenir le développement urbain à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées ; ▰ Combler prioritairement les dents creuses.
MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION NATIONALE	▰ Limiter la consommation d'espace à moins de ***23 ha*** pour la décennie à venir dans le respect des principes de la loi ALUR ; ▰ S'assurer d'une densité minimale de construction en imposant une densité minimale de 30 logements / ha sur les fonciers stratégiques.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Mettre en place un programme de renouvellement urbain basé sur une mixité logements / activités économiques en entrée de ville Est.

PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES VILLAGES HISTORIQUES

- Préserver les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards.

CONSOLIDER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Maintenir les équipements communaux pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement ;
- Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Alpes Maritimes ;
- Maintenir le parc sportif sur le quartier de l'Istre.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement

OBJECTIFS	ACTIONS
OPTER POUR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE	➢ Plafonner le développement démographique à environ 4000 habitants d'ici une dizaine d'années, en lien avec les obligations réglementaires de construction de logements sociaux à venir.
DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ANTICIPANT LES FUTURES REGLEMENTATIONS	➢ Diversifier les formes urbaines ; ➢ Anticiper le passage de la population communale au-dessus de 3500 habitants et ses conséquences réglementaires en terme de production de logements sociaux (Loi SRU et ALUR) en imposant la création d'opérations de mixité sociale notamment sur les fonciers stratégiques ; ➢ Développer l'offre de logements intermédiaires ; ➢ Développer une offre de logement à l'intention des populations séniors en créant notamment un hébergement sénior doté de services à la personne.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activités

OBJECTIFS	ACTIONS
DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	➢ Développer la zone artisanale de l'Apié de Josson en concertation avec la CAPG ; ➢ Développer l'offre commerciale le long de la RD2562 notamment autour du Val du Tignet dans une logique de qualité paysagère d'entrée de ville ;
CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE	➢ Préserver les terres agricoles en particulier le secteur de Grange Neuve ; ➢ Préserver les activités agricoles ; ➢ Favoriser l'installation d'exploitations agricoles en permettant la diversification de l'activité.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATIONS 1, 2 ET 3 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN / PENSER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ENTRE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET OFFRE DE LOGEMENT / FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

1ère ORIENTATION

OBJECTIF 1 : AFFIRMER LA BI-POLARITE COMMUNALE

Renforcer la centralité du quartier de l'Isfre autour des équipements publics et sportifs et de l'offre d'habitat sur les unités foncières non bâties du secteur, en particulier sur les fonciers communaux

Conforter et diversifier la centralité commerciale et résidentielle du Val du Tignet en y développant notamment une mixité de constructions habitat / économie et des espaces publics véritables lieux de rencontre et de vie de la commune

OBJECTIF 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DIFFUS

Favoriser le développement communal autour d'espaces stratégiques de développement

Maitriser l'urbanisation diffuse des coteaux paysagers, dans le respect des orientations de la DTA des Alpes Maritimes

OBJECTIF 5 : PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES VILLAGES HISTORIQUES

Préserver les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards

OBJECTIF 6 : CONSOLIDER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Maintenir le parc sportif sur le quartier de l'Isfre.

2ème ORIENTATION

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ANTICIPANT LES FUTURES REGLEMENTATIONS

Anticiper le passage de la population communale au-dessus de 3500 habitants et ses conséquences réglementaires en terme de production de logements sociaux (Loi SRU et ALUR) en imposant la création d'opérations de mixité sociale notamment sur les fonciers stratégiques

3ème ORIENTATION

OBJECTIF 1 : DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Développer la zone artisanale de l'Apié de Josson en concertation avec la CAPG

Développer l'offre commerciale le long de la RD2562 notamment autour du Val du Tignet dans une logique de qualité paysagère d'entrée de ville

OBJECTIF 2 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE

Préserver les terres agricoles en particulier le secteur de Grange Neuve ;
Préserver les activités agricoles ;

Favoriser l'installation d'exploitations agricoles en permettant la diversification de l'activité (en attente de localisation)

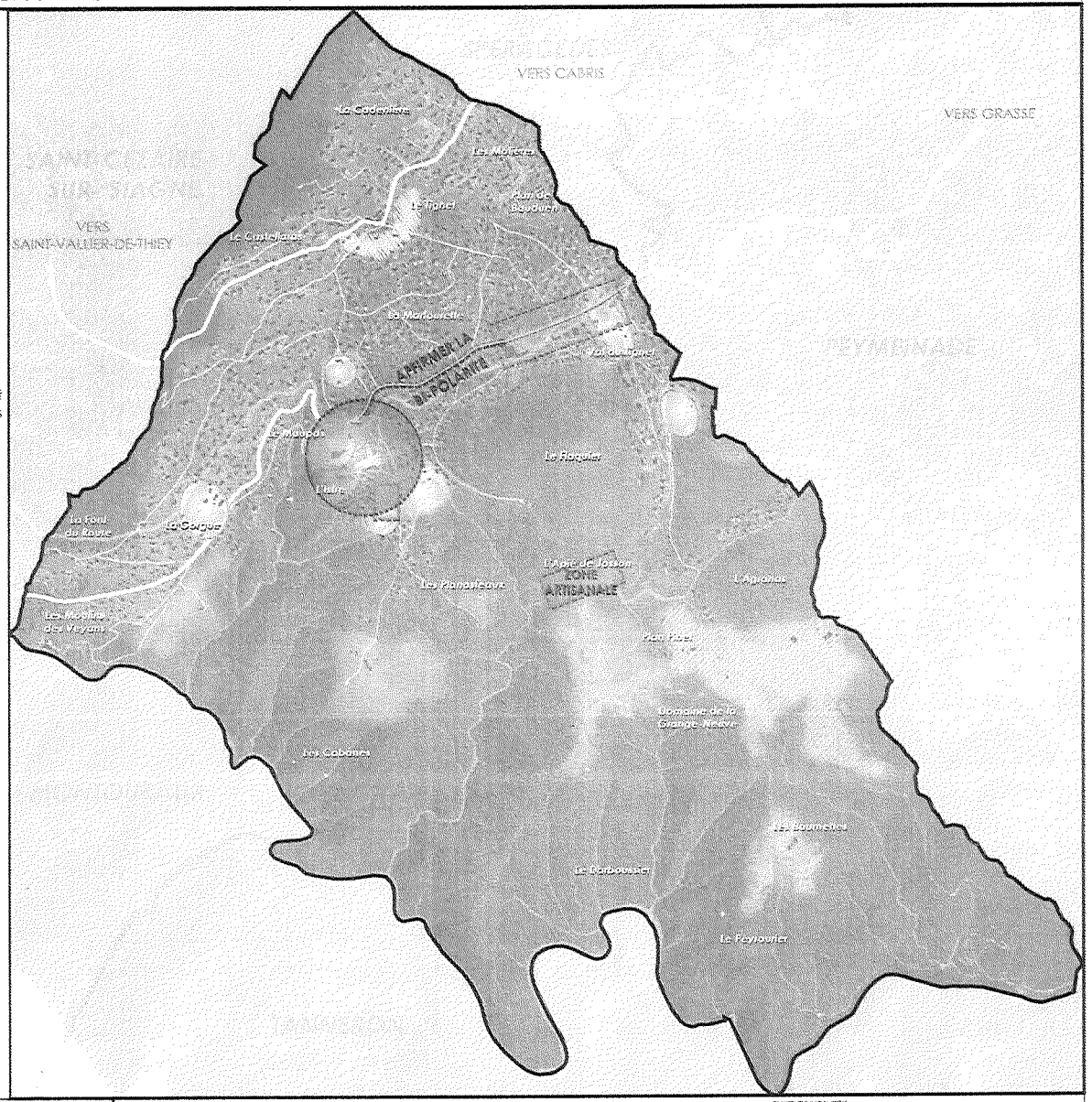

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1/ 25 000

Alpicité

TINEETUDE Ingénierie

ORIENTATION 4 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale

OBJECTIFS	ACTIONS
APPUYER L'OFFRE DE TRANSPORT ALTERNATIVE	- S'inscrire dans les politiques intercommunales de développement de l'offre en transport en commun en assurant l'accessibilité pour tous à ces transports et en permettant de réaliser les aménagements nécessaires à leur mise en œuvre.
AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL	- Améliorer les déplacements routiers sur le territoire communal, en particulier sur la liaison Flaquier / Planastreaux / Istre.
RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT	- Créer un espace de stationnement public dans le secteur du Flaquier Sud / Chemin de la Maure.
DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX EN TANT QUE MAILLAGE DU TERRITOIRE	- Favoriser le développement des liaisons douces entre les différents quartiers communaux et en particulier entre les différentes polarités ; - S'appuyer sur l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer un cheminement doux apaisé entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise ; - Favoriser la continuité des liaisons piétonnes communales et intercommunales ; - Favoriser les liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe RD2562 ; - Aménager/sécuriser le tronçon de l'Eurovéloroute 8 utilisant la RD2562 sur la commune.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 4 : FACILITER LES MOBILITÉS ET L'ACCÈS À L'ÉCHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER

Améliorer les déplacements routiers sur le territoire communal, en particulier sur la liaison Flaquier / Planastreaux / Istre

OBJECTIF 3 : RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Créer un espace de stationnement public dans le secteur du Flaquier Sud / Chemin de la Maure

OBJECTIF 4 : DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX EN TANT QUE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Favoriser le développement des liaisons douces entre les différents quartiers communaux et en particulier entre les différentes polarités

S'appuyer sur l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer un cheminement doux apaisé entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise

Favoriser la continuité des liaisons piétonnes communales et intercommunales

Favoriser les liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe RD2562

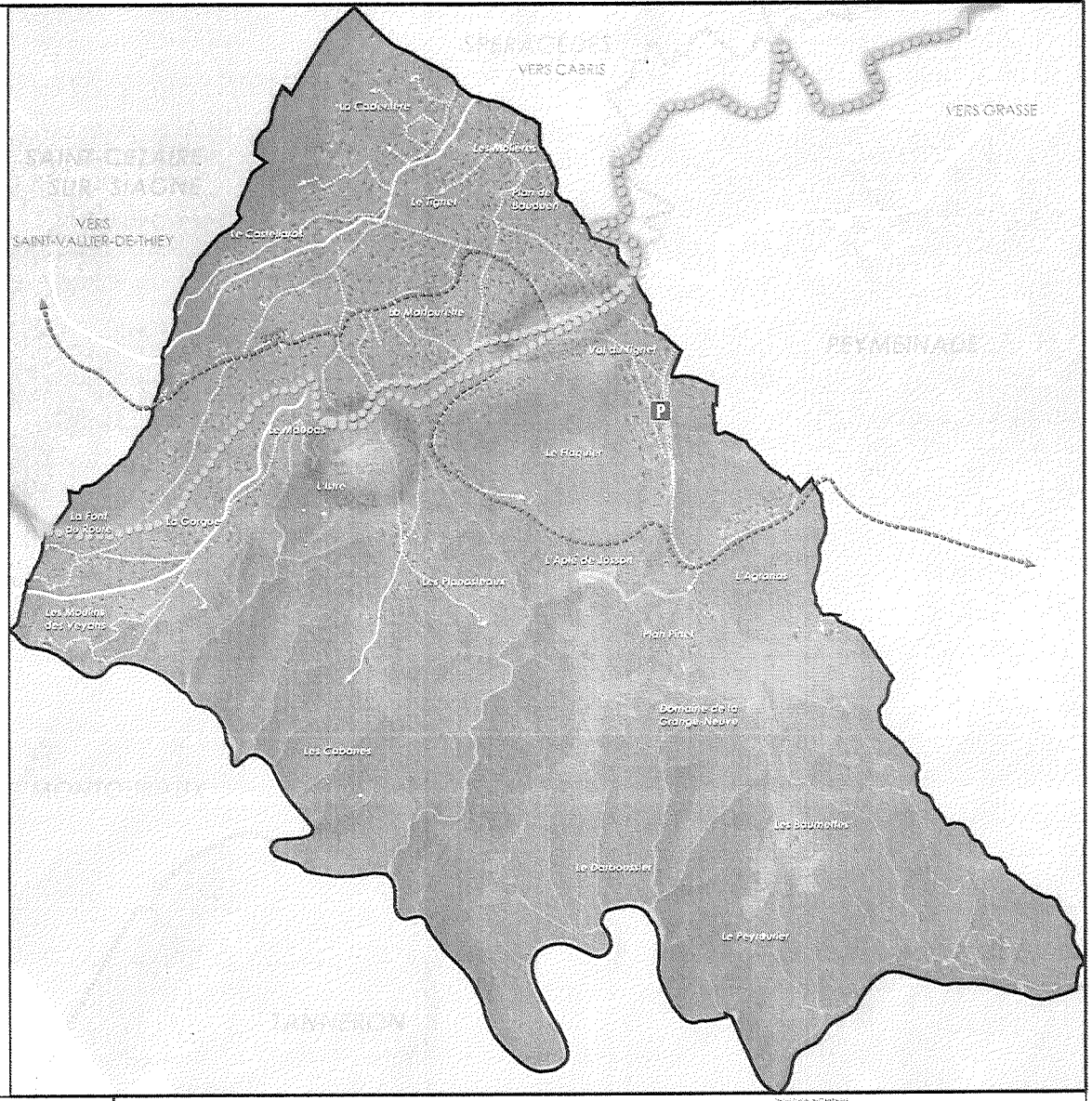

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1 / 25 000

Alpicité

TINEETUDE Ingénierie

ORIENTATION 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux

OBJECTIFS	ACTIONS
PRESERVER LE CARACTERE PAYSAGER DE LA COMMUNE	➢ Préserver les perspectives et les socles paysagers du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards ; ➢ Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal.
MAINTENIR ET CREER DES ESPACES DE DETENTE, S'APPUYANT SUR LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE	➢ S'appuyer sur le secteur de Grange Neuve et sur les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de pleine nature ; ➢ Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet.
FAVORISER LA NATURE EN VILLE	➢ Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant un fort pourcentage d'espaces verts dans les constructions situées sur les secteurs d'urbanisation diffuse.
PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	➢ Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, et notamment celles visées par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes en particulier les berges de la Siagne et la zone Natura 2000 ; ➢ Protéger les vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames verte et bleue de la commune ; ➢ Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS

- Respecter le PPRIF ;
- Favoriser la création de pistes DFCI.
- Limiter la construction sur les secteurs sensibles en particulier autour des vallons où il sera imposé une marge de recul pour la construction ;
- Gérer les ruissellements pluviaux, en imposant dans le règlement un coefficient d'espaces verts ;
- Imposer des capacités de stockage d'eaux pluviales.

PROMOUVOIR DES CONSTRUCTIONS DURABLES

- Inciter le développement de constructions dites durables et les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Inciter à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

AR PREFECTURE
006-210601407-20160616-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

AR PREFECTURE
006-210601407-20160618-2016_041-DE
Reçu le 30/06/2016

ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

OBJECTIF 1 : PRESERVER LE CARACTERE PAYSAGER DE LA COMMUNE

Préserver les perspectives et les socles paysagers du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards

Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal

OBJECTIF 2 : MAINTENIR ET CREER DES ESPACES DE DETENTE, S'APPUYANT SUR LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE

S'appuyer sur le secteur de Grange Neuve et sur les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de pleine nature

Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet

OBJECTIF 3 : FAVORISER LA NATURE EN VILLE

Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant un fort pourcentage d'espaces verts dans les constructions situées sur les secteurs d'urbanisation diffuse

OBJECTIF 4 : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, et notamment celles visées par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes en particulier les berges de la Siagne et la zone Natura 2000 ;

Protéger les vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames verte et bleue de la commune ;

Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation.

OBJECTIF 5 : PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS

Respecter le PPRIF

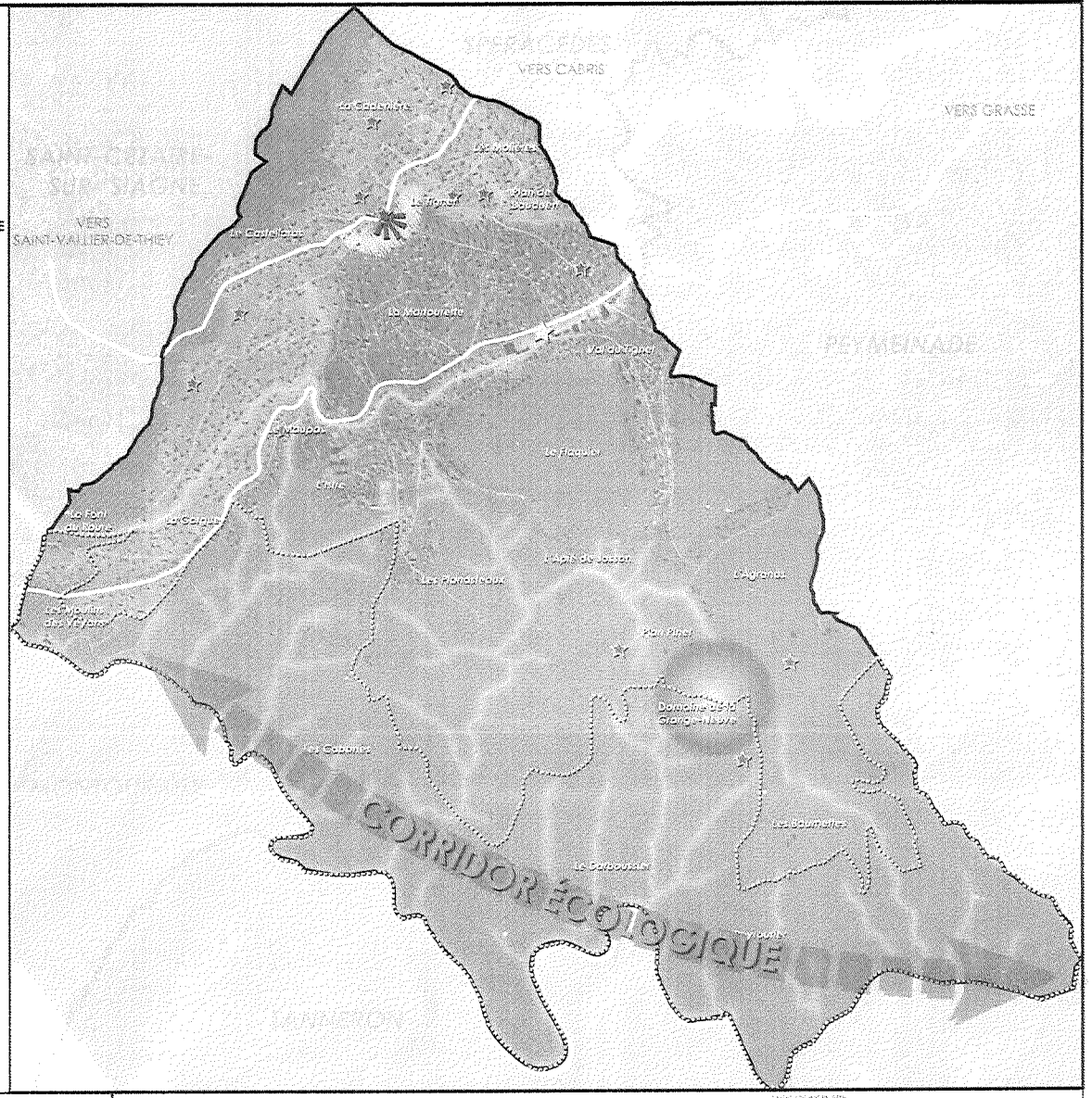

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1/ 25 000

Alpicité

TINEETUDE Ingénierie

2017/065

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DU TIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :		23	
En exercice	:	23	L'an deux mille dix-sept,
Présents	:	18	Le vingt et un septembre,
Votants	:	21	

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 septembre 2017

PRESENTS :
M. François BALAZUN, M. José COTTON, M. Jean BROUTIN, M. Jacki DERAIN, Mme Pascale DIAZ, Mme Isabelle AUDIC, Mme Valérie CASTELLANO, M. Jean-Pierre LELPEUX, M. Jean-Marc FRAYSSIGNES, Mme Nathalie BOUFERROUK, M. Guy BESCOND, Mme Pascale BOURG, Mme Valérie DUFOSSE, M. Christian BORCHI, Mme Brigitte LUCAS, M. Gérard MOLINES. M. Claude SERRA, M. Albert WOLFF

POUVOIRS :
Mme Marie-Elisabeth THIBAUDEAU à **M. José COTTON**, M. Adrien CLEMENT à **François BALAZUN,** Mme Brigitte MAUREL à **Mme Brigitte LUCAS**

ABSENTE : Mme Marianne DRAUSSIN, M. Michaël COULON

Secrétaire de séance : Jacki DERAIN

DELIBERATION N°2017.035 : DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D)

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui *« définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

2017066

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, *« un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Un premier débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique a déjà eu lieu le 16 juin 2016.

Depuis cette date, le projet de PLU avait largement avancé jusqu'à une phase précédent l'arrêt, déclinant réglementairement ce projet politique traduit dans le PADD alors débattu.

Alors qu'aucune remarque n'avait été formulée à l'époque par les personnes publiques associées (PPA) sur ce projet de PADD, de nombreux échanges ont eu lieu avec la DDTM et avec la Préfecture et la Sous-Préfecture suite à la dernière réunion de travail avec ces PPA, du fait de positions qui nous semblaient ambiguës sur des secteurs à forts enjeux.

Ces échanges ont abouti après plusieurs mois à une position tranchée de Monsieur le Préfet, par le biais de la DDTM, sur une volonté de voir être retirés les secteurs d'extension de l'urbanisation et notamment la zone AU du Flaquier Sud qui devait accueillir une maison de retraite et des logements en mixité sociale.

Il a également souhaité le retrait du secteur du Fuyet où la commune souhaitait par le biais d'une OAP assurer la création d'une voie de bouclage Planasteaux/Fuyet ainsi que le secteur dit « La Gorgue », où l'urbanisation devait être conditionnée à la création d'un carrefour aménagé, et donc d'accès sécurisés.

En outre, il a été précisé que le Projet de Zone Artisanale sur l'Apié de Josson devrait être l'objet d'une autorisation de discontinuité au titre de la Loi Montagne et donc d'un passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites).

Ces secteurs étaient très clairement identifiés dans la version de PADD débattue en juin 2016 et présentée aux personnes publiques associées, dont la DDTM.

Ces éléments remettent en cause certains points du PADD débattu et ces demandes étant sans fondement juridique fort, nous avons réajusté les éléments que nous estimions convenir à notre projet politique en prenant en compte les avis de la DDTM mais sans pour autant dévoyer le projet d'origine.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

2017/067

Ainsi, le Conseil Municipal de ce jour doit permettre qu'un nouveau débat s'instaure sur les grandes orientations du PADD, retravaillé sur la base de ces éléments. Ce nouveau débat est l'occasion d'ajuster d'autres points.

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail et d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre, et les modifications réalisées par rapport à la version précédemment débattue.

ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

La mairie expose qu'il s'agit d'affirmer la bipolarité communale, de maitriser le développement urbain diffus, de modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale, de favoriser le renouvellement urbain, de réserver les caractéristiques du village et de consolider les équipements communaux.

La mairie rappelle le courrier du Préfet demandant le retrait des secteurs d'extension de l'urbanisation la zone AU du Flaquier Sud qui devait accueillir une résidence seniors et de l'habitat à vocation de mixité sociale.

Au regard de ces recommandations du Préfet qui ont une incidence sur les objectifs de production de logements, Monsieur le Maire informe que ce dernier prendra en compte le fait qu'il a enlevé du PADD des zones qui avaient été identifiées dans le cadre de ces projets.

L'opposition municipale estime que le Préfet ne peut pas s'engager sur l'avenir et ajoute que des réflexions sont en ce moment en cours au niveau national sur la loi SRU pour revoir cette dernière.

La Mairie répond qu'en attendant des modifications hypothétiques, la commune doit travailler et avancer dans le respect des lois actuelles.

ORIENTATION 2 : PENSER UN DEVELOPPEMENT COHERENT ENTRE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE ET OFFRE DE LOGEMENT

La Mairie expose qu'il s'agit d'opter pour une croissance démographique adaptée et de développer une offre en logements diversifiée anticipant les futures réglementations.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

L'opposition municipale estime que le Préfet par sa décision arrête la progression de la population par la construction de logements sociaux.

La mairie répond qu'il est bien nécessaire d'envisager des zones où des constructions futures pourraient se faire le jour où la commune franchirait la barre des 3 500 habitants. Il s'agit de faire un développement harmonieux, cohérent, raisonnable qui prenne en compte l'évolution de la population, liée aux naissances, à l'arrivée de nouveaux habitants, aux demandes des Tignétans de se loger et l'offre de logements.

ORIENTATION 3 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITES

La Mairie expose qu'il s'agit de diversifier les activités économiques et commerciales et de conforter l'activité agricole. Il rappelle que dans cette démarche de diversification des activités économiques le projet de la zone artisanale était inscrit dans le PLU de 2007.
L'opposition municipale demande si des études de sous-sol ont lieu
La Mairie répond que des études de sous-sols sont en cours.

ORIENTATION 4 : FACILITER LES MOBILITES ET L'ACCES A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

La Mairie expose qu'il s'agit d'appuyer l'offre de transport alternative, d'améliorer le fonctionnement du réseau routier communal, de renforcer l'offre de stationnement et de développer les modes de déplacements doux en tant que maillage du territoire.

ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAU

La Mairie expose qu'il s'agit de préserver le caractère paysager de la commune de maintenir et créer des espaces de détente en s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune. En outre, il faut favoriser la nature dans le village, protéger les populations des risques naturels et promouvoir des constructions durables.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

9au71069.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du 16 juin 2016, actant d'un premier débat du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU de la commune du Tignet retenues sont :

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance ;

Après avoir débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance, le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
M. François BALAZUN

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes - Maritimes)

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

Annexe 2017 1035

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DU TIGNET (06530)

REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

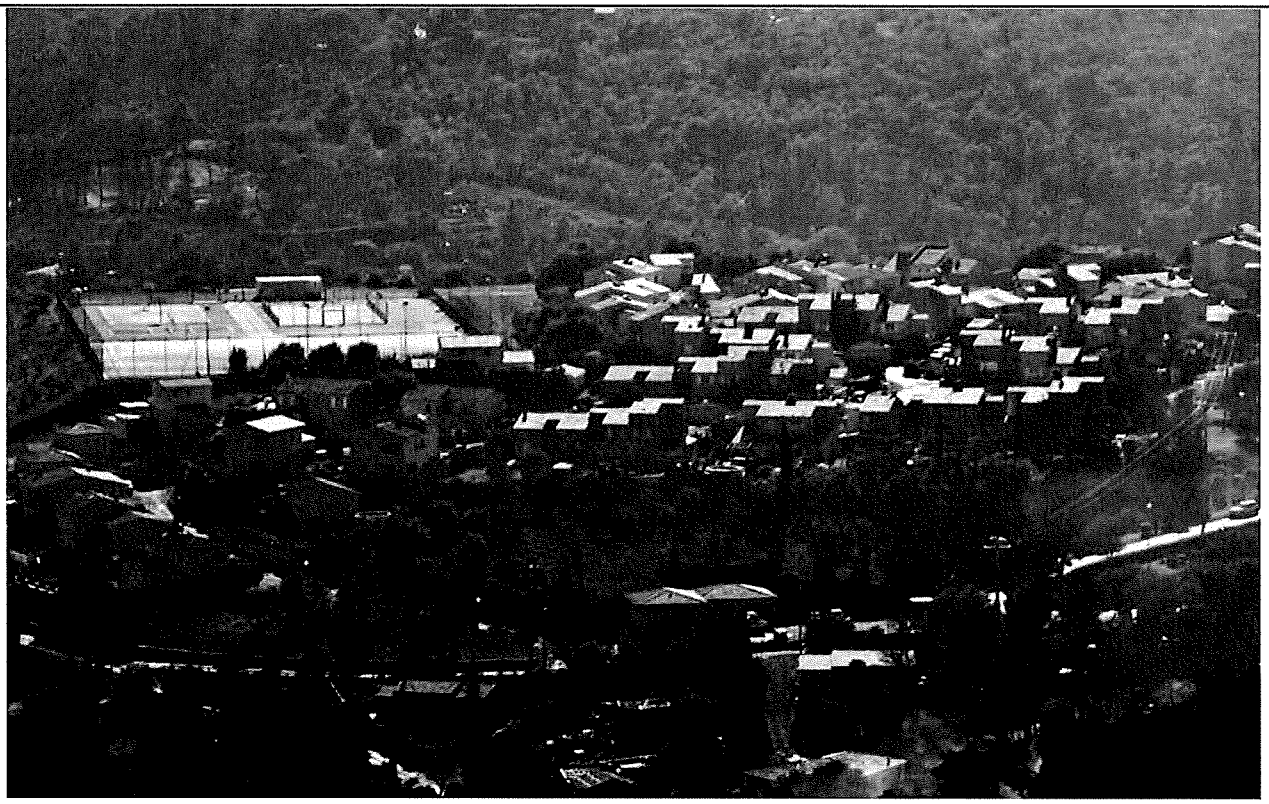

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PLU arrêté le

Le Maire

PLU approuvé le

Le Maire

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

Alpicité
Nicolas BREUILLOT
urbanisme & paysages

SARL Alpicité – 14 rue Caffe – 05200 EMBRUN
Tel : 04.92.46.51.80 / Mob : 06.88.26.82.09
Mail : nicolas.breuillot28@gmail.com

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

TINEETUDE INGENIERIE - 30 ch. de Saint-Pierre – 06620 Le Bar le Loup - Tel : 09 84 49 22 00 - Mail : contact@tineetude-ingenierie.fr

Préambule..... 3

ORIENTATION 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain.. 4

ORIENTATION 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement 6

ORIENTATION 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activités..... 7

ORIENTATION 4 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale 9

ORIENTATION 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux..... 11

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable présente le projet communal pour la douzaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Document non contractuel

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATION 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain

OBJECTIFS	ACTIONS
AFFIRMER LA BI-POLARITE COMMUNALE	➢ Renforcer la centralité du quartier de l'Istre autour des équipements publics et sportifs, et de l'offre d'habitat sur les unités foncières non bâties du secteur, en particulier sur les fonciers communaux ; ➢ Conforter et diversifier la centralité commerciale et résidentielle du Val du Tignet en y développant notamment une mixité de constructions (habitat et économie) et des espaces publics véritables lieux de rencontre et de vie de la commune.
MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DIFFUS	➢ Favoriser le développement communal autour d'espaces stratégiques de développement ; ➢ Maitriser l'urbanisation diffuse des coteaux paysagers, dans le respect des orientations de la DTA des Alpes Maritimes ; ➢ Contenir le développement urbain majoritairement à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées ; ➢ Combler prioritairement les dents creuses.
MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACE DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION NATIONALE	➢ Limiter la consommation d'espace à moins de 30 ha pour la douzaine d'année à venir dans le respect des principes de la loi ALUR ; ➢ S'assurer d'une densité minimale de construction en imposant une densité minimale de 30 logements / ha sur les fonciers stratégiques.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

FAVORISER LE RENOUVELLEMENT URBAIN

- Mettre en place un programme de renouvellement urbain basé sur une mixité logements / activités économiques en entrée de ville Est.

PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES VILLAGES HISTORIQUES

- Préserver les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards.

CONSOLIDER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Maintenir les équipements communaux pour répondre aux besoins des populations actuelles et futures ;
- Programmer l'extension des réseaux d'énergie en adéquation avec le projet communal ;
- Répondre aux besoins des populations actuelles et futures en matière d'alimentation en eau potable ;
- S'assurer du traitement des eaux usées dans le respect des normes et du zonage d'assainissement ;
- Développer les infrastructures de communications numériques en lien avec le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Alpes Maritimes ;
- Maintenir le parc sportif sur le quartier de l'Istre.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATION 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement

OBJECTIFS	ACTIONS
OPTER POUR UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE ADAPTEE	➢ Plafonner le développement démographique à environ 3800 habitants d'ici une douzaine d'années, en lien avec les obligations réglementaires de construction de logements sociaux à venir.
DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ANTICIPANT LES FUTURES REGLEMENTATIONS	➢ Diversifier les formes urbaines ; ➢ Anticiper le passage de la population communale au-dessus de 3500 habitants et ses conséquences réglementaires en terme de production de logements sociaux (Loi SRU et ALUR) en imposant la création d'opérations de mixité sociale notamment sur les fonciers stratégiques ; ➢ Développer une offre de logement à l'intention des populations séniors en créant notamment un hébergement sénior doté de services à la personne.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATION 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activités

OBJECTIFS	ACTIONS
DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES	➢ Développer la zone artisanale de l'Apié de Josson en concertation avec la CAPG ; ➢ Développer l'offre commerciale le long de la RD2562 notamment autour du Val du Tignet dans une logique de qualité paysagère d'entrée de ville ;
CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE	➢ Préserver les terres agricoles en particulier sur le secteur de Grange Neuve ; ➢ Préserver les activités agricoles ; ➢ Favoriser l'installation d'exploitations agricoles en permettant la diversification de l'activité.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATIONS 1, 2 ET 3 : DÉFINIR UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN / PENSER UN DÉVELOPPEMENT COHÉRENT ENTRE ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET OFFRE DE LOGEMENT / FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE POUR L'ENSEMBLE DES SECTEURS D'ACTIVITÉS

1ère ORIENTATION

OBJECTIF 1 : AFFIRMER LA BI-POLARITE COMMUNALE

Renforcer la centralité du quartier de l'Istre autour des équipements publics et sportifs et de l'offre d'habitat sur les unités foncières non bâties du secteur, en particulier sur les fonciers communaux

Conforter et diversifier la centralité commerciale et résidentielle du Val du Tignet en y développant notamment une mixité de constructions habitat / économie et des espaces publics véritables lieux de rencontre et de vie de la commune

OBJECTIF 2 : MAITRISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN DIFFUS

Favoriser le développement communal autour d'espaces stratégiques de développement

Maitriser l'urbanisation diffuse des coteaux paysagers, dans le respect des orientations de la DTA des Alpes Maritimes

OBJECTIF 5 : PRESERVER LES CARACTERISTIQUES DES VILLAGES HISTORIQUES

Préserver les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales du village historique, du hameau des Veyans et des Guichards

OBJECTIF 6 : CONSOLIDER LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX

Maintenir le parc sportif sur le quartier de l'Istre.

2ème ORIENTATION

OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UNE OFFRE EN LOGEMENTS DIVERSIFIEE ANTICIPANT LES FUTURES REGLEMENTATIONS

Anticiper le passage de la population communale au-dessus de 3500 habitants et ses conséquences réglementaires en terme de production de logements sociaux (Loi SRU et ALUR) en imposant la création d'opérations de mixité sociale notamment sur les fonciers stratégiques

3ème ORIENTATION

OBJECTIF 1 : DIVERSIFIER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES

Développer la zone artisanale de l'Apié de Josson en concertation avec la CAPG

Développer l'offre commerciale le long de la RD2562 notamment autour du Val du Tignet dans une logique de qualité paysagère d'entrée de ville

OBJECTIF 2 : CONFORTER L'ACTIVITE AGRICOLE

Préserver les terres agricoles en particulier le secteur de Grange Neuve ;
Préserver les activités agricoles.

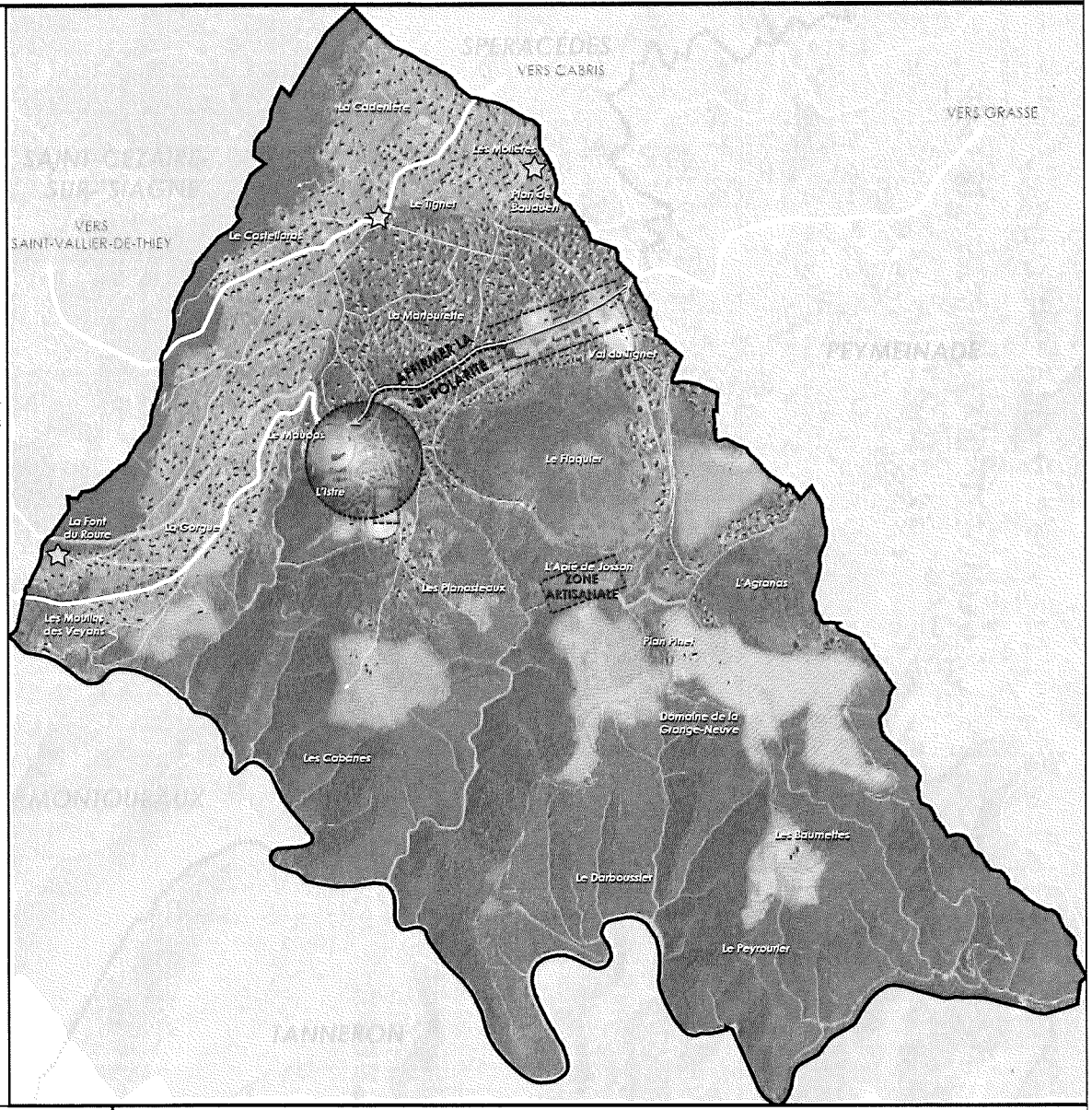

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1/ 25 000

Alpicité

TINEETUDE Ingénierie

ORIENTATION 4 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale

OBJECTIFS	ACTIONS
APPUYER L'OFFRE DE TRANSPORT ALTERNATIVE	➢ S'inscrire dans les politiques intercommunales de développement de l'offre en transport en commun en assurant l'accessibilité pour tous à ces transports et en permettant de réaliser les aménagements nécessaires à leur mise en œuvre.
AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER COMMUNAL	➢ Améliorer les déplacements routiers sur le territoire communal, en particulier sur la liaison Flaquier / Planastreaux / Istre.
RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT	➢ Créer un espace de stationnement public dans le secteur du Flaquier Sud / Chemin de la Maure.
DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX EN TANT QUE MAILLAGE DU TERRITOIRE	➢ Favoriser le développement des liaisons douces entre les différents quartiers communaux et en particulier entre les différentes polarités ; ➢ S'appuyer sur l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer un cheminement doux apaisé entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise ; ➢ Favoriser la continuité des liaisons piétonnes communales et intercommunales ; ➢ Favoriser les liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe RD2562 ; ➢ Aménager/sécuriser le tronçon de l'Eurovéloroute 8 utilisant la RD2562 sur la commune.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATION 4 : FACILITER LES MOBILITÉS ET L'ACCÈS À L'ÉCHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

OBJECTIF 2 : AMELIORER LE FONCTIONNEMENT DU RESEAU ROUTIER

Améliorer les déplacements routiers sur le territoire communal, en particulier sur la liaison Flaquier / Planastreaux / Istre

OBJECTIF 3 : RENFORCER L'OFFRE DE STATIONNEMENT

Créer un espace de stationnement public dans le secteur du Flaquier Sud / Chemin de la Maure

OBJECTIF 4 : DEVELOPPER LES MODES DE DEPLACEMENTS DOUX EN TANT QUE MAILLAGE DU TERRITOIRE

Favoriser le développement des liaisons douces entre les différents quartiers communaux et en particulier entre les différentes polarités

S'appuyer sur l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer un cheminement doux apaisé entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise

Favoriser la continuité des liaisons piétonnes communales et intercommunales

Favoriser les liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe RD2562

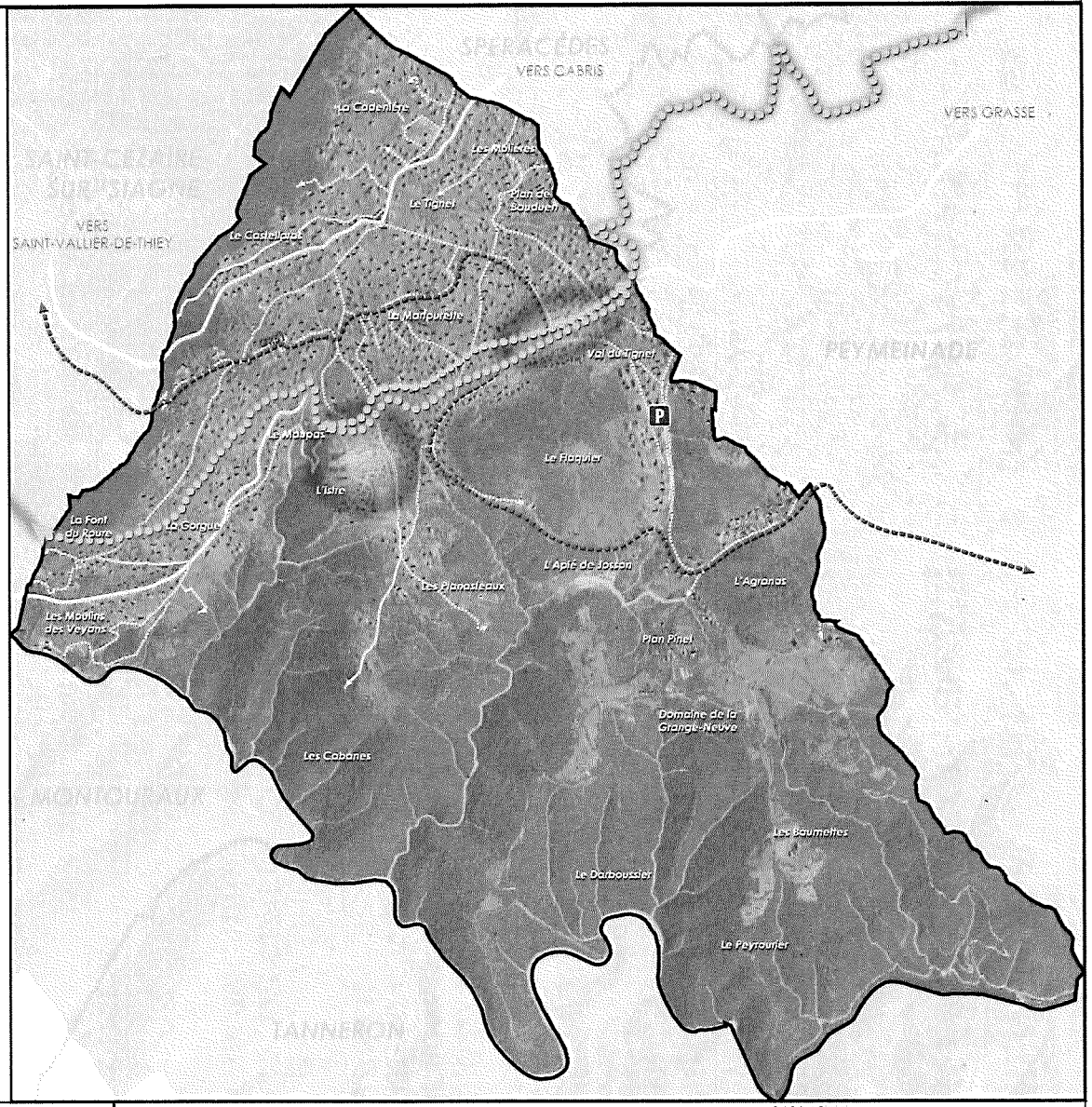

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1/ 25 000

Alpicité

TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

ORIENTATION 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux

OBJECTIFS	ACTIONS
PRESERVER LE CARACTERE PAYSAGER DE LA COMMUNE	➢ Préserver les perspectives et les socles paysagers du village historique et du hameau des Veyans ; ➢ Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal.
MAINTENIR ET CREER DES ESPACES DE DETENTE, S'APPUYANT SUR LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE	➢ S'appuyer sur le secteur de Grange Neuve et sur les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de pleine nature ; ➢ Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet.
FAVORISER LA NATURE EN VILLE	➢ Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant un fort pourcentage d'espaces verts dans les constructions situées sur les secteurs d'urbanisation diffuse.
PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES	➢ Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, et notamment celles visées par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes en particulier les berges de la Siagne et la zone Natura 2000 ; ➢ Protéger les vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames verte et bleue de la commune ; ➢ Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS

- Respecter le PPRIF ;
- Favoriser la création de pistes DFCI.
- Limiter la construction sur les secteurs sensibles en particulier autour des vallons où il sera imposé une marge de recul pour la construction ;
- Gérer les ruissellements pluviaux, en imposant dans le règlement un coefficient d'espaces verts ;
- Imposer des capacités de stockage d'eaux pluviales.

PROMOUVOIR DES CONSTRUCTIONS DURABLES

- Inciter le développement de constructions dites durables et les systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Inciter à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments.

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

AR PREFECTURE
006-210601407-20170921-2017_035-DE
Reçu le 10/10/2017

ORIENTATION 5 : INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

OBJECTIF 1 : PRESERVER LE CARACTERE PAYSAGER DE LA COMMUNE

Préserver les perspectives et les socles paysagers du village historique et du hameau des Veyans

Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal

OBJECTIF 2 : MAINTENIR ET CREER DES ESPACES DE DETENTE, S'APPUYANT SUR LES QUALITES PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES DE LA COMMUNE

S'appuyer sur le secteur de Grange Neuve et sur les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de pleine nature

Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet

OBJECTIF 3 : FAVORISER LA NATURE EN VILLE

Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant un fort pourcentage d'espaces verts dans les constructions situées sur les secteurs d'urbanisation diffuse

OBJECTIF 4 : PRESERVER LES CONTINUITES ECOLOGIQUES

Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, et notamment celles visées par la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes en particulier les berges de la Siagne et la zone Natura 2000 ;

Protéger les vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames verte et bleue de la commune ;

Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation.

OBJECTIF 5 : PROTEGER LES POPULATIONS DES RISQUES NATURELS

Respecter le PPRIF

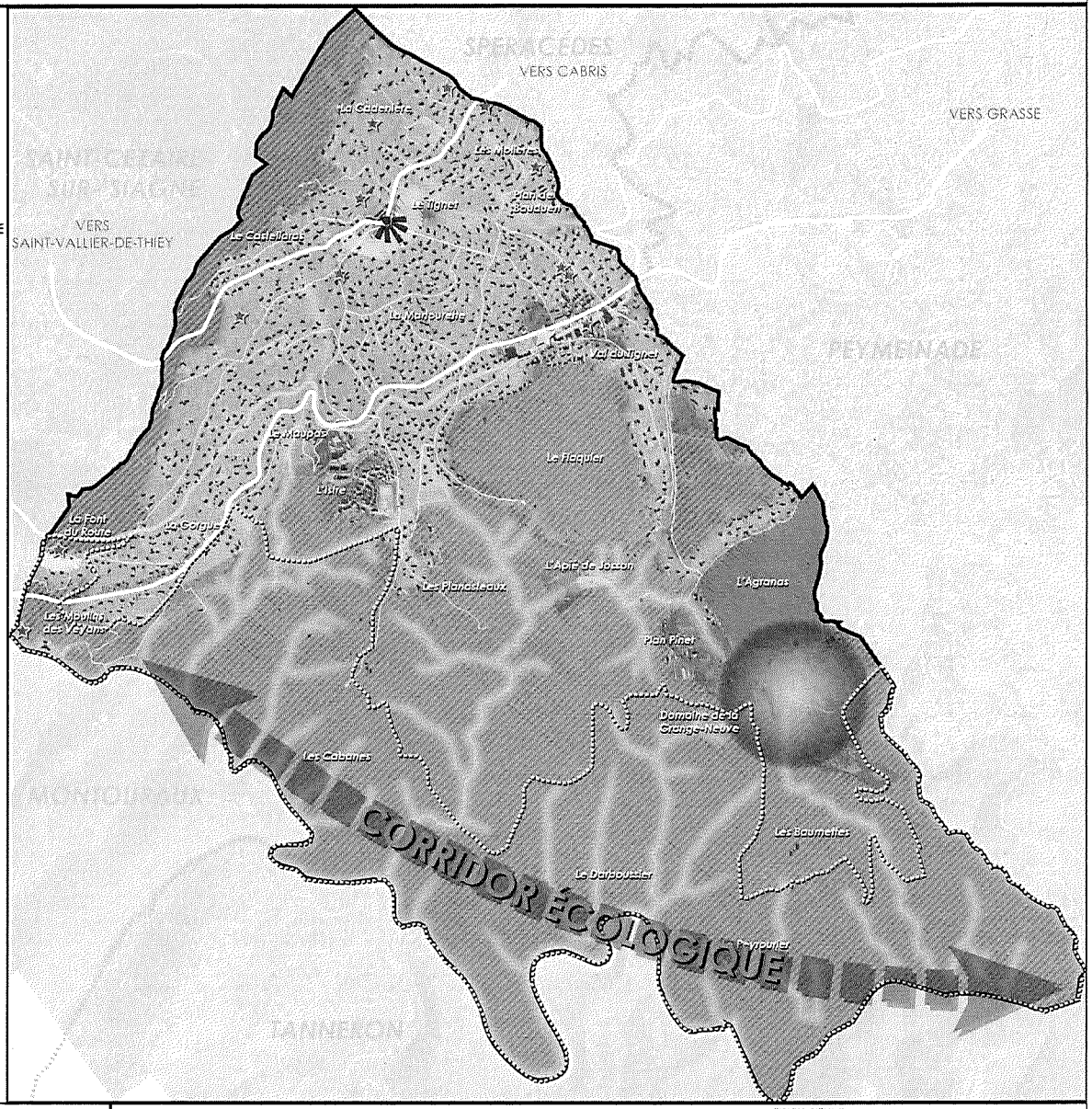

0 250 m 500 m 1 000 m 2 000 m

ECHELLE 1/ 25 000

Alpicité
TINEETUDE Ingénierie
Bureau d'études en environnement

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DU TIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :		23	
En exercice	:	23	L'an deux mille dix-neuf,
Présents	:	16	Le huit avril,
Votants	:	20	

Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 avril 2019

PRESENTS : M. François BALAZUN, M. José COTTON, Mme Isabelle AUDIC, M. Jean BROUTIN, Mme Nathalie BOUFFEROUK, M. Christian BORCHI, Mme Pascale BOURG, m. Guy BESCOND, Mme Valérie CASTELLANO, M. Jean-Marc FRAYSSIGNES, M. Jean-Pierre LEPLEUX, M. Antoine LERDA, M. Gérard MOLINES, M. Claude SERRA, Mme Brigitte LUCAS,

POUVOIRS : M. Adrien CLEMENT **à M. François BALAZUN,** M. Mickaël COULON à **M. Christian BORCHI,** Mme Brigitte MAUREL à **M. Claude SERRA**, M. Albert WOLFF **à Mme Brigitte LUCAS**

ABSENTS : Mme Marianne DRAUSSIN, Jacki DERAIN, Valérie DUFOSSE

Secrétaire de séance : Christian BORCHI

DELIBERATION N°2019.010 : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE DU TIGNET

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui *« définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
[...] »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, *« un débat a lieu au (...) sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Un premier débat sur les grandes orientations du PADD issues du diagnostic et de notre volonté politique a déjà eu lieu le 16 juin 2016, puis un second débat le 21 septembre 2017 afin de prendre en compte les remarques des Services de l'Etat, et notamment de Monsieur le Préfet, sur le projet de PLU.

Suite à ces échanges, du fait des délais administratifs et de la complexité du dossier, une longue période a été consacrée à obtenir une dérogation concernant le principe de continuité au titre de la loi montagne afin de régulariser le projet de zone artisanale de l'Apié de Josson, Cette dérogation a été obtenue.

Néanmoins, durant ce laps de temps, de nouvelles informations ont été portées à la connaissance de la Municipalité par l'INSEE sur l'évolution de la population communale à la suite du recensement de la population qui a eu lieu du **18 Janvier au 17 Février 2018 et ayant donné 3 063 habitants** (hors population comptée à part).

Ces nouvelles données démographiques sont donc à l'opposé des tendances jusqu'ici développées par l'INSEE et qui avaient servi à établir entre autres le projet de PLU, mais aussi le PLH applicable sur la CAPG par exemple.

Ces données traduisent une croissance démographique beaucoup plus faible que prévue sur le territoire, ramenant la population 2018 en-dessous des populations 2010, alors que les données précédentes projetaient de manière claire une évolution de la population au-dessus des 3500 habitants dans un avenir proche.

L'objectif du débat d'aujourd'hui est de proposer un projet de PLU intégrant ces nouveaux paramètres, afin d'être en cohérence avec les évolutions et les besoins du territoire pour les 10 années à venir tout en n'hypothéquant pas l'avenir à plus longs termes, le tout en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), ce qui est une obligation légale.

Cela nécessite de reformuler en profondeur le PADD sur les questions démographiques, de logements et de consommation d'espaces mais ce nouveau débat sera aussi l'occasion d'ajuster d'autres points.

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

Monsieur Le Maire précise que le PADD a fait l'objet de nombreuses réunions de travail du comité de pilotage et d'une réunion publique. La DDTM 06 a été informée de la volonté communale de retravailler son projet au regard de ces nouveaux éléments.

Une autre réunion publique pourra être prévue afin de présenter ce projet redéfini.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD pour en débattre, et les modifications réalisées par rapport à la version précédemment débattue

ORIENTATION 1 : DEFINIR UNE STRATEGIE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE LIMITANT LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES, NATURELS ET FORESTIERS ET LUTTANT CONTRE L'ETALEMENT URBAIN

Maitriser le développement urbain diffus

Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale

Préserver les caractéristiques des villages historiques

Consolider les équipements communaux

Débats (débutés à 19h20) :

L'opposition municipale demande concernant la modération de la consommation d'espaces pourquoi l'on observe de telles variations entre les surfaces consommées entre les 3 débats de PADD et notamment pourquoi le PADD n°1 proposait 23ha sur la décennie à venir quand le second 30ha puis ce dernier 25ha, alors que le projet n'a cessé de voir son objectif de population baisser, de 4000 à 3350 habitants.

Il est expliqué que le premier PADD a effectivement été établi sur 10 ans quand le second sur 12 ans, ce qui peut expliquer une partie de l'écart entre ces chiffres entre le PADD n°1 et le n°2 (20 %). Mais c'est surtout l'ajustement des chiffres au regard de l'évolution de la consommation d'espaces, des permis accordés, et la méthode de calcul, entre analyse à la parcelle ou aux unités foncières, qui explique ces variations.

On est là dans du détail technique, le projet ayant en fait toujours travaillé sur une base de « dents creuses » dont le volume chiffré a varié au regard de la méthode d'analyse mais peu sur le fond.

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 10/04/2019

ORIENTATION 2 : PENSER UN PROJET COHERENT ENTRE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE, OFFRE DE LOGEMENT, ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Opter pour une croissance démographique adaptée

Développer une offre en logements diversifiée anticipant les futures réglementations

Diversifier les activités économiques et commerciales

Conforter l'activité agricole

Débats :

La Mairie rappelle à ce niveau que de nouvelles informations communiquées par L'INSEE par courrier en date du 17 décembre 2018 sur l'évolution de la population communale à la suite du recensement de la population qui a eu lieu du 18 Janvier au 17 Février 2018 et ayant donné 3 063 habitants (hors population comptée à part) amènent à refonder le PADD pour l'adapter à cette nouvelle donne démographique. Il précise par ailleurs que cette dernière est donc à l'opposé des tendances jusqu'ici développées par l'INSEE et traduit une croissance démographique beaucoup plus faible sur le territoire qui ne semble plus présager d'un passage de la population au-dessus des 3500 habitants. Il est donc nécessaire de faire des ajustements pour tenir compte de cette réalité démographique claire et de ces incidences en matière de production de logements notamment.

L'opposition municipale demande à voir ce courrier en date du 17 décembre 2018 adressée à la Municipalité faisant état de ces nouveaux chiffres de la population de la commune de 3 063 habitants. C'est ainsi qu'une copie de ce courrier leur a été remise séance tenante.

Le mode de prise en compte de cette baisse de population est expliqué, avec donc une application de cette baisse par tiers, jusqu'au chiffre 2019 de l'INSEE. C'est pourquoi aujourd'hui on ne retrouve pas ce chiffre dans les données 2016 valant pour l'année en cours sur le site internet de l'INSEE.

L'opposition municipale demande pourquoi alors jusqu'à présent le projet de PLU prévoyait beaucoup plus d'habitants et donc de logements, et un projet avec des extensions.

Il est expliqué que ce projet était tout simplement en cohérence avec les chiffres à disposition à ce moment-là, et d'ailleurs traduits dans le PLH avec lequel le PLU a une obligation de compatibilité. Ces projections amenaient clairement la commune au-dessus des 3500 habitants avec des conséquences réglementaires importantes qui ne pouvaient être négligées par la Municipalité afin de ne pas hypothéquer l'avenir de la commune.

C'était tout simplement des projets de bon sens, comme celui-ci l'est également au regard des informations transmises. La Municipalité s'adapte tout simplement à la réalité de son territoire et à la réalité réglementaire.

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

ORIENTATION 3 : FACILITER LES MOBILITES ET L'ACCES A L'ECHELLE COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

Appuyer l'offre de transport alternative

Renforcer l'offre de stationnement

Développer les modes de déplacements doux en tant que maillage du territoire

Sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune

Débats :

L'opposition municipale note que la notion d'offre de transport alternative n'est pas des plus claires. Au regard de ce qui y est traduit, pourquoi ne pas parler « d'offre de transports collectifs » qui est le terme approprié légalement ?

Cette proposition est retenue puisqu'effectivement permettant de clarifier le propos.

ORIENTATION 4 : INTEGRER LES PAYSAGES ET L'ENVIRONNEMENT DANS LES PROJETS D'AMENAGEMENT COMMUNAUX

Préserver le caractère paysager de la commune

Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune

Favoriser la nature en ville

Préserver les continuités écologiques

Protéger les populations des risques naturels

Promouvoir des constructions durables

Débats :

L'opposition municipale demande, sur la mention visant préserver le secteur de Grange Neuve de toute urbanisation, ce qu'on entend par « secteur » de Grange Neuve, qui est d'ailleurs aussi évoqué dans l'orientation n°2 pour la protection agricole. Est-ce qu'on parle ici du Domaine de Grange Neuve, dans sa logique de propriété foncière, ou bien d'un secteur plus large, sur et autour du domaine proprement dit ?

Il est précisé que l'on est bien ici au stade du PADD et qu'on n'est donc pas de toute façon dans une approche de projet à la parcelle. Cependant, on sait que le projet de PLU est avancé, avec notamment un zonage déjà largement réalisé. L'idée est bien de proposer ici une protection du secteur élargi de Grange Neuve qui permet de situer un projet de protection des

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

terres agricoles, essentiellement, au stade du PADD, ce toponyme faisant sens. Cela sous-entend de ne pas étendre l'urbanisation ici, puisque le secteur est remarquable.

Il est demandé à l'opposition ce qu'elle pense de cette approche et si elle pense plus pertinente la seule protection du « Domaine » ?

L'opposition répond que protéger l'ensemble du secteur semble effectivement le plus approprié.

Fin du débat : 20h10

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la délibération du 16 juin 2016, actant d'un premier débat du PADD ;

Vu la délibération du du 31 septembre 2017, actant d'un second débat du PADD ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Tignet retenues sont de :

- **Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain**
    - Maitriser le développement urbain diffus
    - Modérer la consommation d'espace dans le respect de la réglementation nationale
    - Préserver les caractéristiques des villages historiques
    - Consolider les équipements communaux
- **Penser un projet cohérent entre évolution démographique, offre de logement, et développement économique**
    - Opter pour une croissance démographique adaptée
    - Développer une offre en logements diversifiée anticipant les futures réglementations
    - Diversifier les activités économiques et commerciales
    - Conforter l'activité agricole

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

- **Faciliter les mobilités et l'accès a l'échelle communale et intercommunale**
    - Appuyer l'offre de transports collectifs
    - Renforcer l'offre de stationnement
    - Développer les modes de déplacements doux en tant que maillage du territoire
    - Sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune
- **Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux**
    - Préserver le caractère paysager de la commune
    - Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune
    - Favoriser la nature en ville
    - Préserver les continuités écologiques
    - Protéger les populations des risques naturels
    - Promouvoir des constructions durables

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance ;

Après en avoir débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet, le Conseil Municipal décide de :

- **PRENDRE ACTE** de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.
Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE
François BALAZUN

MAIRIE DE LE TIGNET
Alpes Maritimes

AR PREFECTURE
006-210601407-20190408-2019_010-DE
Reçu le 19/04/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice : 23

présents : 19

Votants : 23

L'an deux mil vingt et un

Le 15 décembre 2021

Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 8 décembre

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CE Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : DELOT Alain a donné pouvoir à NIARFEIX Daniel, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, GIOVANNANGELI Xavier a donné pouvoir à SERRA Claude, MISCIOSCIA Rose Marie a donné pouvoir à LUCAS Brigitte.

Secrétaire de Séance : CE Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2021.052: Révision générale du PLU – 4ème débat sur le projet d'aménagement et de développement durable / PADD

Monsieur le Maire rappelle que :

Par Délibération du Conseil Municipal n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément à l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme le plan local d'urbanisme comprend un projet d'aménagement et de développement durables qui *« définit :*

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, *« un débat a lieu au [...] sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

Dans le cadre de la révision générale du PLU, 3 débats du PADD ont eu lieu, le 16 juin 2016, le 21 septembre 2017, puis le 8 avril 2019. Ces 2 derniers débats avaient permis de prendre en compte plusieurs remarques du Préfet lors de la concertation, puis un changement radical des données INSEE concernant la croissance démographique sur la commune.

Le projet de PLU a été ensuite arrêté par délibération n° 19/27 du 15 juillet 2019.

La phase de consultation des personnes publiques associées et de la CDPENAF qui en a suivi a donné lieu à plusieurs avis défavorables sur le projet, dont celui de la CDPENAF en date du 11 octobre 2019.

Une tentative de négociation avec les Services de l'État non seulement n'a pas été concluante, mais elle a même conduit le Préfet des Alpes-Maritimes a notifier officiellement un avis défavorable par courrier du 22 octobre 2019 invitant à une reprise du projet.

Sitôt après son installation, après avoir pu prendre pleine connaissance du dossier, la nouvelle municipalité a proposé, par délibération N°2021.007 du 26 février 2021,d'acter la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD, étant entendu que le projet tel que présenté à l'arrêt ne pouvait être maintenu, cela étant renforcé par le fait que le SCoT 'Ouest a depuis été approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021, avec une obligation pour le PLU d'être compatible avec ce document.

C'est dans ce contexte qu'un nouveau projet de territoire à travers le PADD, a été élaboré. La DDTM 06 a notamment été rencontrée dans ce cadre afin de faire le point en autres sur l'interprétation du SCoT 'Ouest.

Ce nouveau PADD est aujourd'hui prêt à être débattu, permettant notamment de répondre à l'attente de l'État et d'articuler les intérêts de la collectivité notamment au regard des principes du SCoT 'Ouest.

Avant ce débat, et afin de reprendre la procédure sur des bases solides et équitables pour la population, une délibération n° 2021/051 complétant la délibération de prescription du PLU n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014 a été votée, visant notamment à repréciser certains objectifs du PLU ainsi que les modalités de concertation applicables, le bilan de la concertation ayant été tiré à l'époque.

Le travail réglementaire (zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement ...), pourra ensuite être poursuivi en vue de présenter le nouveau projet au conseil municipal avant un futur arrêt qui interviendra dans les mois à venir.

Ce nouveau PADD fera notamment l'objet d'une réunion publique.

Afin d'animer le débat, Monsieur le Maire propose de présenter les différents points du PADD, qui a été distribué en amont aux conseillers municipaux avec la convocation à cette séance et propose d'en débattre.

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 1 : APPLIQUER UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL VISANT À LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR UNE MAITRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET DE LA PRESSION DÉMOGRAPHIQUE INCONTRÔLÉE

Contrôler et adapter la croissance démographique en cohérence avec les prescriptions du SCOT concernant l'Ouest Grassois :

À la demande de plusieurs conseillers, Monsieur le Maire donne connaissance des dispositions arrêtées dans le Scot' Ouest dans ce but.

Maitriser le développement urbain sauvage et diffus, véritable agression de la qualité environnementale des côteaux afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en luttant contre l'artificialisation des sols :

Monsieur le Maire rappelle que les objectifs nationaux de lutte contre l'artificialisation des sols s'inscrivent dans le cadre de la loi climat et résilience de 2021 et les dispositions de ce texte législatif vont progressivement s'imposer à toutes les collectivités.

Pour atteindre ces objectifs, Monsieur le Maire rappelle la nécessité de s'inscrire dans une logique de cohérence territoriale, telle que portée par le SCoT, qui permet de les traduire efficacement à l'échelle d'un bassin de vie.

Monsieur Cé demande plus de précisions au sujet de l'objectif de réduction de 50% des espaces imperméabilisés.

Monsieur le Maire explique qu'à partir du cadastre, les services de l'Etat vont calculer le taux d'artificialisation rapporté à la superficie totale de chaque commune.

Monsieur le Maire précise que l'atteinte de ces objectifs de réduction de 50% de la consommation foncière est propre à chaque commune. Ainsi, certaines communes ayant ouvert des zones à l'urbanisation (zonage AU) vont être contraintes de reclasser certaines de ces zones en zone naturelle. Le Tignet n'est pas concerné par ces perspectives.

Monsieur Balazun demande des précisions au sujet de l'accompagnement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle.

Monsieur le Maire explique qu'un bassin de rétention devra être systématiquement créé pour chaque construction. Il ajoute que l'accompagnement de la gestion des eaux pluviales à la parcelle concerne également la mise en cohérence de la récupération des eaux pluviales par le biais de schémas établis au niveau de bassins versants tels que la commune en a lancé l'élaboration sur le chemin des Lauriers et le chemin des Roures.

Monsieur le Maire évoque ensuite le contrat de territoire signé entre le conseil départemental des Alpes-Maritimes et la CAPG, qui permettra de financer le raccordement du hameau des Veyans au réseau de raccordement des eaux usées. Monsieur le Maire souligne que ce projet est très positif pour la commune, car il permettra également de raccorder l'ensemble des riverains situés entre le hameau des Veyans et la Vallée Heureuse.

Consolider les équipements communaux de première nécessité :

Aucune remarque.

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 2 : CONFORTER ET FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES DANS UN SOUCI DE PROXIMITE ET DE QUALITE DU SERVICE RENDU A LA POPULATION

Conforter les activités économiques en s'appuyant sur la polarité existante, en adéquation avec le développement démographique et urbanistique de la structure communale :

Monsieur Molines précise que le développement commercial visera la satisfaction des besoins et des attentes de proximité.

Développer l'activité agricole :

Madame Andry s'interroge sur le développement de l'activité agricole, en particulier sur le terrain privé de Grange Neuve.

Monsieur le Maire explique qu'il a dernièrement informé les nouveaux propriétaires de Grange Neuve des réflexions de la commune : une importante proportion du secteur sera classée en zone naturelle, le reste classé en zone agricole. Il précise également qu'il s'est entretenu avec Monsieur le Président de la CAPG et avec Monsieur le Maire de Peymeinade au sujet de la possibilité de l'acquisition par le Conseil Départemental d'une partie du foncier de Grange Neuve : la réflexion a porté sur L'objectif éventuel de faire de ce secteur non seulement un espace maitrisé dédié aux loisirs familiaux, mais surtout un lieu de développement de l'action pédagogique en faveur des scolaires et des lycéens sur des thématiques en lien avec la biodiversité, si toutefois les PLU des deux communes le permettent.

Monsieur le Maire conclu que les propriétaires de Grange Neuve sont informés des projets de zonage sur leurs parcelles. Il rappelle que ce projet de PADD confirme les orientations antérieures et que les propriétaires mènent actuellement une réflexion sur la conception d'un projet agricole, qui serait naturellement soumis à l'avis des Services de l'État / DDTM et de la chambre d'agriculture.

Consolider les réseaux humides et d'énergie en lien avec le développement envisagé :

Aucune remarque.

ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ELABORATION D'UN PROJET COMMUNAL EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES DE DEPLACEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF AFIN DE REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE ET DE MAITRISER LA POLLUTION DE L'AIR, CONFORMEMENT AU PDU COMMUNAUTAIRE, AINSI QU'AUX ORIENTATIONS DU SCOT'OUEST ET DU PCAET

Veiller à la cohérence entre le projet communal et les problématiques des déplacements et de stationnement en tenant compte notamment de :

- **L'offre de transport collectif existante et à venir ;**
- **La qualité du maillage des déplacements doux et des mobilités actives ;**
- **L'intermodalité ;**
- **L'offre alternative (covoiturage…)**
- **La qualité de la desserte dans les différents quartiers**

Arrivé à la Préfecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Monsieur Balazun demande des précisions à propos de l'offre de covoiturage à proximité de la RD2562.

Monsieur le Maire inscrit sa réponse dans un contexte plus large : il développe en deux axes les projets concernant la commune en termes de mobilités et déplacements.

Il précise que cet axe concerne l'ensemble du territoire de l'ouest Grassois, contraint par le SCoT opposable.

Le premier axe est celui de la mise en œuvre d'un plan d'actions communautaire à l'échelle de la CAPG sur du moyen terme. Sur la base du PDU communautaire adopté, il s'agit d'améliorer la prise en compte des grands flux de déplacement quotidien sur quelques axes prioritaires : Grasse/Mouans-Sartoux, Saint-Cézaire/Grasse, Le Tignet/Peymeinade/Grasse et l'axe Grasse/Sophia-Antipolis.

L'objectif de la création d'aires de covoiturage est de réduire le nombre de voitures qui empruntent ces axes afin de réduire l'intensité du trafic.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que cette incitation doit se faire à tous les niveaux le long de ces axes. Il informe que la CAPG porterait son concours à la conception voir à la maitrise d'ouvrage de la réalisation de l'aire de covoiturage.

Le deuxième axe concerne les actions menées à échelle de la commune. Il évoque les différentes actions menées et les projets portés par la commune pour améliorer le transport collectif scolaire en termes de régularité, capacité et temps de déplacement. Parmi celles-ci, il évoque :

- Le retour à la distinction entre les bus scolaires et les bus usagers, les scolaires étant les seuls autorisés à avoir accès aux bus scolaires,
- L'augmentation des capacités de l'ensemble du parc de bus scolaires,
- La modification des horaires pour un meilleur ajustement du temps de trajet,
- L'aménagement de la voirie pour adapter le passage des bus scolaires au niveau des points noirs identifiés (élargissement de voirie, interdiction du stationnement automobile bloquant le passage des bus, etc.)

Monsieur Balazun, exprime sa crainte au regard de l'implantation d'une succession de parking le long de la RD2562.

Monsieur le Maire répond que cette politique de la mobilité doit être intégrée dans un contexte plus large que celui de la commune. La présence d'une seule aire de covoiturage à l'échelle d'une commune le long de l'axe ne permettrait pas d'atteindre un niveau d'efficacité optimal à l'échelle du territoire.

Monsieur Balazun souligne la nécessité de réaliser une étude solide, alimentée par des calculs fiables afin de prévoir la fréquentation de ladite aire de covoiturage. Il s'interroge sur le lieu où pourrait être installée cette aire au Tignet. Il précise que l'implantation de l'aire à proximité des parkings existants ne serait pas pertinente.

Monsieur le Maire répond que la CAPG et le SDA sont en train de mener conjointement une étude basée sur des indicateurs fiables.

Monsieur Derain expose la problématique des chauffeurs livreurs dans le centre-ville de Peymeinade, dont les comportements ont une incidence sur l'encombrement du trafic.

Monsieur le Maire indique que c'est au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de garantir la circulation et le stationnement. Il informe qu'il existe des politiques qui sont mises en œuvre dans certaines communes où sont imposés des horaires pour la livraison en fonction du trafic.

Monsieur Derain propose de décaler les horaires des scolaires afin de limiter les trafics sur les axes principaux.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Monsieur le Maire répond qu'il s'est investi sur cette question. Il indique que la solution consisterait à réunir les proviseurs des lycées de Grasse et le Directeur Général de l'institut Fénelon pour qu'ils conviennent d'un accord permettant de décaler les horaires des arrivées et des départs au sein de leur établissement. Monsieur le Maire précise qu'une telle décision devra être initiée par la sous-préfecture et le rectorat.

Monsieur Marro revient sur les problématiques des livraisons. Il évoque le comportement de certains automobilistes qui stationnent sur les aires de livraison, gênant ainsi l'accès des camions qui se voient contraints de stationner sur la voie.

Monsieur le Maire répond qu'il existe des outils de vidéo verbalisation qui permettent à la police de faire son travail efficacement.

Monsieur le maire conclut cette orientation en soulignant que lorsque l'ensemble des constructions qui ont été autorisées sera achevée sur Peymeinade, 400 véhicules supplémentaires seront attendus par jour, générant une pression d'autant plus importante sur le réseau routier.

ORIENTATION 4 : INSCRIRE CE PROJET DANS UNE DEMARCHE S'INSCRIVANT EN COHERENCE AVEC L'HISTOIRE DU TIGNET ET AFFICHANT CLAIREMENT LA VOLONTE DE PRESERVER SON CADRE ENVIRONNEMENTAL NATUREL ET LES QUALITES RECONNUES DE SON ESPACE PAYSAGER

Modérer la consommation des espaces naturels menacés et stopper le développement sauvage d'une urbanisation diffuse :

Monsieur le Maire indique que la commune s'inscrit dans une logique de maitrise stricte de l'urbanisation sur son territoire. Il rappelle que deux dispositions ont déjà été votées en conseil municipal, portant sur la protection de la qualité paysagère et l'obligation de déclaration préalable pour toute division parcellaire. Cette dernière a pour objectif d'éviter les pressions spéculatives de promoteurs qui cherchent à diviser des parcelles de plus en plus petites pour augmenter leurs gains. Monsieur le Maire exprime également sa crainte vis-à-vis des conséquences d'une division parcellaire forte, au regard des problématiques de gestion des eaux de dévalement et des risques de gonflements d'argiles, auxquelles la commune est soumise : elle est d'ailleurs classée en partie en zone d'aléa fort.

Préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune, conformément aux orientations du SCOT'Ouest :

Aucune remarque.

Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune :

Monsieur DERAIN intervient sur l'intégration du projet de réaménagement de centre-ville porté par la commune au futur PADD.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de l'espace dite « pointe carrefour », y compris la zone du bassin de rétention, qui fera a priori l'objet d'un classement en emplacement réservé. Il indique qu'il a commandé une étude d'aménagement sur ce site. Le projet portera sur la création d'une esplanade de rencontre aérée, qui permettra entre autres d'accueillir les moments festifs de la commune. Monsieur le Maire précise que l'étude, une fois terminée, permettra de proposer au groupe Carrefour Property, propriétaire, l'acquisition de ces parcelles.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité pour la commune de garder la main sur ce projet. Il précise que le refus du projet de la part du groupe Carrefour Property pourrait conduire à une démarche d'expropriation.

Favoriser la nature en ville :

Aucune remarque.

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité :

Aucune remarque.

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances :

L'adhésion est unanime.

Promouvoir un urbanisme durable :

Aucune remarque.

-

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n° 2021/051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

Vu les trois débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, et le 08/04/2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération n° 2019/027 du 15 juillet 2019 arrêtant le PLU ;

Vu les avis des personnes publiques associées et notamment l'avis de la Préfecture des Alpes-Maritimes sur le projet de PLU ;

Vu l'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU ;

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu le SCoT « SCoT 'Ouest » approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune du Tignet lors de la présente séance pendant une durée de 43 minutes ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Tignet retenues sont :

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 1 : APPLIQUER UNE STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE COMMUNAL VISANT À LIMITER LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS PAR UNE MAITRISE DE L'ÉTALEMENT URBAIN ET DE LA PRESSION DÉMOGRAPHIQUE INCONTRÔLÉE

- Contrôler et adapter la croissance démographique en cohérence avec les prescriptions du SCOT concernant l'Ouest Grassois
- Maitriser le développement urbain sauvage et diffus, véritable agression de la qualité environnementale des côteaux afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en luttant contre l'artificialisation des sols
- Consolider les équipements communaux de première nécessité

ORIENTATION 2 : CONFORTER ET FAVORISER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES DANS UN SOUCI DE PROXIMITE ET DE QUALITE DU SERVICE RENDU A LA POPULATION

- Conforter les activités économiques en s'appuyant sur la polarité existante, en adéquation avec le développement démographique et urbanistique de la structure communale
- Développer l'activité agricole
- Consolider les réseaux humides et d'énergie en lien avec le développement envisagé

ORIENTATION 3 : FAVORISER L'ELABORATION D'UN PROJET COMMUNAL EN COHERENCE AVEC LES CAPACITES DE DEPLACEMENT EN TRANSPORT COLLECTIF AFIN DE REDUIRE L'EMPREINTE CARBONE ET DE MAITRISER LA POLLUTION DE L'AIR, CONFORMEMENT AU PDU COMMUNAUTAIRE, AINSI QU'AUX ORIENTATIONS DU SCOT'OUEST ET DU PCAET

- Veiller à la cohérence entre le projet communal et les problématiques des déplacements et de stationnement en tenant compte notamment de :

  L'offre de transport collectif existante et à venir ;

  La qualité du maillage des déplacements doux et des mobilités actives ;

  L'intermodalité ;

  L'offre alternative (covoiturage...)

  La qualité de la desserte dans les différents quartiers

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 4 : INSCRIRE CE PROJET DANS UNE DEMARCHE S'INSCRIVANT EN COHERENCE AVEC L'HISTOIRE DU TIGNET ET AFFICHANT CLAIREMENT LA VOLONTE DE PRESERVER SON CADRE ENVIRONNEMENTAL NATUREL ET LES QUALITES RECONNUES DE SON ESPACE PAYSAGER

- **Modérer la consommation des espaces naturels menacés et stopper le développement sauvage d'une urbanisation diffuse**
- **Préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune, conformément aux orientations du SCOT'Ouest**
- **Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune**
- **Favoriser la nature en ville**
- **Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité**
- **Protéger les populations des risques naturels et des nuisances**
- **Promouvoir un urbanisme durable**

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU du Tignet lors de la présente séance ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir débattu, le Conseil Municipal

- PREND ACTE de la tenue du débat sur le PADD conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE

Claude SERRA

MAIRIE de LE TIGNET (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU TIGNET

Version 4ème débat – 15/12/2021

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Préambule 5

ORIENTATION 1 : Appliquer une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une maitrise de l'étalement urbain et de la pression démographique incontrôlée 7

ORIENTATION 2 : Conforter et favoriser les activités économiques et commerciales dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population 9

ORIENTATION 3 : Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement en transport collectif afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET 11

ORIENTATION 4 : Inscrire ce projet dans une démarche s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager 13

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal pour la dizaine d'années à venir. Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

[…] ».

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 1 : Appliquer une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers par une maitrise de l'étalement urbain et de la pression démographique incontrôlée

OBJECTIFS	ACTIONS
Contrôler et adapter la croissance démographique en cohérence avec les prescriptions du SCOT concernant l'Ouest Grassois	➢ Établir le projet urbain dans une optique de maitrise de la croissance démographique autour de 0,3 % par an en moyenne sur la douzaine d'années à venir, portant ainsi la population d'environ 3100 habitants à environ 3200 habitants à l'échéance 2033 ; ➢ Dans cette perspective, créer une offre adaptée de 70 à 90 logements nouveaux, sur la douzaine d'années prochaines, pour répondre : o A la croissance démographique envisagée sur la base des besoins liés, notamment au desserrement des ménages, o A un accueil modéré de résidences secondaires.
Maitriser le développement urbain sauvage et diffus, véritable agression de la qualité environnementale des côteaux afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en luttant contre l'artificialisation des sols	➢ Contenir le développement urbain à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées en priorisant le développement communal autour de son axe stratégique que représente la RD 2562 et ses aménagements facilitant les déplacements doux, et en s'appuyant sur les dents creuses et plus spécifiquement les fonciers de 2500 m² et plus ; ➢ Maitriser l'urbanisation diffuse galopante des coteaux pour assurer la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest et celles de la DTA des Alpes-Maritimes.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

Consolider les équipements communaux de première nécessité

- Calibrer les équipements communaux en fonction des besoins des populations ;
- Gérer les besoins recensés et estimés en matière d'alimentation en eau potable ainsi que les réseaux d'énergie ;
- Accompagner la gestion des eaux pluviales à la parcelle par des équipements publics adéquats afin de lutter contre les risques de ruissellement ;
- Accompagner les politiques communautaires visant la réduction de la production des déchets verts et ménagers ;
- S'assurer du bon traitement normatif des eaux usées ;
- Développer les infrastructures de communications numériques dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes ;
- Aménager une aire d'équipements légers sportifs et d'activités de loisirs de plein air sur le site de l'Apié de Josson.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 2 : Conforter et favoriser les activités économiques et commerciales dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population

OBJECTIFS	ACTIONS
Conforter les activités économiques en s'appuyant sur la polarité existante, en adéquation avec le développement démographique et urbanistique de la structure communale	➢ Conforter l'espace du Val du Tignet dans sa vocation économique mixte, essentiellement autour des activités tertiaires et commerciales le long de l'axe de la RD 2562, en y favorisant une démarche de renouvellement urbain essentiellement dans sa zone Est, tout en veillant à préserver la qualité paysagère de cette traversée ; ➢ Contenir les surfaces commerciales à moins de 300 m² par commerce pour favoriser prioritairement une offre de proximité ; ➢ Faciliter l'émergence d'une économie sociale et solidaire.
Développer l'activité agricole	➢ Préserver le potentiel des terres agricoles actuelles, en particulier sur le secteur de Grange Neuve, et faciliter une reconquête des terres enfrichées et de certains espaces boisés pour y favoriser le pastoralisme, la culture de l'olivier … ; ➢ Valoriser ce potentiel, notamment par une meilleure irrigation ainsi que par une protection renforcée des terres irrigables ; ➢ Sauvegarder les activités agricoles existantes et favoriser leur extension – diversification ; ➢ Favoriser l'émergence de productions susceptibles de pouvoir bénéficier d'une labélisation de type AOP/AOC ;

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Favoriser et accompagner l'installation de jeunes producteurs dans un souci de développement d'une économie circulaire.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 3 : Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement en transport collectif afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET

OBJECTIFS

Veiller à la cohérence entre le projet communal et les problématiques des déplacements et de stationnement en tenant compte notamment de :

- **L'offre de transport collectif existante et à venir ;**
- **La qualité du maillage des déplacements doux et des mobilités actives ;**
- **L'intermodalité ;**
- **L'offre alternative (covoiturage…)**
- **La qualité de la desserte dans les différents quartiers.**

ACTIONS

- Accompagner les politiques intercommunales de développement de l'offre de transport collectif permettant la réalisation d'aménagements nécessaires à leur mise en œuvre ;
- Développer les modes de déplacements doux et de mobilités actives en tant que maillage du territoire par ;
  - Le développement des liaisons douces entre les différents quartiers, par une gestion dynamique du réseau des voies communales et des chemins ruraux ;
  - L'utilisation de l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer l'emploi du VAE entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise, notamment dans le cadre de l'Eurovéloroute 8 ;
  - Le développement des liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe de la RD2562 ;
- Favoriser l'utilisation des véhicules électriques par l'accroissement du nombre de bornes de recharge écomobilités, y compris dans le parc privé :

AR Préfecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune en :
  - Veillant à la sécurisation des déplacements doux par des aménagements adaptés ;
  - Sécurisant les déplacements routiers par une maîtrise de la vitesse, une limitation du nombre des accès le long des voies et plus généralement en renforçant la sécurité le long des voies ;
- Assurer les besoins de desserte agricole et forestière ;
- Renforcer l'offre de stationnement en :
  - S'assurant de la suffisance du stationnement motorisé dans les nouvelles constructions afin de limiter les besoins de stationnements publics ;
  - Prenant en compte le stationnement des cycles dans les constructions nouvelles et sur l'espace public ;
  - Renforçant la capacité de stationnement au Vieux Village pour répondre notamment aux besoins liés au développement de l'activité du Pôle culturel St-Hilaire ;
  - Implantant une aire de covoiturage, et à termes un espace multimodal, à proximité de la RD 2562 ;
- Inscrire l'ensemble de ces actions dans un objectif de préservation de la qualité de l'air.

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

ORIENTATION 4 : Inscrire ce projet dans une démarche s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager

OBJECTIFS	ACTIONS
Modérer la consommation des espaces naturels menacés et stopper le développement sauvage d'une urbanisation diffuse	➢ En compatibilité avec les grandes orientations du SCoT'Ouest, limiter la consommation des espaces encore préservés : o En veillant à les contenir dans la zone de renouvellement urbain prévue par ce document ; o A moins de 1,8 ha répondant aux principes des zones UNA (Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement) ; ➢ Protéger la vision paysagère des coteaux sensibles en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCoT'Ouest et de la DTA des Alpes Maritimes et en protégeant les parcelles des coteaux abritant notamment une végétalisation digne d'intérêt et aujourd'hui soumise à une forte pression foncière ;
Préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune, conformément aux orientations du SCOT'Ouest	➢ Préserver les caractéristiques paysagères, patrimoniales et architecturales des coteaux, du village historique, des hameaux des Veyans et des Guichards, ainsi que dans le périmètre de la villa Le Pas de Pique (Monument Historique) ; ➢ Préserver le secteur de Grange Neuve de tout développement urbain ;

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal ;
- Favoriser l'intégration du bâti agricole ;
- Préserver la qualité paysagère le long de la RD13, classée route touristique ;
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville dans les espaces économiques le long de la RD2562, notamment sur le Val-du-Tignet ;
- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal ;
- S'inscrire dans les formes urbaines existantes pour permettre l'insertion des nouvelles constructions.

Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune

- Utiliser les secteurs de Grange Neuve et de l'Apié de Josson, ainsi que les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de randonnées et de pratiques sportives et de loisirs de plein air ;
- Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet.

Favoriser la nature en ville

- Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant un important coefficient de végétalisation dans les constructions situées dans les secteurs d'urbanisation diffuse ;
- Protéger les espaces les plus sensibles situés au sein de l'enveloppe bâtie (notamment dans le cadre des continuités écologiques et de la protection de la biodiversité).

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

- Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, notamment celles retenues par le SCoT'Ouest et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, en

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

particulier les berges de la Siagne et la zone Natura 2000 ;

- Protéger les zones humides, vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames verte et bleue de la commune ;
- Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation, et y adapter le niveau de protection aux besoins de la filière bois.

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances

- Veiller au strict respect des prescriptions du PPRIF et du code forestier ;
- Favoriser la création de nouvelles pistes DFCI ;
- Adapter les essences végétales au risque feux de forêt ;
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles ;
- Limiter les nuisances et les pollutions ainsi que les risques industriels ;
- Limiter la construction dans les secteurs vulnérables en particulier autour des vallons où il sera imposé une marge de recul pour la construction ;
- Gérer les ruissellements pluviaux :
    - En limitant l'imperméabilisation des sols ;
    - En imposant une gestion des eaux à la parcelle, et notamment par des capacités de stockage des eaux pluviales ;
    - En favorisant la désimperméabilisation des sols chaque fois que cela sera possible.

Promouvoir un urbanisme durable

- Inciter au développement de constructions dites durables et de systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Appliquer cette volonté aux équipements publics ;

AR Prefecture
006-210601407-20211215-2021052DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

- Faciliter la rénovation, voire le renouvellement urbain et inciter à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Réduire la consommation d'énergie dans les équipements et réseaux publics, notamment par une modernisation de l'éclairage public ;
- Privilégier des formes d'urbanisation compactes sur les quartiers où cela est envisageable au regard des autres problématiques.

AR Prefecture

006-210601407-20211215-2021_052-DE
Reçu le 27/12/2021
Publié le 27/12/2021

le Tignet

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt deux
Le 26 septembre 2022
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 septembre 2022

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, PLATANI Michelle, MOLINES Gérard, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

POUVOIRS : DERAIN Jacki a donné pouvoir à ANDRY Brigitte, NIARFEIX Daniel a donné pouvoir à DELOT Alain, HAMON OLIVIERI Monique a donné pouvoir à SERRA Claude, MANZONE Nicolas a donné pouvoir à MOLINES Gérard.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2022.041 : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme, 5ème débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Cette délibération a été complétée par la délibération n°2021.051 en date du 15 décembre 2021 compte tenu de la décision du Préfet de rejeter le PLU voté par la précédente municipalité en Juillet 2019.

Il rappelle que le PLU est constitué d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui expose le projet communal pour une dizaine d'années. Il est le document cadre du PLU.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme, qui a évolué suite à la promulgation de la loi « Climat et Résilience » en août 2021 édicte que :

AR Prefecture
006-2[illegible]
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

Dans le cadre de la révision générale du PLU, 4 débats du PADD ont déjà eu lieu, le 16 juin 2016, le 14 mars 2017, le 8 avril 2019 puis le 15 décembre 2021.

Monsieur le Maire rappelle la démarche de travail sur les pièces opposables et la concertation avec les personnes publiques associées qui avait permis le débat PADD de décembre dernier.

Depuis lors, ce travail a encore été affiné et partagé avec les personnes publiques associées lors de 2 réunions « PPA » ainsi que 2 réunions supplémentaires spécifiques avec la DDTM et les services de gestion du SCoT 'Ouest.

Ces échanges ont notamment conduit à convenir de l'intérêt d'anticiper l'application de la loi Climat et Résilience qui entraînera la mise en compatibilité du SCoT'Ouest vis-à-vis du SRADDET. Cette anticipation impose d'avoir une démarche encore plus poussée en matière de modération de la consommation d'espace, tout en commençant à réfléchir sur les impacts à long termes en matière d'artificialisation.

Un travail important a aussi été mené sur l'application du moratoire arrêté par le SCoT à la demande expresse du TIGNET dans la partie de l'Ouest Grassois desservi par la RD2562 jusqu'en 2026, moratoire qui a permis de justifier la non définition d'un secteur de renouvellement urbain pour l'habitat dans le cadre de ce PLU, de limiter strictement l'évolution démographique.

En outre, il a été objecté à la DDTM que la prorogation du PLH de la CAPG n'entraînait juridiquement aucun objectif nouveau.

L'ensemble de ces éléments conduit à un développement encore plus contraint de la gestion de l'espace sur le territoire.

D'autres éléments permettant de mieux appréhender la compatibilité du PLU avec le SCoT'Ouest, notamment dans une logique de protection, mais aussi pour les déplacements, sont également intégrés.

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_H-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Quelques ajustements mineurs et une restructuration d'autres actions sont aussi proposés pour une meilleure compréhension du document.

Ce nouveau PADD est aujourd'hui prêt à être débattu. Les principes de sursis à statuer prévus à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme sont conservés.

Il est ainsi proposé de redébattre du PADD afin de partager et discuter des évolutions apportées à ce document avec le Conseil Municipal dans son ensemble, et de communiquer ces éléments à la population.

Madame Brigitte LUCAS, adjointe à l'urbanisme, propose d'articuler le débat « orientation après orientation ». Cette proposition étant adoptée, elle donne lecture de l'orientation n° 1 :

ORIENTATION 1 : Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET

Cette orientation se décline suivant les principaux objectifs suivants :

Veiller à la cohérence entre le projet communal et les problématiques des déplacements et de stationnement en tenant compte notamment de :

- **L'éventuel prolongement à long terme de la liaison intercommunale de la Siagne, de Auribeau-sur-Siagne jusqu'à Montauroux ;**
- **L'offre de transport collectif existante et à venir ;**
- **La qualité du maillage des déplacements doux et des mobilités actives ;**
- **L'intermodalité ;**
- **L'offre alternative (covoiturage...) ;**
- **La qualité de la desserte dans les différents quartiers.**

Monsieur le Maire rappelle que le SCOT a établi un projet de territoire qui devra désormais prendre en compte les conséquences du dérèglement climatique et intégrer les objectifs de la loi climat et résilience. Il donne déjà ainsi un cap dans lequel doit impérativement s'inscrire le PLU, dans un souci de cohérence.

Cette orientation est repositionnée en tête du projet de territoire, car elle constitue le socle des choix réalisés par ailleurs en matière de développement.

Madame ANDRY interroge la municipalité sur l'état d'avancement du projet du prolongement de la liaison intercommunale de la Siagne jusqu'à Montauroux et sur les mesures qui seront prises pour préserver les berges des Gorges de la Siagne.

Monsieur le Maire, pour ce qui concerne les berges gorges de la Siagne, indique que le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau Siagne (*SAGE*) est en cours d'élaboration depuis plusieurs années. Il souligne que c'est un outil stratégique de planification qui permettra notamment de lever des actions opérationnelles et des mesures de gestion visant les documents d'urbanisme pour mieux encadrer et protéger les milieux aquatiques et les ressources en eau de l'ensemble du bassin versant de la Siagne.

S'agissant du projet de liaison, une proposition d'étude a été inscrite au SCOT mais le Conseil Départemental a estimé que cette solution ne répondrait que partiellement à la problématique de circulation et n'inciterait pas les usagers à un report modal. Il précise que le département entend poursuivre prioritairement le maillage du réseau routier existant dans la basse vallée de la Siagne.

Monsieur BALAZUN intervient sur le covoiturage et demande si le projet d'implantation d'une aire à proximité de la RD2562 est toujours d'actualité.

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Monsieur le Maire confirme qu'il s'agit bien d'un sujet de réflexion mené en liaison avec les services compétents de la CAPG, action qui est d'ailleurs inscrite dans le projet de PADD.

Monsieur CE exprime sa crainte au sujet des stationnements sauvages et demande quelles sont les mesures prises par la municipalité pour sécuriser les accès des nouvelles constructions sur les voies publiques.

Madame LUCAS lui répond qu'il est bien prévu que le PLU règlemente et précise les conditions d'accès des terrains et des riverains à la voie publique. Les autorisations de construire seront subordonnées au respect des dispositions du règlement et aucun projet de nature à mettre en cause la sécurité des accès et de la circulation sur la voie publique ne pourra être accordé.

ORIENTATION 2 : Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée

Madame LUCAS expose les grands objectifs de l'orientation 2.

Contrôler et adapter la croissance démographique en cohérence avec les prescriptions du SCOT concernant l'Ouest Grassois, en lien avec la saturation de la RD2562 et des transports collectifs

En totale cohérence avec la loi montagne, maitriser le développement urbain sauvage et diffus, véritable agression de la qualité environnementale des côteaux afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en luttant contre l'artificialisation des sols

A l'issue d'un exposé sur les objectifs définis par la loi climat et résilience, aucune remarque particulière n'a été présentée.

Consolider les équipements communaux de première nécessité

Madame ANDRY souligne la pertinence du projet de développement de la capacité d'accueil de la crèche et demande des précisions sur les modalités de sa mise en œuvre.

Monsieur le Maire rappelle que la crèche située au Flaquier Sud est désormais gérée par la Communauté d'Agglomération des Pays de Grasse (CAPG) mais que son terrain d'assiette appartient à la commune du Tignet.

Il précise qu'un projet d'extension visant à augmenter la capacité d'accueil de la structure fait actuellement l'objet d'une étude de faisabilité, laquelle se base sur les besoins en espace et fonctionnalités exprimés par les usagers. Cet agrandissement permettrait notamment d'ouvrir 10 places supplémentaires.

ORIENTATION 3 : Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population

Conforter les activités économiques en s'appuyant sur la polarité existante, en adéquation avec le développement démographique et urbanistique de la structure communale

Madame LUCAS précise qu'il s'agit bien de préserver l'activité commerciale de proximité au bénéfice de la population, notamment âgée.

Aucune autre remarque n'a été présentée.

Préserver et développer l'activité agricole dans le contexte défini par la loi montagne

Les membres du Conseil Municipal se félicitent de cet objectif et de son contenu.

AR Prefecture

006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ORIENTATION 4 : Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager

Limiter sévèrement la consommation d'espaces, notamment les espaces naturels menacés et stopper le développement sauvage d'une urbanisation diffuse, souvent inadaptée aux réseaux existants et projetés

Monsieur le Maire expose que les dernières évolutions climatologiques, et notamment les violents épisodes cévenols, imposent de prendre en compte la brutalité des dévalements pluvieux.

Aucune autre remarque n'a été présentée.

Préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune, conformément aux orientations du SCOT'Ouest notamment dans un contexte de Loi Montagne

Monsieur le Maire précise que ces objectifs ont été élaborés en étroite liaison avec les services compétents de l'Etat, et notamment avec Madame l'Architecte des Bâtiments de France et la chargée du suivi du SCOT, qui sont venues sur place se rendre compte de la situation.

Aucune autre remarque n'a été présentée.

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

Aucune remarque n'a été présentée.

Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune

Favoriser la nature en ville

Monsieur le Maire expose le contenu du projet de création d'une aire d'aménagements légers de détente et de pratique des sports de plein air à l'Apié de Josson, ainsi que le projet d'aménagement d'une aire de rencontre au cœur de ville, sur la pointe Carrefour pour renforcer la sociabilisation des habitations.

Aucune autre remarque n'a été présentée.

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances

L'ensemble du Conseil Municipal convient de cette impérieuse nécessité.

Promouvoir un urbanisme durable

Aucune remarque n'a été présentée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Vu les quatre débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, le 08/04/2019 et le 15/12/2021 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la loi ALUR du 24 mars 2014 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Considérant qu'en application de l'article L153-12 du code de l'urbanisme les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que le Conseil Municipal a débattu des orientations générales du PADD du projet de PLU de la Commune du Tignet lors de la présente séance ;

Considérant que suite au débat qui a fait place, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de la commune du Tignet retenues sont jointes en annexes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré : 23 votes « pour », 0 vote « contre » et 0 « abstention ».

Donne acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, conformément à l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Claude SERRA

MAIRIE DU TIGNET (Alpes Maritimes)

AR Prefecture

006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU TIGNET

PADD – 5ème débat

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture

006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES DU TIGNET 1

Préambule 5

ORIENTATION 1 : Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET 7

ORIENTATION 2 : Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée 10

ORIENTATION 3 : Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population..... 13

ORIENTATION 4 : Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager..... 15

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Préambule

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables présente le projet communal à l'horizon 2031 (1ère temporalité prévue par la loi climat et résilience). Il est le document cadre du PLU. Il définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune.

L'article L151-5 du code de l'urbanisme précise :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27.

AR Prefecture
006-210601407-20221004-dlc_08_1_DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

[…] ».

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ORIENTATION 1 : Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET

DOCUMENT DE TRAVAIL

OBJECTIFS	ACTIONS
Veiller à la cohérence entre le projet communal et les problématiques des déplacements et de stationnement en tenant compte notamment de : • **L'éventuel prolongement à long terme de la liaison intercommunale de la Siagne, de Auribeau-sur-Siagne jusqu'à Montauroux ;** • **L'offre de transport collectif existante et à venir ;** • **La qualité du maillage des déplacements doux et des**	➢ Prendre en compte la saturation actuelle de la RD2562 en matière d'utilisation de la voiture individuelle, ainsi que la saturation des transports en commun notamment sur cet axe (correspondant à des liaisons structurantes du SCoT'Ouest) ; ➢ Accompagner les politiques intercommunales de développement de l'offre de transport collectif permettant la réalisation d'aménagements nécessaires à leur mise en œuvre, notamment en matière de renforcement autour des grands axes (RD2562 sur le territoire communal - point d'interconnexion de niveau 1 « Tignet le Plan » au SCoT) pour une amélioration à moyen/long terme ; ➢ Développer les modes de déplacements doux et de mobilités actives en tant que maillage du territoire par : o Le développement des liaisons douces entre les différents quartiers (création de la coulée verte au Flaquier Sud par exemple), par une gestion dynamique du réseau des

Accusé de réception
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

mobilités actives ;

- **L'intermodalité ;**
- **L'offre alternative (covoiturage…) ;**
- **La qualité de la desserte dans les différents quartiers**

voies communales et des chemins ruraux ;

- L'utilisation de l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer l'emploi du vélo (dont VAE) entre les espaces naturels de la commune et l'agglomération grassoise, notamment dans le cadre de l'Eurovéloroute 8 et de la Route des Balcons d'Azur ;
- Le développement des liaisons piétonnes Est-Ouest, via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe de la RD2562 ;

➢ Favoriser l'utilisation des véhicules électriques par l'accroissement du nombre de bornes de recharge écomobilités, y compris dans le parc privé ;

➢ Sécuriser les déplacements à l'échelle de la commune en :

- Veillant à la sécurisation des déplacements doux par des aménagements adaptés ;
- Sécurisant les déplacements routiers par une maîtrise de la vitesse, une limitation du nombre des accès le long des voies et plus généralement en renforçant la sécurité le long des voies ;

➢ Assurer les besoins de desserte agricole et forestière ;

➢ Renforcer l'offre de stationnement tous modes en :

- S'assurant de la suffisance du stationnement motorisé dans les nouvelles constructions afin de limiter les besoins de stationnements publics ;

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

DOCUMENT PLAN

- Prenant en compte le stationnement des cycles dans les constructions nouvelles et sur l'espace public ;
- Implantant une aire de covoiturage, et à termes un espace multimodal, à proximité de la RD 2562 ;

➢ Inscrire l'ensemble de ces actions dans un objectif de préservation de la qualité de l'air.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ORIENTATION 2 : Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée

OBJECTIFS	ACTIONS
Contrôler et adapter la croissance démographique en cohérence avec les prescriptions du SCOT concernant l'Ouest Grassois, en lien avec la saturation de la RD2562 et des transports collectifs	➢ Établir le projet urbain dans une optique de maitrise de la croissance démographique autour de 0,15 % par an en moyenne jusqu'à 2031, portant ainsi la population d'environ 3080 habitants à environ 3130 habitants à l'échéance du PLU ; ➢ Dans cette perspective, créer une offre adaptée d'environ 40 à 45 logements nouveaux sur la même période pour répondre : o A la croissance démographique envisagée et intégrant la dynamique au sein du logement existant (desserrement au sein de certains logements, réinvestissement dans d'autres ...) ; o A un accueil limité de résidences secondaires. ➢ Acter l'atteinte des objectifs du PLH actuellement opposable sur la commune en matière de création de LLS, mais aussi l'absence de compatibilité entre la production de logement prévue par ce document et le SCoT actuellement opposable ; ➢ Conserver une vision prospective de cette croissance démographique pour les prochaines échéances du SCoT'Ouest (période 2030/2040 et au-delà) voire du futur PLH, en maintenant, en cas d'amélioration des conditions de déplacement, les capacités de renouvellement urbain, notamment sur le secteur Ouest du Val-du-Tignet.

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

En totale cohérence avec la loi montagne, maitriser le développement urbain sauvage et diffus, véritable agression de la qualité environnementale des côteaux afin de préserver la qualité du cadre de vie tout en luttant contre l'artificialisation des sols

- Contenir le développement lié à l'habitat et aux activités économiques à l'intérieur des enveloppes déjà urbanisées, en s'appuyant sur le potentiel de densification (dents creuses …) présentant le moins d'enjeux paysagers, patrimoniaux, agricole, ou écologique ;
- Maitriser en particulier l'urbanisation diffuse galopante des coteaux pour assurer la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest et celles de la DTA des Alpes-Maritimes concernant « les espaces paysagers sensibles urbanisés » ;
- Intégrer néanmoins les autorisations d'urbanisme déjà délivrées, sur lesquels la municipalité n'a plus de maitrise.

Consolider les équipements communaux de première nécessité

- Calibrer les équipements communaux en fonction des besoins des populations et permettre notamment :
  - Le renforcement de la crèche ;
  - La création d'espaces de stockage réversibles pour les services techniques communaux ;
  - L'aménagement une aire d'équipements légers sportifs et d'activités de loisirs de plein air sur le site de l'Apié de Josson en cohérence avec les prescriptions du SCoT'Ouest et la DTA dans les « espaces naturels », et dans une optique d'amélioration de la qualité du site ;
  - La création d'un espace public paysager et fédérateur au cœur du Val-du-Tignet ;
  - La création d'une aire de loisirs et de plein air à destination des scolaires.
- Gérer les besoins recensés et estimés en matière d'alimentation en eau potable en compatibilité

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

avec le SAGE de la Siagne et notamment son volet quantitatif ;

- Assurer la suffisance des réseaux d'énergie ;
- Accompagner la gestion des eaux pluviales à la parcelle par des équipements publics adéquats afin de lutter contre les risques de ruissellement ;
- Accompagner les politiques communautaires visant la réduction de la production des déchets verts et ménagers ;
- S'assurer du bon traitement normatif des eaux usées ;
- Développer les infrastructures de communications numériques dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement Numérique des Alpes-Maritimes.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ORIENTATION 3 : Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population

OBJECTIFS	ACTIONS
Conforter les activités économiques en s'appuyant sur la polarité existante, en adéquation avec le développement démographique et urbanistique de la structure communale	➢ Dans cette première décennie d'application du SCoT'Ouest, conforter l'espace du Val du Tignet dans sa vocation économique mixte, essentiellement autour des activités tertiaires et commerciales le long de l'axe de la RD 2562 : o En y favorisant une démarche de renouvellement urbain à vocation tertiaire essentiellement dans sa zone Est, tout en veillant à préserver la qualité paysagère de cette traversée ; o En maintenant pour un horizon 2040 les capacités de renouvellement urbain à vocation mixte ou d'habitat en partie Ouest, ces capacités n'étant pas encore réellement mobilisables. ➢ Contenir les surfaces commerciales et assimilées à moins de 300 m² par commerce pour favoriser prioritairement une offre de proximité ; ➢ Faciliter l'émergence d'une économie sociale et solidaire.
Préserver et développer l'activité agricole dans un contexte loi montagne	➢ Préserver le potentiel des espaces agricoles stratégiques actuels, en particulier sur le secteur de Grangeneuve (spécifiquement repérés par le SCoT pour le patrimoine montagnard), et prendre en compte en cohérence avec le SCoT'Ouest, les possibilités de reconquête des terres enfrichées et de certains espaces boisés pour y favoriser le pastoralisme, la culture de l'olivier ... ;

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

- Valoriser ce potentiel, notamment par une meilleure irrigation ainsi que par une protection renforcée des terres irrigables ;
- Sauvegarder les activités agricoles existantes et favoriser leur dynamisme ;
- Favoriser l'émergence de productions susceptibles de pouvoir bénéficier d'une labélisation de type AOP/AOC ;
- Favoriser et accompagner l'installation de jeunes producteurs dans un souci de développement d'une économie circulaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

ORIENTATION 4 : Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager

OBJECTIFS	ACTIONS
Limiter sévèrement la consommation d'espaces, notamment les espaces naturels menacés et stopper le développement sauvage d'une urbanisation diffuse, souvent inadaptée aux réseaux existants et projetés	➢ En compatibilité avec le projet communal (maitrise du développement démographique en lien avec la saturation des transports, préservation des paysages, du patrimoine, des enjeux écologiques, prise en compte des réseaux existants et à venir et des risques ...), et en prenant en compte de manière pragmatiques les « coups partis » d'urbanisation (parcelles consommées ou objet d'une autorisation d'urbanisme en cours de validité) limiter la consommation des espaces encore préservés : o En compatibilité avec les grandes orientations du SCoT'Ouest : ▪ A 0 m² supplémentaire consommé répondant aux principes des zones UNA (Urbanisation Nouvelle d'Accompagnement) du SCoT'Ouest ; ▪ En mobilisant dès maintenant pour l'activité économique, ou en conservant dans une vision à plus long termes pour l'habitat, les capacités de renouvellement urbain sur le territoire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

- En anticipant l'application de la loi climat et résilience sur le territoire couvert par le SCoT, et dans une vision à long terme :
  - En divisant par plus de deux la consommation d'espaces « globale » observée entre 2011 et 2021 soit moins de 6,9 ha inscrits dans le projet de PLU ;
  - En limitant de ce fait l'artificialisation des sols.

Préserver la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale de la commune, conformément aux orientations du SCOT'Ouest notamment dans un contexte de Loi Montagne

- Protéger la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale des « espaces paysagers sensibles » des coteaux en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCoT'Ouest et de la DTA des Alpes Maritimes ;
- Intégrer la notion de « Grand cadre paysager » du SCoT'Ouest et de la DTA, sur les espaces naturels, agricoles et forestiers concernés ;
- Préserver les oliveraies, les systèmes de restanques, les bâtisses anciennes, caractéristiques du paysage communal ;
- Préserver le secteur de Grangeneuve de tout développement urbain ;
- Maintenir les caractéristiques du village historique, des hameaux des Veyans et des Guichards ;
- Assurer une cohérence paysagère et architecturale dans le périmètre de la villa Le Pas de Pique (Monument Historique) ;
- Préserver la qualité paysagère le long de la RD13, classée route touristique ;
- Maintenir les perspectives visuelles sur le grand paysage le long de la RD2562, en amont de la Font du Roure ;
- Améliorer la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville dans les espaces économiques le long de la RD2562, notamment sur le Val-du-Tignet ;

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_DE-1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

- Favoriser des constructions adaptées au caractère architectural communal, en prenant en compte spécifiquement l'intégration du bâti agricole ;

- S'inscrire dans les formes urbaines existantes, notamment en matière de densité de construction, pour permettre l'insertion des nouvelles constructions au contexte paysager.

Préserver les continuités écologiques et les réservoirs de biodiversité

- Protéger les zones naturelles sensibles, réservoirs de biodiversité, notamment celles retenues par le SCoT'Ouest et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) des Alpes-Maritimes, en particulier les Gorges de la Siagne, la zone Natura 2000 ...

- Protéger les zones humides, vallons, ruisseaux et leurs ripisylves associées, trames verte et bleue de la commune, et viser la restauration pour les habitats potentiellement dégradés ;

- Préserver les massifs forestiers de toute urbanisation, et y adapter le niveau de protection aux besoins de la filière bois ;

- Envisager une forte valorisation environnementale du secteur de Grangeneuve.

Maintenir et créer des espaces de détente, s'appuyant sur les qualités paysagères et environnementales de la commune

- Utiliser les secteurs de Grangeneuve et de l'Apié de Josson, ainsi que les liaisons avec les berges de la Siagne, comme espaces dédiés aux activités de randonnées, de pratiques sportives et de loisirs de plein air, à la pédagogie autour des questions environnementale, tout en y maitrisant l'impact des aménagements ;

- Créer un espace paysager public dans le secteur du Val du Tignet.

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Favoriser la nature en ville

- Maintenir et favoriser la biodiversité et la nature en ville en imposant, en cohérence avec les problématiques de risques, un important coefficient de végétalisation dans les constructions situées dans les secteurs d'urbanisation diffuse ;
- Protéger les espaces les plus sensibles situés au sein de l'enveloppe bâtie (notamment dans le cadre des continuités écologiques et de la protection de la biodiversité) ;

Protéger les populations des risques naturels et des nuisances

- Veiller au strict respect des prescriptions du PPRIF et du code forestier et prendre en compte en cohérence avec ce document les besoins d'amélioration de la DECI ;
- Adapter les essences végétales au risque feux de forêt ;
- Prendre en compte le risque de retrait-gonflement des argiles, et adapter la végétation à ce risque ;
- Intégrer la connaissance concernant le risque de mouvement de terrain et le risque inondation ;
- Limiter les nuisances et les pollutions ainsi que les risques industriels ;
- Limiter la construction dans les secteurs vulnérables en particulier autour des vallons où il sera imposé une marge de recul pour la construction ;
- Gérer les ruissellements pluviaux :
  - En limitant l'imperméabilisation des sols ;
  - En imposant une gestion des eaux à la parcelle, et notamment par des capacités de stockage des eaux pluviales ;
  - En conservant / reconstituant au maximum les systèmes en restanques ;
  - En favorisant la désimperméabilisation des sols chaque fois que cela sera possible.

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Promouvoir un urbanisme durable

- Inciter au développement de constructions dites durables et de systèmes d'économie d'énergie et de production d'énergies renouvelables ;
- Appliquer cette volonté aux équipements publics ;
- Faciliter la rénovation, voire le renouvellement urbain et inciter à l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments ;
- Réduire la consommation d'énergie dans les équipements et réseaux publics, notamment par une modernisation de l'éclairage public.

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

DOCUMENT DE TRAVAIL

AR Prefecture
006-210601407-20220926-2022_041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

PLAN LOCAL D'URBANISME - PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

CARTE DES ORIENTATIONS

ORIENTATION 1

Développer les modes de déplacement doux et de mobilité actives, via l'utilisation de l'ancienne ligne des chemins de fer de Provence pour développer l'emploi du vélo, par le développement des liaisons piéronnes Est-Ouest via les berges du Canal de la Siagne et le long de l'axe de la RD2562, par la coulée verte du Flaquier Sud ...

Implanter une aire de covoiturage, et à termes un espace multimodal, à proximité de la RD 2562

ORIENTATION 2

Calibrer les équipements communaux en fonction des besoins des populations et permettre notamment :

Le renforcement de la crèche

La création d'espaces de stockage réversibles pour les services techniques communaux

L'aménagement une aire d'équipements légers sportifs et d'activités de loisirs de plein air sur le site de l'Apié de Josson

La création d'un espace public paysager et fédérateur au cœur du Val-du-Tignet

La création d'une aire de loisirs et de plein air à destination des scolaires

ORIENTATION 3

Conforter l'espace du Val du Tignet dans sa vocation économique mixte, essentiellement autour des activités tertiaires et commerciales le long de l'axe de la RD 2562 :

1 En y favorisant une démarche de renouvellement urbain à vocation tertiaire essentiellement dans sa zone Est, tout en veillant à préserver la qualité paysagère de cette traversée *(recoupe l'orientation 4)*

2 En maintenant pour un horizon 2040 les capacités de renouvellement urbain à vocation mixte ou d'habitat en partie Ouest, ces capacités n'étant pas encore réellement mobilisables *(recoupe l'orientation 4)*

Préserver le potentiel des espaces agricoles stratégiques actuels...

En particulier sur le secteur de Grangeneuve, à également préserver de tout développement urbain *(recoupe l'orientation 4)*

ORIENTATION 4

Protéger la qualité paysagère, patrimoniale et architecturale des « espaces paysagers sensibles » des coteaux *(recoupe l'orientation 2)*

Intégrer la notion de « Grand cadre paysager » du SCoT'Ouest et de la DTA

Préserver les oliveraies et les systèmes de restanques *(à titre informatif)*

Maintenir les caractéristiques du village historique, des hameaux des Veyans et des Guichards

Assurer une cohérence paysagère et architecturale dans le périmètre de la villa Le Pas de Pique (Monument Historique)

Préserver la qualité paysagère le long de la RD13

Maintenir les perspectives visuelles sur le grand paysage le long de la RD2562, en amont de la Font du Roure

Améliorer la qualité paysagère et architecturale des entrées de ville le long de la RD2562, notamment sur le Val-du-Tignet

Protéger la zone Natura 2000

Protéger les gorges de la Siagne

Protéger les zones humides, vallons, ruisseaux et leur ripisylve associée, trames bleue et bleue de la commune

Protéger les espaces les plus sensibles situés au sein de l'enveloppe bâtie

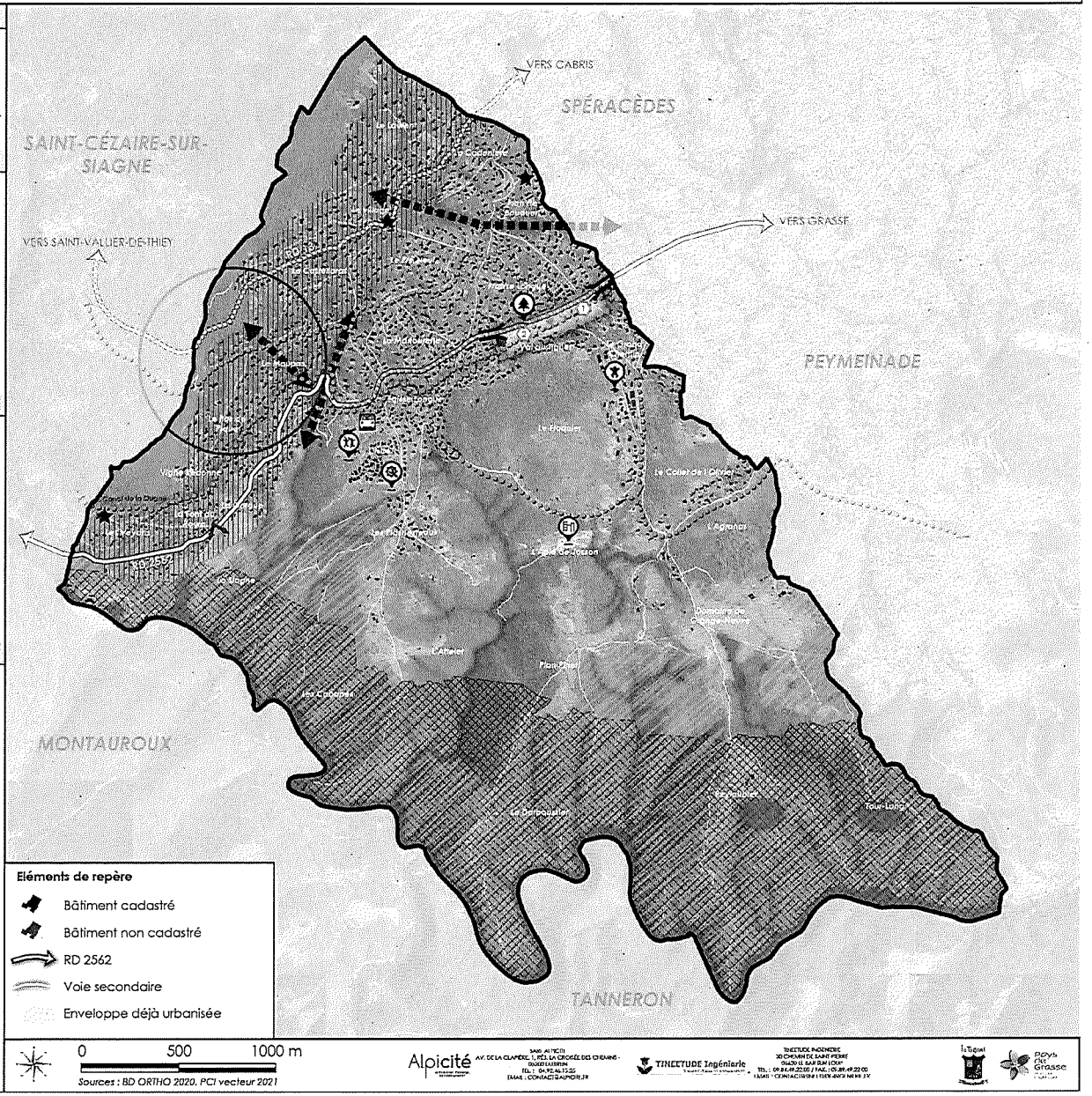

AR Prefecture
006-210601407-20220930-041_08_1-DE
Reçu le 04/10/2022
Publié le 04/10/2022

Délibération du Conseil Municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet (dont Bilan de concertation annexé)

le Tignet

CASTRUM DE ANTINIACO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 23
Votants : 23

L'an deux mil vingt deux
Le 28 novembre 2022
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16/11/2022

Ouverture de la séance : 19h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, CÉ Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DELOT Alain, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, DOUTEAUD Thierry, GIOVANNANGELI Xavier, HAMON OLIVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MACIA Françoise, MANZONE Nicolas, MARRO Fiorentino, MILLET Monique, MISCIOSCIA Rose Marie, MOLINES Gérard, NIARFEIX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude.

Secrétaire de Séance : Brigitte LUCAS

DELIBERATION N° 2022.049 : Application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre ler du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, bilan de la concertation et arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré depuis la prescription de la procédure en 2014, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme et la concertation qui a été menée tout au long de la procédure.

Il rappelle notamment que le projet de révision générale du PLU avait été arrêté une première fois le 15 juillet 2019, malgré un avis défavorable du Préfet.

Suite à l'arrêt du PLU, la phase de consultation des personnes publiques associées, de la CDPENAF a fait remonter plusieurs avis défavorables sur ce projet, et notamment celui du Préfet des Alpes-Maritimes, qui a rejeté le PLU ainsi arrêté.

Suite aux élections municipales de 2020, la nouvelle municipalité élue s'est donc trouvée dans l'obligation de reprendre la procédure de révision.

Par délibération N°2021.007 du 26 février 2021, il avait été acté la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD avec une obligation de mise en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest des Alpes-Maritimes approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021,

Le travail mené depuis lors par le groupe de travail, accompagné par les personnes publiques associées (PPA) et le bureau d'études chargé d'assister la commune depuis le lancement de la procédure a permis d'aboutir à un nouveau projet de territoire traduit à travers un PADD débattu une première fois par le Conseil Municipal le 15 décembre 2021, puis une dernière fois le 26 septembre 2022. Ce dernier document intègre notamment les principes de la Loi Climat et Résilience comme cela été sollicité par la DDTM06 et partagé par les élus dans leur vision de la commune à long terme.

Ce nouveau projet a également nécessité une refonte assez importante des pièces opposables, travail qui a été mené en parallèle, alors que le diagnostic avait lui aussi été mis à jour de manière continue depuis la reprise de la procédure. De fait, le rapport de présentation et notamment l'évaluation environnementale ont été repris ou mis à jour.

Monsieur le Maire précise que la concertation avait également été relancée à partir du vote de la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 « *complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt* », qui avait permis de bien redéfinir le cadre de la concertation sans priver d'effet utile les modalités de la concertation prévue dans le cadre de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014.

2 nouvelles réunions publiques ont notamment eu lieu.

Le bilan de la concertation qui sera présenté ce soir, intègre donc la concertation menée depuis 2014 et objet d'un premier bilan de la concertation lors du 1er arrêt du PLU et les modalités de la concertation depuis cette délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021.

Enfin, Monsieur le Maire, explicite le choix réalisé concernant l'application du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, choix qui avait déjà été réalisé lors du 1er arrêt de la procédure, et permettant d'appliquer le code de l'urbanisme dans sa version « modernisée », quand bien même la prescription de la procédure (en 2014) était antérieure à cette codification. L'application de ce décret est possible par délibération expresse du conseil municipal, ce qui est donc proposé, avant de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le PLU, pour conforter la décision prise à l'époque lors du 1er arrêt du PLU.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985 et la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

Vu le PCET Ouest 06 approuvé en 2013 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 (intégré au SRADDET PACA) ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Pays de Grasse 2017/2022 adopté par délibération n°DL2017_174 du 15 décembre 2017 et prorogé du 2 ans par délibération n°DL2022_073 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) du Pays de Grasse approuvé par délibération n°DL2019_115 du 28 juin 2019 ;

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) PACA approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu le SCoT « SCoT'Ouest » approuvé par délibération n°2021-06 du 20 mai 2021 ;

Vu la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 et le PGRI Rhône-Méditerranée 2022 / 2027 entrés en vigueur le 4 avril 2022 suite à la publication au Journal officiel de la République française de l'arrêté d'approbation du préfet du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

Vu la délibération n°2019.027 en date du 15 juillet 2019, tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de PLU (1er arrêt) ;
Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU (1er arrêt) ;

Vu l'avis de la CDPENAF sur le projet de PLU (1er arrêt) ;

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu les cinq débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, le 08/04/2019, le 15/12/2021 et 26/09/20022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 30 septembre 2014 au 15 juillet 2019 et du 15 décembre 2021 au 28 novembre 2022 ;

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire, intégrant ces 2 phases de concertation ;

Vu le projet de plan local d'urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables, le rapport de présentation, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 20 votes « pour », 3 votes « contre » et 0 abstentions :

- **DIT** que sera applicable au PLU en cours d'élaboration l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1er janvier 2016 ;
- **APPROUVE** le bilan de la concertation : les modalités de la concertation définies par la délibération de prescription de la révision générale du PLU (et sa délibération complémentaire) ont été mises en œuvre au cours de la démarche conformément aux principes de la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 complétée par la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021. Les différentes remarques et questions soulevées ont été posées lors des différentes commissions de travail, réunions publiques, ... Cette concertation a permis aux habitants d'interpeller les élus et le bureau d'études sur le projet et ainsi de mieux se l'approprier. Le bilan de la concertation est largement positif avec de nombreuses remarques dans le registre, et lors des réunions publiques et une forte participation du public. Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération ;
- **ARRETE** le projet de plan local d'urbanisme de la commune du Tignet tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Le projet de plan local d'urbanisme sera soumis pour avis :

- A l'Etat ;
- À la Région ;
- Au Département ;
- À l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains ;
- À l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre de Métiers et à la Chambre d'Agriculture;
- A l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale ;
- Aux Maires des communes limitrophes ;
- Au centre national de la propriété forestière ;
- Au centre régional de la propriété forestière ;
- A l'institut national des appellations d'origine ;
- A l'autorité environnementale ;

- A la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la commune.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.

Ainsi fait et délibéré les, jour mois et an que susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

LE MAIRE

Claude SERRA

MAIRIE DE LE TIGNET (Alpes Maritimes)

2022

COMMUNE DU TIGNET

REVISION GENERALE DU
PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU)

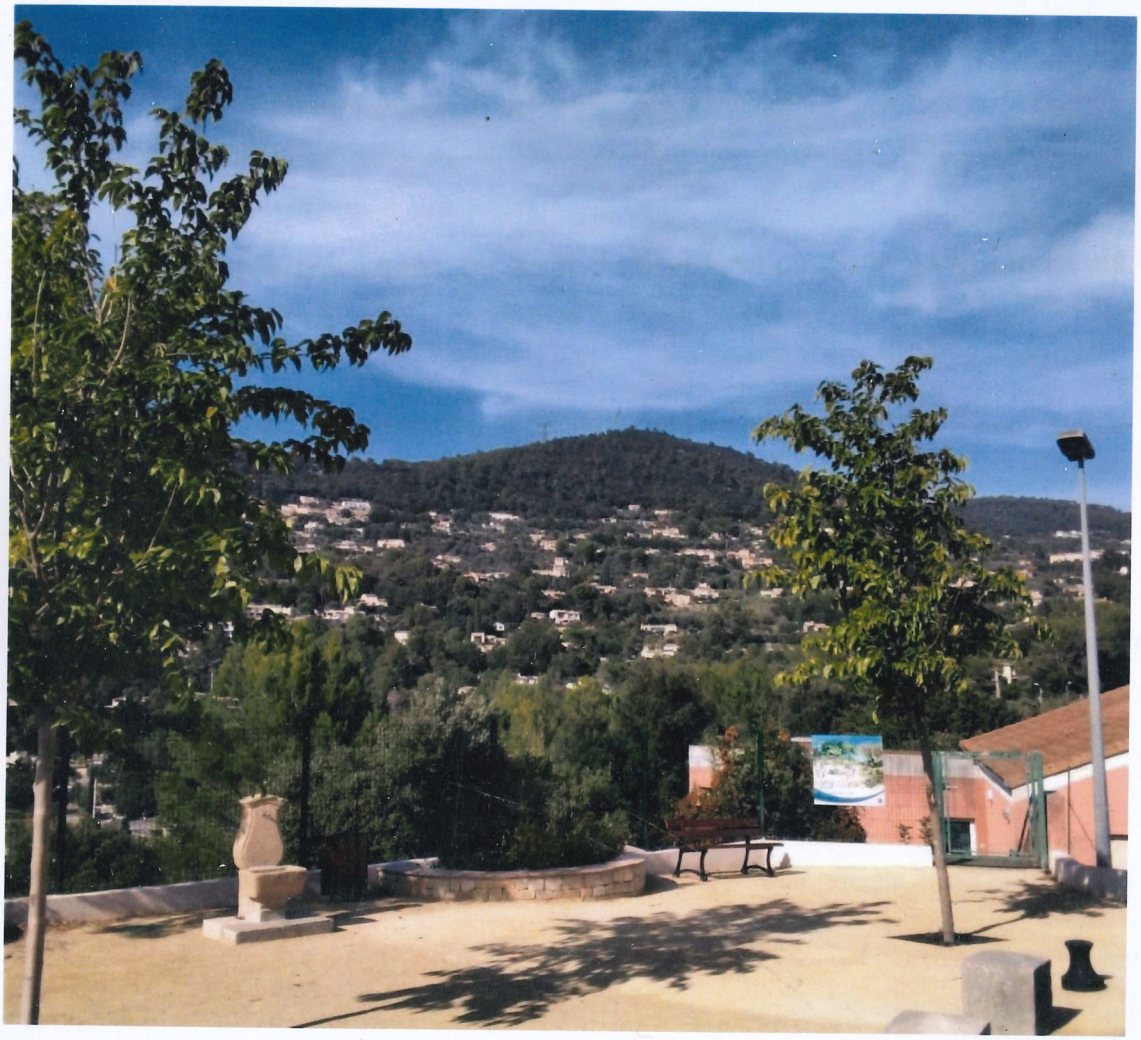

[BILAN DE LA CONCERTATION]

MAIRIE de LE TIGNET
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Alpes - Maritimes)

Sommaire

1. Rappel réglementaire 4

1.1. Article L103-1 4

1.2. Article L103-2 (version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020 qui s'applique) 4

1.3. Article L103-3 4

1.4. Article L103-4 4

1.5. Article L103-5 5

1.6. Article L103-6 5

2. Historique de la procédure : 1er arrêt du plan local d'urbanisme et reprise de la concertation 6

3. 1er arrêt : Objectifs, organisation et déroulement de la concertation 7

3.1. Objectifs assignés à la concertation préalable 7

3.2. Organisation et déroulement de la concertation 7

4. 2ème arrêt : Objectifs, organisation et déroulement de la concertation 46

4.1. Objectifs assignés à la concertation préalable 46

4.2. Organisation et déroulement de la concertation 46

5. Bilan global de la concertation publique 65

1. Rappel réglementaire

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-1 à L103-6 du Code de l'urbanisme :

1.1. *Article L103-1*

« Lorsque des décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement relevant du présent code n'appartiennent pas à une catégorie de décisions pour lesquelles des dispositions législatives particulières ont prévu les cas et conditions dans lesquelles elles doivent être soumises à participation du public, les dispositions des articles L. 123-19-1 à L. 123-19-6 du code de l'environnement leur sont applicables. »

1.2. *Article L103-2 (version en vigueur du 01 janvier 2016 au 09 décembre 2020 qui s'applique)*

« Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

1° L'élaboration ou la ***révision*** *du schéma de cohérence territoriale ou* ***du plan local d'urbanisme*** *;*

2° La création d'une zone d'aménagement concerté ;

3° Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 122-1 du code de l'environnement, ou l'activité économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'Etat ;

4° Les projets de renouvellement urbain. »

1.3. *Article L103-3*

« Les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par :

1° L'autorité administrative compétente de l'Etat lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'Etat ;

2° Le représentant légal de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;

3° L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas.

Toutefois, lorsque la concertation est rendue nécessaire en application du 2° ou du 3° de l'article L. 103-2 ou lorsqu'elle est organisée alors qu'elle n'est pas obligatoire, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation peuvent être précisés par le président de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public compétent. »

1.4. *Article L103-4*

« Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente. »

1.5. *Article L103-5*

« Lorsqu'une opération d'aménagement doit faire l'objet d'une concertation en application des 2° ou 3° de l'article L. 103-2 et nécessite une révision du schéma de cohérence territoriale ou du plan local d'urbanisme, la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale compétent peut décider que la révision du document d'urbanisme et l'opération font l'objet d'une concertation unique. Dans ce cas, les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation sont précisés par la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale. »

1.6. *Article L103-6*

« A l'issue de la concertation, l'autorité mentionnée à l'article L. 103-3 en arrête le bilan.

Lorsque le projet fait l'objet d'une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement, le bilan de la concertation est joint au dossier de l'enquête. »

2. Historique de la procédure : 1er arrêt du plan local d'urbanisme et reprise de la concertation

L'ancienne municipalité du Tignet a lancé la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 29 septembre 2014.

Le PLU a été arrêté une première fois le 15 juillet 2019.

Suite à l'arrêt du PLU, la phase de consultation des personnes publiques associées et de la CDPENAF qui en a suivi a fait remonter plusieurs avis défavorables sur le projet, ce qui a nécessité de rencontrer les services de l'Etat afin de voir si la procédure pouvait être poursuivie ou non par l'enquête publique où des ajustements auraient pu être proposés. Ces échanges n'ont pas été concluants, et les élections municipales approchant, le dossier a été mis en attente.

Suite à ces élections, une nouvelle municipalité a été élue, souhaitant reprendre la procédure de PLU.

Après avoir pris pleine connaissance du dossier, par délibération du 26 février 2021, il a été acté la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD, étant entendu que le projet tel que présenté à l'arrêt ne pouvait être maintenu, cela étant renforcé par le fait que le SCoT'Ouest avait depuis été approuvé, avec une obligation pour le PLU d'être compatible avec ce document.

En outre, la nouvelle municipalité est venue compléter par délibération en date du 15 décembre 2021 la première délibération de prescription de 2014, afin de retravailler les objectifs de la procédure dans ce nouveau contexte et fixer clairement la reprise de la concertation publique, avec la population et avec les personnes publiques associées.

Les deux parties suivantes présentent donc les objectifs assignés à la concertation, l'organisation et le déroulement de la concertation pour les premier et deuxième arrêts, complétés par le bilan global de la concertation.

3. 1er arrêt : Objectifs, organisation et déroulement de la concertation

3.1. *Objectifs assignés à la concertation préalable*

Comme mentionné ci-avant, la commune du Tignet a engagé une procédure de révision générale de son plan local d'urbanisme par délibération du conseil municipal n°2014/060-1 en date du 29/09/2014 prescrivant la révision générale du PLU, définissant notamment les objectifs poursuivis. Ont également été fixés les modalités de la concertation suivantes :

1) Une **information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet** de la commune ;

2) L'ouverture d'un **registre d'avis et de conseil consultable et disponible** aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer ;

3) Une **mise à disposition des documents d'étude validés**, les actes et les pièces du futur PLU ;

4) Une mobilisation de la population au moyen **de deux réunions publiques** avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal.

3.2. *Organisation et déroulement de la concertation*

❖ <u>Information dispensée sur le site internet de la commune</u>

Tout au long de l'élaboration du PLU jusqu'à son premier arrêt, plusieurs publications ont été faites sur le site officiel de la commune. Le site mettait aussi à dispositions des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU.

Photographie 1: Capture d'écran du site officiel de la commune

Photographie 2: Capture d'écran du site officiel de la commune

Ces publications ont permis aux personnes de la commune comme habitant à l'extérieur de prendre régulièrement connaissance de l'avancée du PLU du Tignet.

- ❖ <u>Ouverture d'un registre d'avis et de conseil</u>

Un registre de recueil des doléances a été ouvert dès le début de la procédure et mis à disposition en mairie à l'accueil.

Ce registre est resté accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et a permis à chaque personne intéressée de s'exprimer.

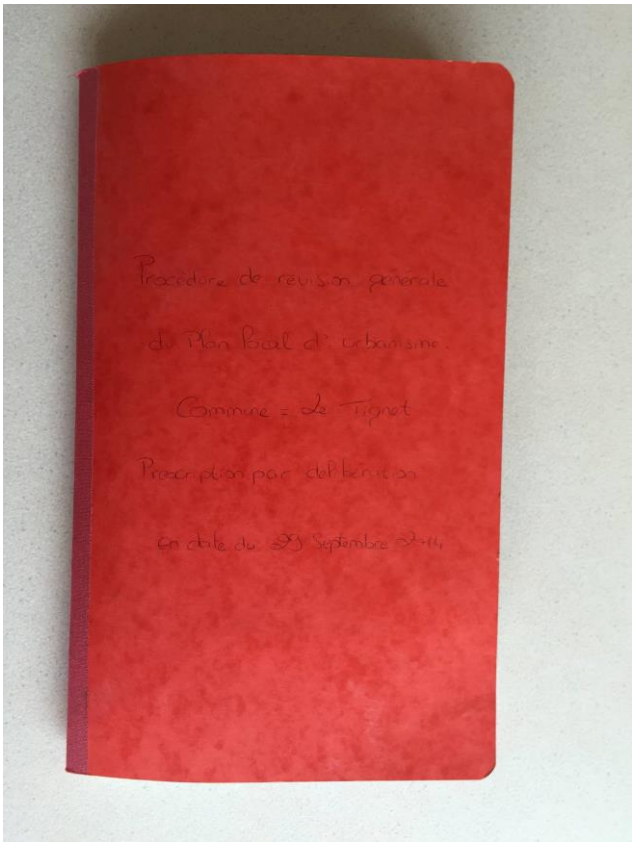

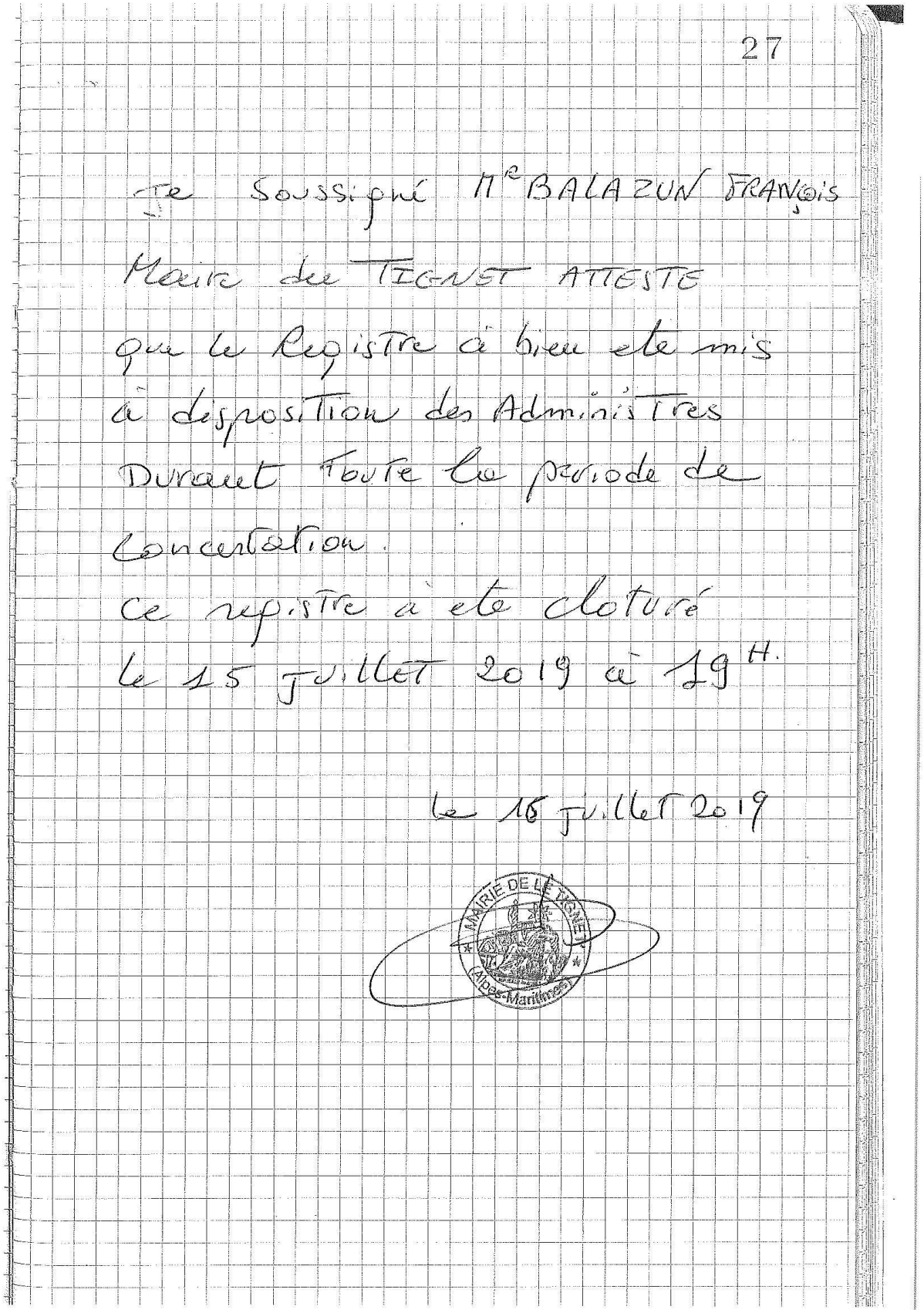

27

Je Soussigné Mr BALAZUN François
Maire de TIGNET ATTESTE
que le Registre a bien été mis
à disposition des Administrés
Durant toute la période de
Concertation.
Ce registre a été clôturé
le 15 Juillet 2019 à 19 H.

Le 16 Juillet 2019

MAIRIE DE LE TIGNET
Alpes-Maritimes

Photographie 3 : Registre d'avis et de conseil

Ce registre a recueilli **30 observations** qui ont été analysées lors des différentes commissions de travail. Les différentes réponses au registre qui avaient été apportées lors du premier arrêt sont reportées ci-après, et complétées par les nouvelles réponses de la Municipalité au regard du nouveau projet de PLU, objet de ce deuxième arrêt :

N°	Nom/Date	Doléances	Réponse de la commune – ARRET 1	Réponse de la commune – ARRET 2
1	Mme Françoise GALINIER-BOVIER, le 08/12/2014, le, 05/09/2017, le 28/06/2019	M. et Mme GALINIER-BOVIER et Richard BOVIER rappellent dans un premier courrier les antécédents sur leurs terrains et notamment leur mécontentement suite au classement en « espace vert remarquable lors du PLU actuellement opposable ». Ils souhaitent que la prochaine révision du PLU rende une partie de leur terrain constructible, en l'occurrence la partie ouest de la parcelle A 2695. Ils s'étonnent aussi du déclassement dans le projet présenté en réunion publique d'espaces boisés sur 5 parcelles, cela ne leur semblant pas judicieux.	La partie de la parcelle sollicitée par Monsieur Madame Galinier-Bovier est exclue de la prescription paysagère puisque ne remettant pas substantiellement en cause cette protection. Les parcelles dont Monsieur et Madame Galinier-Bovier s'étonnaient de leur soustraction à la prescription, sont réintégrées à celle-ci, puisque permettant de protéger un large espace boisé et de garder une bonne intégration du terrain rendu constructible. Il est donc répondu favorablement à cette demande.	Le PLU s'inscrit dorénavant dans un **contexte législatif et règlementaire plus contraignant**. Le schéma de cohérence territoriale (SCoT), qui s'impose au PLU, a notamment été approuvé en 2021 et prévoit une « **maîtrise de la consommation foncière** », et la loi climat et résilience de 2021 impose une division par deux de la consommation d'espaces entre la période 2011-2021 et 2021-2031 dans un objectif de zéro artificialisation nette d'ici 2050. La parcelle A 2695 est située **en dehors de l'enveloppe urbaine,** qui a été réévaluée par rapport au premier arrêt (voir pour cela la méthodologie expliquée dans le rapport de présentation). Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, comme mentionné ci-avant, au regard du contexte législatif et règlementaire, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, **les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante**, en compatibilité avec le SCoT. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels et d'intérêt paysager. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (Np)** et est concernée

				par une **prescription de protection** visant à préserver les coteaux paysagers, comme le prévoit le SCoT et la Directive Territoriale d'Aménagement des Alpes-Maritimes (DTA). **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.** Pour les EBC, le projet a été largement revu depuis ces demandes et des EBC ajoutés. Les choix sont pleinement justifiés dans le rapport de présentation.
2	Monique et Alain Millet, le 12/12/2015 puis le 01/08/2016	M et Mme Alain Millet souhaitent que leurs terrains (A 78, 3436 et 4158) fassent l'objet d'un classement en zone UC sans affectation de la mention « espace particulièrement remarquable » afin que les règles applicables soient les mêmes que le voisinage.	Les parcelles de M. et Mme Millet restent classées en secteur paysager remarquable dans le projet de PLU comme dans le PLU actuellement opposable. La municipalité estime que le classement dans le PLU actuel nécessitait d'être conservé en regard de la qualité paysagère de la propriété et de son intérêt dans la perception des côteaux. Cette prescription s'applique aux propriétés ayant les mêmes caractéristiques sur le territoire.	La prescription de protection « protection paysagère » inscrite dans le projet de PLU tel que présenté lors du premier arrêt a été supprimée. Cependant, le nouveau projet prévoit de « *maitriser […] l'urbanisation diffuse galopante des coteaux pour assurer la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest et celles de la DTA des Alpes-Maritimes concernant « les espaces paysagers sensibles urbanisés* » » (objectif inscrit dans le PADD). En effet, la topographie sur la commune du Tignet rend particulièrement sensibles d'un point de vue paysager les coteaux situés au nord /ouest de la partie urbanisée (des Veyans à La Cadenière). Ces secteurs sont clairement identifiés comme à préserver au titre des paysages dans le SCoT'Ouest et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), documents avec lesquels doit être compatible le PLU. Les parcelles A 78, 3436 et 4158 sont situées au niveau des coteaux et sont donc concernés par une prescription de protection « préservation de

				l'ensemble des coteaux paysagers » inscrite dans le projet de PLU, qui n'autorise entre autres que les extensions et annexes limitées et accolées à des constructions existantes. **Il ne peut être répondu favorablement à cette demande.**
3	Non renseigné Le 23/06/2016	Problématique des transports qui perdurent depuis 25 ans. Aucun chiffrage présenté lors de la réunion publique PADD.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Il a toujours présenté des chiffrages sur plusieurs éléments (habitants, supplémentaires, surfaces consommées …). La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**

4	Non renseigné, le 23/06/2016	Dégradation du temps de transports avec l'arrivée de nouveaux arrivants.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école. Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
5	Non renseigné, le 20/06/2016	Demande l'élargissement du chemin des Moulins (partie basse) et extension des réseaux d'assainissement	L'élargissement en question a fait l'objet d'une étude. Certaines portions de ce chemin seront élargies. Il est également prévu un goudronnage complet de la chaussée ainsi qu'une extension du réseau d'éclairage public. Ces réalisations seront faites avant fin 2019.	En 2022, le goudronnage a été refait sur certaines portions. Cela relève directement de **politiques publiques et intercommunales** (gestion de l'assainissement).

			Par contre, à ce jour, il n'y a pas de projet d'extension d'assainissement par la Régie des eaux du Canal Belletrud. Le projet de zonage d'assainissement fera l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU.	
6	Non renseigné, le 24/06/2016	Contre le PADD présenté du fait des problématiques de circulation.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
7	Non renseigné Le 24/06/2016	Problème de construction de logements sociaux	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un	Depuis cette doléance, des logements sociaux ont été

			volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement. La plupart des secteurs de mixité sociale sont retirées depuis cette date. Une des 2 zones de logements sociaux est déjà l'objet d'une permis accordé (il n'y a aucun moyen de refuser du logement social dans un PLU de toute façon). Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.	construits : en août 2020, l'organisme 3F Sud a livré 25 logements locatifs sociaux (5 T2, 13 T3 et 7 T4) et de 9 logements individuels en accession sociale PSLA (4 T3 et 5 T4). Les logements sociaux prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2017-2022 ont donc été réalisés. Ayant déjà répondu dans un rapport de compatibilité aux objectifs du PLH 2017-2022, le nouveau projet de PLU ne prévoit pas spécifiquement de secteurs dédiés à la création de logements sociaux. Par contre, le projet des élus sur ce PLU, qui se place dans une position d'attente, permettra sur la temporalité SCoT de garder toutes les portes ouvertes pour intégrer le futur PLH, et éventuellement des objectifs de logements sociaux à travers le renouvellement urbain envisagé à échéance 2040. **Les élus souhaitent s'inscrire dans cette démarche pour le présent PLU.**
8	M. LUNA SARL LE TIGNET, le 17/06/2016 (mail), puis le 09/09/2016 (précisions par courrier)	M. LUNA souhaite supprimer dans la révision du PLU le zonage de EBC imposée sur sa propriété, au regard notamment du risque incendie, avec des possibilités d'entretien limitées (Parcelles A 1529, A 1530, A 1531, A 1532, A 1533, A 1534, A 1535, B 1540, B 1548, et B 1549).	Les espaces boisés classés ont été supprimés du projet de PLU. Il est donc répondu favorablement à cette demande.	Dans le nouveau projet de PLU, les espaces boisés classés (EBC) ont été réintégrés. Cela constituait une demande de la CDPENAF qui souhaitait qu'ils soient réintégrés en zone Natura 2000 (hors zones pastorales ou de reconquête agricole), ce à quoi adhèrent les élus en lien avec la préservation des espaces naturels sensibles. Les parcelles citées (hors parcelle B 1540 en grande partie) sont concernées par un EBC. Cependant, comme y renvoie le règlement, le code forestier (nouveau) prévoit dans l'article L341-2 que : « *I.-Ne constituent pas un défrichement :*

				[…] 4° Un déboisement ayant pour but de créer à l'intérieur des bois et forêts les équipements indispensables à leur mise en valeur et à leur protection ou de préserver ou restaurer des milieux naturels, sous réserve que ces équipements ou ces actions de préservation ou de restauration ne modifient pas fondamentalement la destination forestière de l'immeuble bénéficiaire et n'en constituent que les annexes indispensables […] ». Ainsi, **l'inscription d'un EBC n'est pas contradictoire à un défrichement** dans le cas d'une « protection » de ces espaces (ce qui peut être le cas au regard du risque incendie) et encore moins à un entretien de la parcelle. **Il est donc indirectement répondu favorablement à cette demande.**
9	Non renseigné, 17/6/2016	Demande la localisation des logements à bâtir. Quel impact sur les places en crèche ? L'impact financier du projet de réalisation des logements ? Quelles conséquences sur les infrastructures routières ?	Le développement du logement est extrêmement diffus, seul le projet de renouvellement urbain sur le Val du Tignet propose une densité importante (zone 2AU). En effet, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrains disponibles et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école et de la crèche. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable. Les possibilités de développement de logements sont concentrées dans les zones déjà urbanisées et	Le projet de PLU, par son zonage et son règlement, prévoit un **nombre très limité de nouveaux logements à horizon 2031** (40 à 45 logements). Les nouveaux logements pourront être construits **en zone Uc** (secteurs du Val-du-Tignet et du Grand Chemin), à savoir dans les **zones déjà urbanisées et déjà équipées des infrastructures nécessaires.** Les constructions ayant fait l'objet d'un permis de construire / DP division accordés sont également incluses dans cette production globale de logements. Comme mentionné au premier arrêt, les **retombées financières** pour la commune **permettront notamment d'améliorer les différents réseaux** (taxe d'aménagement notamment). Enfin, la commune prévoit au travers du PLU de **contrôler la croissance démographique**

			déjà équipées des infrastructures nécessaires, les retombées financières pour la commune permettront notamment d'améliorer les différents réseaux (taxe d'aménagement notamment). La commune évoluera aussi avec l'augmentation éventuelle de sa population, qui restera modérée au regard du projet.	(environ 40 à 50 habitants à l'horizon 2031), ce qui ne devrait pas impacter significativement les places en crèche. Toutefois, des besoins spécifiques ont pour l'heure été identifiés au niveau de la crèche (nouvelles demandes de familles) et dans ce cadre, la commune prévoit de **renforcer cet équipement** qui fait l'objet d'un zonage spécifique dans le PLU.
10	Non renseigné	Problème d'infrastructures routières	La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt.

				Il est donc répondu favorablement à cette remarque.
11	M. Claude Serra, le 14/06/2016	M. Serra est contre les orientations du projet du PADD car Le Tignet est considéré comme un bourg résidentiel au niveau du SCoT et qu'en ce sens, accueillir des populations extérieures sur la commune c'est s'assurer de déplacements quotidiens vers Grasse, Cannes et Sophia-Antipolis avec les problématiques de transport que cela engendre.	Précisions que le projet a largement été revu, à la baisse, depuis la remarque en question. Classement en bourg résidentiel ou pas, la commune est soumise aux mêmes règles des lois ALUR et SRU qui tiennent compte de la population existante, le SCoT n'étant pour le moment pas opposable. Par ailleurs, le territoire du Tignet est caractérisé par un tissu urbain assez mité, avec énormément de terrains en dents creuses et donc de fait un potentiel important, PLU ou pas. Il ne peut pas être décidé de manière arbitraire d'un classement en zone non constructible de terrains enserrés dans le tissu bâti. Néanmoins, le projet proposé permet de gérer ces dents creuses de manière fine, notamment au regard des caractéristiques de réseaux ou paysagères, avec des secteurs qui ne seront pas sur densifiés. La création de la zone artisanale va créer des emplois tout comme le développement de notre zone commerciale. Le projet de PLU, basé sur 3 350 habitants, répond au principe d'économie d'espaces et donc à la limitation de l'augmentation de notre population. Le projet ne participe pas de ce fait à l'aggravation du problème de circulation vers les pôles extérieurs. Le projet de PLU est réduit au final de plus de 6 ha constructibles par rapport au PLU actuellement opposable. Les problématiques de transport sont aussi gérées à des échelles	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. Le projet tel que présenté est compatible avec le SCoT. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**

			supra communales avec un nouveau PDU en cours.	
12	Monsieur Pierre Abram, le 29 juin 2015	M. Abram souhaite la réintégration de ces parcelles B 2027, 2744 et 2742 au Collet de l'Olivier comme constructibles dans la révision du PLU.	A l'exception d'une partie de la parcelle correspondant à une voirie (2744), les parcelles demandées ne font pas partie de l'enveloppe urbaine et leur constructibilité ne répond donc pas au projet communal, qui limite son urbanisation à cette enveloppe, notamment au regard du futur SRADDET, et de l'enveloppe urbaine établie dans le projet de SCoT en cours, deux documents avec lesquels le PLU devra être compatible prochainement. Par ailleurs, le PLU doit également être compatible avec la loi ALUR au regard de la modération de la consommation d'espaces agricole, naturel et forestier. Enfin, un avis de l'Etat sur le projet lors de son élaboration (réunion PPA) a demandé le déclassement de cette zone qui étaient à la base prévue dans le cadre d'une OAP, et ce notamment au regard de cette modération de la consommation d'espaces, mais aussi de la DTA, puisque ces parcelles font a priori partie de la zone naturelle préservée. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On rappellera que le SRADDET et le SCoT ont été approuvés depuis, et que la loi climat et résilience de 2021 est venue conforter la position de l'Etat quant à la nécessité de limiter la consommation d'espaces. On mentionnera également que les parcelles B2027 et B2742 font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans le projet de PLU. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
13	M et Mme Puppo André, le 22/06/2015	M et Mme Puppo souhaitent leurs parcelles n°1423, 1430, 1431, 1433, 2293 ; 2295 et 1432 situées aux Planasteaux soient rendues constructibles.	La parcelle n°1423 n'a pas été trouvée au cadastre, nous invitons donc M. et Mme PUPPO à reformuler leur demande durant l'enquête publique en précisant la localisation de cette dernière. Concernant les parcelles n°1430, 1431, 1432, 1433, 2293 et 2295, nous supposons qu'il s'agit de la section B, si ce n'était pas le cas, nous invitons M. et Mme PUPPO à reformuler également plus précisément leur demande lors de l'enquête publiques	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que ces parcelles sont situées **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elles constitueraient donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière.**

			Les parcelles B 1430, 1431, 1432, 1433, 2293 et 2295 sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. **Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.**	Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante**, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, souhaite préserver les espaces naturels et agricoles. Ces parcelles sont donc classées en **zone naturelle** (N) ou **agricoles** (A). On mentionnera également que la parcelle B1432 fait en partie l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans le projet de PLU. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
14	M. et M^{me} Gustave CAMPANELLA, le 13 octobre 2014 puis le 17 janvier 2015	M. et Mme Gustave CAMPANELLA souhaitent que les parcelles 15, 1626, 1627 et 1658 soient non concernés par la « zone rouge » et la « zone boisée protégée ». Pièces jointes à la demande : - plan de la « zone rouge » ; - plan de la zone boisée protégée - plan de l'extrait cadastral - états parcellaires (situation avant et après division	L'ensemble des parcelles sollicitées sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. La construction existante sur la parcelle 15 ne fait pas partie de l'enveloppe urbaine et ne répond donc pas au projet communal qui limite sont urbanisation à cette enveloppe. Aucun espace boisé classé n'est inscrit sur la zone dans le projet de PLU. **Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande sur le fond, mais sur la compétence communale, il n'y a ici aucun espace boisé classé.**	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
15	MM. Valentin et Joseph RUBERTO, le 22/01/2015	M. Valentin et Joseph RUBERTO souhaitent : - que la parcelle 18 (Lieu-dit Les	Concernant la parcelle 18, celle-ci ne fait pas partie de l'enveloppe urbaine et ne répond donc pas au projet communal qui limite son	Concernant la parcelle 18, la réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On mentionnera que la parcelle est

		Laurents), en culture d'oliviers, soit rendue constructible puisque proche d'une construction parcelle 15 ; - que les parcelles 1335, 1336 et 1343 (Lieu-dit La Font du Roure) soient classées en zone agricole, du fait de la qualité exceptionnelle de la terre et de la présence d'eau de surface.	urbanisation à cette enveloppe. La proximité de la construction parcelle 15 n'est pas un argument puisque celle-ci est pour les même raisons (en plus d'un classement en zone rouge du PPRn), classée en zone N du PLU. Concernant les parcelles 1335, 1336 et 1343, il n'est pas prévu leur classement en zone agricole puisque la CDPENAF 06 est extrêmement pointilleuse sur les classements en zone A pour les terrains n'ayant pas d'activité existante ou de projet clair. Le règlement de la zone N permet néanmoins l'activité pastorale et la création de bâtiments agricoles dans la limite de 100 m² d'emprise au sol ce qui permettrait de créer une activité ici. Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande mais le règlement est adapté à l'implantation d'une activité agricole sur ces terrains par ailleurs classés en zone rouge du PPRif ce qui limite de toute façon les typologies de constructions agricoles.	dorénavant classée en **zone Np**, zone naturelle située dans le « grand cadre paysager » du SCoT'Ouest. Concernant les parcelles A1335, 1336 et 1343, la réponse est également maintenue. On mentionnera toutefois un changement des règles en zone N, dans laquelle y est entre autres autorisée la sous-destination **exploitation agricole**, à condition d'être nécessaire à l'activité et d'être uniquement liée à des **constructions légères à usage pastoral** et **dans la limite de 50 m² d'emprise au sol** par construction. On rajoutera également que ces parcelles font l'objet d'un classement en Espace Boisé Classé (EBC) dans le projet de PLU. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande mais le règlement est adapté à l'implantation d'une activité agricole sur ces terrains par ailleurs classés en zone rouge du PPRif, ce qui limite de toute façon les typologies de constructions agricoles.**
16	MM. Cédric et Christophe BALESTRA, le 22/02/2015	MM. Cédric et Christophe BALESTRA portent à connaissance de la commune un projet de future oliveraie (extrait de cadastre localisant la parcelle B 2848) et demande un passage de cette parcelle en zone A plutôt que N.	Cette parcelle est classée en majeure partie en zone agricole où le développement de cette activité oléicole est possible (y compris bâtiments nécessaires à l'exploitation). Il est donc répondu favorablement à cette demande.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. **Il est donc répondu favorablement à cette demande**.
17	Mme Céline LENFANT, le 03/03/2015	Mme Céline LENFANT souhaite que sa parcelle A1232 (quartier le Maupas) soit classée en zone urbaine du PLU et en zone constructible du PPRif.	La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle

				complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (N).** **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
18	M. Jean-Pierre BARBIERO, le 30/03/2015	M. Jean-Pierre BARBIERO souhaite que ses parcelles B 1964 et B 1362 soient classées en zone urbaine au PLU et en zone bleue du PPRif.	La parcelle B 1362 est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande. La parcelle B 1964 est constructible dans le projet de PLU. Il est donc répondu favorablement à cette demande en ce qui concerne les compétences communales dans le cadre du PLU.	Concernant la parcelle B 1362, la réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite

				préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (N)**. En ce qui concerne la parcelle B 1964, celle-ci a entre temps fait l'objet d'une division parcelle. Une des parcelles (B2893) a été construite, et intégrée à l'enveloppe urbaine. Elle est **classée en zone constructible (zone Uc)** dans le projet de PLU. En revanche, la deuxième parcelle (B2894), non construite, a été exclue de l'enveloppe urbaine et de la zone constructible pour les mêmes raisons qu'évoquées ci-avant. Elle est **classée en zone naturelle (N).** **Il est donc partiellement répondu favorablement à cette demande.**
19	M. Denis BILLAUX, le 05/08/2015	M. Denis BILLAUX souhaite que sa parcelle A 1429 soit classée en zone constructible, le zonage du PPRif ayant modifié l'affectation de son terrain.	La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines …). Il n'y a aucune modification connue ici. La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante, en compatibilité avec le SCoT. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (Np).** Elle fait

				également l'objet d'une **prescription de protection du fait de l'existence de risques géologiques forts**. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
20	M. Guy HAIK, le 25/09/2015	M. Guy HAIK demande que sa parcelle A 1657 soit rendue constructible, celle-ci étant, au PLU en vigueur, classée en zone naturelle avec une prescription d'espace boisé classé, et en zone rouge du PPRif. Il explique qu'il a acheté cette parcelle sur la foi d'un CU émis en août 1976 la déclarant constructible et qu'il a reçu, 4 mois plus tard, suite au dépôt de son PC, un nouveau CU déclarant la parcelle désormais en zone naturelle.	La parcelle sollicitée est classée en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructible (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. Aucun espace boisé classé n'est inscrit sur la zone dans le projet de PLU. Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande sur le fond malgré l'antériorité du terrain, mais sur la compétence communale, il n'y a ici aucun espace boisé classé.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante**, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (Np).** **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
21	Mme Thérèse BESSON, le 15/01/2016	Mme Thérèse BESSON souhaite que ses parcelles B 1314, 1316 et 1675 soient rendues constructibles.	L'ensemble des parcelles sollicitées sont classées en zone rouge du PPRif et en ce sens inconstructibles (hors certaines annexes, piscines …). La commune n'a pas la compétence concernant la modification d'un PPRif. Il ne peut donc pas être répondu favorablement à cette demande.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On complètera par le fait que le zonage du PLU a été élaboré en cohérence au zonage du PPRif, et que ces parcelles sont situées **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elles constitueraient donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées

				(mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, **les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante**, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Ces parcelles sont donc **classées en zone naturelle (N).** **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
22	M. Patrick BOITEL, président de l'association de sauvegarde du Tignet, le 18/01/2016	M. Patrick BOITEL constate que depuis la prescription de la révision du PLU, peu d'informations ont été communiquées aux habitants. Il demande à ce que son association soit associée à la révision du PLU.	Les modalités de concertation ont été respectées (voir bilan de la concertation complet) et semblent suffisantes pour une bonne information du public. L'association en question n'étant pas une association agréée (à notre connaissance) elle ne peut être plus spécifiquement associée à la démarche mais a eu accès à toutes les informations transmises par ailleurs dans le cadre de la concertation avec le public.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. Il est rajouté que les modalités de la concertation ont été renforcées en 2021 (voir la délibération venant compléter les objectifs de la révision du PLU et les modalités de concertation), et ont été respectées.
23	Non renseigné, le 14/06/2016	La personne est contre le projet de PLU pour les raisons suivantes : - très gros problème de transport pour les personnes devant se rendre sur Grasse ou Cannes (passage de Peymeinade) ; - augmentation de la population qui nous rapproche des 3500 habitants, et donc d'une obligation de 25% de logements sociaux sur la commune ;	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ».

		- dégradation du cadre de vie ; - coût des travaux de voirie etc.	disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école. Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable.	Ainsi, au regard des problématiques de déplacements actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562), la municipalité a souhaité contenir le développement de la commune. Le volume d'accueil de population, de production de logement etc. a été revu largement à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt, afin de ne pas aggraver la situation actuelle. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
24	M. Gérard MOLINES, le 14/06/2016	M. Gérard MOLINES est contre le projet de PADD pour les raisons suivantes : - obligation de production de logements sociaux ; - perte de son caractère de « village où il fait bon vivre » ; - problèmes de circulation qui pourraient être amplifiés au vu du développement envisagé.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement, un passage au-dessus de 3500 habitants et donc une nécessité de prendre en compte les obligations de productions de logements sociaux fixés par la loi SRU. Cette production de logements sociaux a été largement revue à la baisse. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de	Depuis cette doléance, des logements sociaux ont été construits : en août 2020, l'organisme 3F Sud a livré 25 logements locatifs sociaux (5 T2, 13 T3 et 7 T4) et de 9 logements individuels en accession sociale PSLA (4 T3 et 5 T4). **Les logements sociaux** prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2017-2022 **ont donc été réalisés**. Le nouveau projet de PLU ne prévoit pas spécifiquement de secteurs dédiés à la création de logements sociaux. La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux*

			20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école. Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.	*orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. Cela va dans le sens d'une préservation du caractère de « village où il fait bon vivre ». **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
25	Non renseigné, le 16/06/2016	La personne est contre le projet actuel du PADD pour les raisons suivantes : - il n'est pas dans l'intérêt de la commune d'accueillir davantage d'habitants et de se voir obligé à la production de logements sociaux ; - il serait préférable dans un premier temps d'améliorer les routes départementales, afin de ne pas accentuer les problèmes de déplacements connus sur la commune.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le projet initial s'appuyait sur des données objectives à l'époque, et devait démontrer sa compatibilité avec le PLH ce qui induisait ce développement, un passage au-dessus de 3500 habitants et donc une nécessité de prendre en compte les obligations de productions de logements sociaux fixés par la loi SRU. Cette production de logements sociaux a été largement revue à la baisse. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et	Depuis cette doléance, des logements sociaux ont été construits : en août 2020, l'organisme 3F Sud a livré 25 logements locatifs sociaux (5 T2, 13 T3 et 7 T4) et de 9 logements individuels en accession sociale PSLA (4 T3 et 5 T4). **Les logements sociaux** prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH), sur la période 2017-2022 **ont donc été réalisés**. Le nouveau projet de PLU ne prévoit pas spécifiquement de secteurs dédiés à la création de logements sociaux. La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet

			le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école. Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.	de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
26	M. Daniel NIARFEX, le 16/06/2016	La personne est contre le projet actuel du PADD pour les raisons suivantes : - au vu des problèmes de circulation observés sur la commune, il est préférable de résoudre ces problèmes avant d'envisager de construire de nouveaux logements,	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU*

		qui auront pour effet d'augmenter le trafic.	Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable. Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.	*communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
27	Mme Roux, le 16/06/2019	Mme Roux rejoint l'analyse de son époux ci-dessus, M. Daniel NIARFEX	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable. Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales,**

				aux modes de déplacements doux et des mobilités actives… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt. **Il est donc répondu favorablement à cette remarque.**
28	M. Guy GILLET, non daté	M. Guy GILLET souhaite que le [PLU] ne comporte plus la notion de surface minimale des terrains, mais que soient prévu une emprise au sol maximale des constructions (exemple, 20%), des distances minimales par rapport aux voisins avec minimum 5 m et L=H/2 sans vue directe, une distance minimale par rapport aux voies, avec des restrictions comme dans l'ancien PLU et un COS uniforme sauf dans les zones fortement urbanisées. M. Guy GILLET souhaite que le PLU précise clairement les emprises des voies avec les projets d'extensions.	Ces superficies minimales de terrain sont rendues illégales par la Loi ALUR et n'était déjà plus applicable, tout comme les COS d'ailleurs. Le PLU reprend les principes généraux évoqués par Monsieur Gillet avec des chiffres différents mais cohérents avec ces demandes. Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets. Il est donc répondu favorablement à cette demande.	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. **Il est donc répondu favorablement à cette demande.**
29	MM. Henry et Christiane COLIN, non daté.	MM. Henry et Christian COLIN ne veulent pas que Le Tignet se transforme en ville-dortoir. Ils indiquent qu'il faut prévoir des infrastructures (voirie) adaptées avant d'envisager de nouvelles constructions. « Si la pénétrante avait abouti, elle arriverait au Tignet ». MM. Henry et Christian COLIN sont d'accord pour la réalisation de logements	Le projet de PADD semble cohérent avec cette demande, avec notamment des zones prévues pour le développement économique. Le PLU précise dans son règlement les dimensions minimales de voirie et d'accès dans les nouveaux projets. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et	La réponse apportée lors du premier arrêt est maintenue. On mentionnera que la question des déplacements a été renforcée dans le PLU et constitue l'élément central du projet. On complètera également par le fait que le PLU n'impose pas une mixité sociale mais la permet.

		sociaux mais uniquement pour les personnes qui travaillent au Tignet ou dans les villages proches.	le futur PDU a vocation à améliorer la situation sur les transports. La commune ne maitrise pas les attributions des logements sociaux mais le projet vise à ce que l'on puisse aussi habiter et travailler sur le territoire. Il est donc répondu dans l'ensemble favorablement à ces remarques.	**Il est donc répondu favorablement à cette demande.**
30	Non renseigné, le 17/06/2016	Cette personne est contre les orientations proposées dans le nouveau projet de PADD. Elle indique qu'il est préférable de résoudre les problèmes d'infrastructures routières et de proposer un meilleur service de transport avant de créer de nouveaux logements.	Le PADD a été largement revu depuis ce commentaire, avec un volume d'accueil de population, de production de logement etc. revu à la baisse. La question des déplacements est largement traitée dans le PADD et le futur PDU à vocation à améliorer la situation sur les transports. Par ailleurs, la commune est caractérisée par un tissu urbain très mité, et le volume de terrain disponible et pour lesquels les justifications d'une éventuelle inconstructibilité sont nulles est extrêmement important (plus de 20 ha). Il est donc impossible de figer la commune qui a par ailleurs besoin de conserver un certain dynamisme pour le maintien des équipements publics et notamment de l'école. Le PLU intègre néanmoins les spécificités du territoire en évitant une densification trop massive des espaces paysagers et en imposant des espaces verts notamment. Au final, le projet de PLU est réduit de plus de 6 ha par rapport au PLU actuellement opposable. Le projet a donc été revu, ou intègre depuis le départ des éléments tout à fait cohérents avec la remarque formulée.	La Municipalité a souhaité intégrer la problématique des transports comme élément central de son projet. La première orientation du projet de PADD est de « *Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET* ». Plus spécifiquement, elle prévoit la **mise en place de différentes actions en faveur du développement des transports en commun en cohérence avec les politiques intercommunales, aux modes de déplacements doux et des mobilités actives**… En outre, au regard des problématiques de déplacement actuels (offre de transports en commun insuffisante, saturation de la RD 2562) et avant que ces problèmes ne soient résolus, la municipalité a souhaité **contenir le développement de la commune**. En ce sens, le volume d'accueil de population (environ 50 nouveaux habitants d'ici 2031), de production de logement etc. a été largement revu à la baisse en comparaison au projet présenté lors du premier arrêt.

				Il est donc répondu favorablement à cette remarque.

Mairie Le Tignet

Attestation

Je soussigné Monsieur François BALAZUN Maire du Tignet atteste que le Registre de Concertation concernant la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tignet a été tenu à la disposition du public **du 30/09/2014 jusqu'à l'arrêt du PLU en date du 15/07/2019 à 19h00**

A Le Tignet, le 19/07/2019

MAIRIE DE LE TIGNET
Alpes-Maritimes

Le Maire
François BALAZUN

La mise en place de ce registre assure une possibilité de concertation, consultable de la même façon par chacun tout au long de la procédure en plus d'évènement plus ponctuels comme les réunions publiques. Il permet à la commune de prendre en compte au plus tôt les demandes de chacun et de les intégrer si possible et si celles-ci sont compatibles avec le projet communal.

- Une mise à disposition des documents d'études validés

L'ensemble des présentations réalisées lors des réunions publiques a été publié sur le site de la mairie. Ces présentations ont également été imprimées et mises à disposition en mairie, avec le registre.

La mise à disposition de ces documents a permis aux personnes, et notamment à celles n'ayant pu se rendre à la réunion publique, de disposer des éléments clés relatifs à la révision du PLU, et d'être informées de l'avancement de l'élaboration des différentes pièces du PLU.

- Mobilisation de la population au moyen de deux réunions publiques

Si deux réunions publiques étaient initialement prévues dans les modalités de la concertation relative à la révision du PLU, ce sont finalement trois réunions publiques, suivies de débats, qui ont été organisées par la commune, avant l'arrêt du projet par le conseil municipal.

Elles ont été organisées par la commune entre 2016 et 2019.

Dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différente manière (affiches, articles de journaux, articles sur internet (site de la commune notamment).

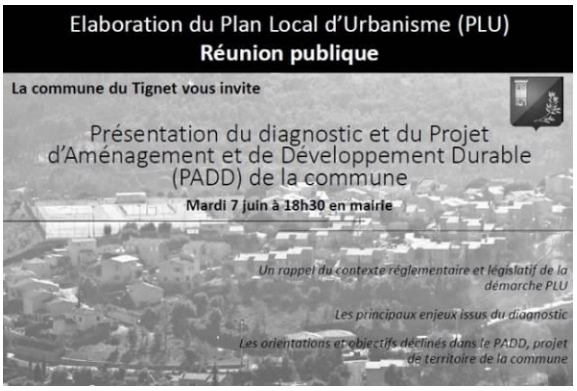

Photographie 4: Tract réunion publique n°1

Photographie 5: Tract réunion publique n°2

Photographie 6: Affiche réunion publiques n°3

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

✓ Le mardi 7 juin 2016 à 18h30 :

Cette réunion a permis de présenter diagnostic synthétique puis les éléments du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) sur PowerPoint (document disponible en Mairie). Les points abordés sont les suivants :

- Diagnostic :
  - Rappel sur la procédure ;
  - Cadre légal et réglementaire ;
  - Bilan du PLU actuellement opposable (notamment les capacités résiduelles de construction) ;
  - Evolution de l'urbanisation sur la commune (consommation d'espaces sur 10 ans) ;
  - Analyse sociodémographique (évolution de la population, logements, populations actives, chômage) ;
  - Activités économiques dont l'agriculture ;
  - Analyse de l'occupation des sols ;
  - Analyse paysagère ;
  - Analyse des risques ;
  - Analyse environnementale ;
  - Déplacements, stationnement et structure urbaine.

- PADD (les éléments sont traduits cartographiquement) :
    - Orientation 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ;
    - Orientation 2 : Penser un développement cohérent entre évolution démographique et offre de logement ;
    - Orientation 3 : Favoriser le développement économique pour l'ensemble des secteurs d'activité ;
    - Orientation 4 : Faciliter les mobilités communales ;
    - Orientation 5 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux.

✓ Le mardi 14 mars 2017 à 18h00 :

Cette réunion a permis de :

- Rappeler par Monsieur le Maire, les raisons de la révision générale du PLU : le document actuellement opposable datait de 2007 soit 10 ans et que la loi ALUR ayant en 2014 supprimé les Coefficients d'Emprise au Sol (COS), l'application du projet politique contenu dans ce PLU a été largement contrariée avec la possibilité de densifier sur l'ensemble des zones urbanisées de la commune. Il fallait donc à la fois retravailler ce projet selon les évolutions qu'a connues la commune depuis 10 ans et avoir un règlement qui traduise ce projet ;
- Présenter de manière synthétique sur support les éléments du projet de règlement écrit et graphique.

Les points abordés sont les suivants :

- Rappel sur la procédure ;
- Carte globale et ensemble des zones ;
- La zone naturelle (N) et principaux éléments de règlement écrit ;
- La zone agricole (A) et principaux éléments de règlement écrit ;
- Les zones urbanisées :
    - La zone Ua et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ub et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Uc et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ud et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Us et principaux éléments de règlement écrit

- Les zones à urbaniser et Orientations d'aménagement et de programmation correspondantes :
    - Le schéma de principe de l'OAP n°1 correspondant à la zone 1AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°2 correspondant à la zone 1AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°3 correspondant à la zone 1AUc et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°4 correspondant à la zone 2AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°5 correspondant à la zone 2AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°6 correspondant à la zone 2AUc et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°7 correspondant à la zone 3AUa et principaux éléments de règlement écrit ;
    - Le schéma de principe de l'OAP n°8 correspondant à la zone 3AUb et principaux éléments de règlement écrit ;
- Les prescriptions :
    - 4 emplacements réservés ;
    - Protection des continuités écologiques ;
    - Zone non aedificandi liée à la présence de risques naturels ;
    - Secteurs soumis à une étude de sol du fait de la présence d'un risque retrait / gonflement des argiles ;
    - Secteurs liés à la présence d'une zone Natura 2000 ;
    - Protections paysagères ;
    - Protections de bâtiments / constructions remarquables.

✓ <u>Le lundi 27 mai 2019 :</u>

Cette réunion a permis de présenter de manière synthétique sur support PowerPoint les éléments du Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD), du plan de zonage, du règlement et de de l'Orientation d'Aménagement Programmée (OAP) après les modifications récentes, qui nécessitaient de présenter à nouveau le projet à la population.

Les points abordés sont les suivants :

- PADD (les éléments sont traduits cartographiquement) :

- Orientation 1 : Définir une stratégie d'aménagement du territoire limitant la consommation d'espaces naturels agricoles, naturels et forestiers et luttant contre l'étalement urbain ;
- Orientation 2 : Penser un projet cohérent entre évolution démographique, offre de logement, et de développement économique ;
- Orientation 3 : Faciliter les mobilités et l'accès à l'échelle communale et intercommunale ;
- Orientation 4 : Intégrer les paysages et l'environnement dans les projets d'aménagement communaux ;

- Le plan de zonage : carte globale et ensemble des zones
  - La zone naturelle (N) et principaux éléments de règlement écrit ;
  - La zone agricole (A) et principaux éléments de règlement écrit ;
  - Les zones urbanisées :
    - La zone Ua et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ub et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Uc et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ud et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;
    - La zone Us et principaux éléments de règlement écrit
- Les zones à urbaniser et Orientations d'aménagement et de programmation correspondantes :
  - Le schéma de principe de l'OAP n°1 correspondant à la zone Up et principaux éléments de règlement écrit ;
  - Le schéma de principe de l'OAP n°2 correspondant à la zone 2AU et principaux éléments de règlement écrit ;
  - Le schéma de principe de l'OAP n°3 correspondant à la zone Ue et principaux éléments de règlement écrit ;

Les 3 réunions publiques organisées à la Mairie ont permis des échanges directs avec les habitants.

Environ 40 personnes étaient présentes à chaque réunion (hors élus).

Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

❖ <u>Association des personnes publiques associées (PPA)</u>

Les personnes publiques associées ont été consultées tout au long de la procédure avec notamment 3 réunions de travail qui ont eu lieu :

✓ 20 mars 2016 : cette réunion a permis de rappeler le contexte de la révision générale du PLU et de surtout de présenter un diagnostic synthétique puis les éléments du PADD sur PowerPoint.

Etaient présents : le maire, 3 adjoints, l'Association du Canal de la Siagne, l'Association pour la sauvegarde du Tignet, SICASIL, Peymeinade et l'Association Naturbain.

- ✓ 9 mars 2017 : cette réunion a permis de présenter de manière synthétique sur support PowerPoint les éléments du projet de règlement écrit et graphique
  Etaient présents : le maire, 2 adjoints, CG 06 DAT/SAU, le SICASIL, Adepte Nature, la CMA, 2 représentants de la chambre d'agriculture, 2 représentants de la DDTM 06.

- ✓ 27 mai 2019 : cette réunion a permis de présenter l'évolution des différentes pièces du PLU suite à la refonte du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), dont les orientations ont été débattues le 8 avril 2019, à savoir, le projet de PADD revu, le règlement écrit et graphique et les orientations d'aménagement et de programmation.
- ✓ Etaient présents : le maire, 2 adjoints, CG 06 DAT/SAU, la CCI 06, la commune de Montauroux, la commune de Saint-Cézaire sur Siagne, la commune de Peymeinade, le RECB, le SICASIL, Adepte Nature, 2 représentants de la chambre d'agriculture.

Par ailleurs, lors de l'élaboration du dossier de dérogation au titre du L122-7 du CU concernant la discontinuité de la zone de l'Apié de Josson au titre de la Loi Montagne, de nombreux échanges ont eu lieu entre la commune et les services de l'Etat afin d'intégrer mieux les enjeux sur la zone.

La DDTM a été régulièrement associée par échanges de mails, et une réunion de travail a également eu lieu dans ses locaux lors de la transmission des chiffres INSEE 2018 à la commune afin de préfigurer une refonte du projet.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

- ❖ <u>Articles de presse</u>

Plusieurs articles de presse ont été publiés dans différent journaux. Ils ont permis d'informer tout citoyen sur les éléments les plus importants du PLU.

Entretien avec le Maire — La Révision Générale du P.L.U

Le 7 juin dernier, la Mairie a organisé une réunion publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune. Cette réunion publique précédait la séance du Conseil Municipal du 11 juin 2016 au cours de laquelle les élus ont débattu sur le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du futur PLU. A l'issue de cette première réunion publique de présentation du PADD par le Cabinet d'études, ALPICITE, et du Conseil Municipal qui a suivi, nous avons rencontré, M. François BALAZUN, Maire du TIGNET, pour qu'il nous livre ses impressions sur le travail fait dans le cadre de cette révision générale du PLU.

La Rédaction : Monsieur le Maire, quel était le but de la réunion publique du 7 juin dernier ?

François BALAZUN : D'abord, je profite de cet entretien pour remercier les Tignétanes et Tignétans qui sont venus nombreux y assister. Ils se sont exprimés. C'est la preuve que la vie communale les intéresse, surtout quand il s'agit du devenir de la commune dans les 10 ans à venir. Je m'en réjouis. Lors de cette réunion publique, ont été présentés dans un premier temps, le contexte réglementaire, les éléments de diagnostic du territoire ainsi que les enjeux soulevés. L'objectif était de partager une vision commune du territoire dans l'intérêt général. Dans un second temps, ont été présentés les premiers éléments du **Projet d'Aménagement et de Développement Durables** (PADD), réalisé à partir des leviers identifiés dans le diagnostic et de la vision de l'aménagement de la municipalité. Le PADD constitue le *projet de territoire* de la commune à l'orée d'une dizaine d'années, voire plus. Il définit des orientations et objectifs qui seront ensuite traduits réglementairement dans le PLU. D'autres réunions publiques seront programmées. Elles constituent des moments d'échanges privilégiés avec la population sur le projet communal et la municipalité encourage la participation de chacun. Ainsi, une seconde réunion publique interviendra avant l'arrêt du PLU. Un registre est également à la disposition de la population en Mairie afin de recueillir les différents avis et doléances sur le futur PLU. Mon équipe municipale et moi, nous sommes dans la transparence la plus totale. Le PADD est aussi consultable à l'accueil de la Mairie aux jours ouvrables et est téléchargeable sur le site : www.letignet.fr

Que représente le Plan local d'urbanisme (PLU) et pourquoi une révision générale de celui de la commune ?

Il est important de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), a remplacé depuis la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (dite loi SRU), les Plans d'Occupation des Sols (POS). Il détermine les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble d'une commune et fixe les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire. Il délimite les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définit, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions. Un PLU comporte des exigences environnementales.

La réglementation nous y oblige

L'État nous impose de réviser notre PLU pour l'adapter à la loi ALUR (Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové), votée en mars 2014 et pour y intégrer aussi les dispositions du Grenelle II. Nous faisons, malheureusement, le constat que la loi ALUR, applicable sur notre commune depuis avril 2014, est venue modifier en profondeur les règles de constructibilité en supprimant par exemple le coefficient d'occupation du sol (COS), donnant ainsi des droits à construire très importants.

Nous sommes effectivement confrontés à cette obligation comme beaucoup d'autres communes en France et près de chez nous, des communes voisines telles que Peymeinade, Saint-Vallier-de-Thiey, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Cabris ont entamé ce même processus. Le nouveau document urbanistique PLU dont le PADD est la clef de voûte nous permettra de protéger notre qualité de vie et de minimiser les effets pervers de la loi ALUR.

Protéger notre qualité de vie avec un nouveau document urbanistique

Quelles autres solutions s'offraient à nous ? Rester en l'état dans la plus grande illégalité et attendre, comme le préconise l'opposition municipale, que la loi ALUR produise ses effets désastreux sur notre qualité de vie ? **Je m'y refuse catégoriquement**.

Il faut savoir que, contrairement aux affirmations de l'opposition municipale, le rythme de délivrance des permis a nettement augmenté depuis 2015, c'est plus de 50 % d'augmentation de permis délivrés. C'est bien la preuve que la loi ALUR commence à faire son effet et nous rapproche, naturellement, malgré moi, vers cette barre des 3500 habitants.

Enfin, le PLU actuel de la commune a été approuvé en 2007. Cela fera 10 ans en 2017, c'est la durée de vie moyenne d'un PLU, il n'y a rien d'anormal en cela. Notre Plan local d'urbanisme voté en 2007 est complètement obsolète sur le plan réglementaire et ne répond plus à nos attentes de protection.

Notre futur PLU doit poser les bases de l'aménagement de notre cadre de vie afin de répondre aux attentes des Tignétans selon leurs besoins et les ressources dont nous disposons. Il doit nous permettre de gérer notre sol de façon économe en assurant la protection des milieux naturels, des paysages, en rationalisant de façon intelligente l'habitat et en harmonisant notre développement futur sans rien précipiter, je le répète, avec une vision à long terme. Le PLU est là pour éviter une explosion des permis déposés en fixant des garde-fous qui sont indispensables dans notre situation actuelle avec la loi ALUR qui s'applique et donne des droits à construire comme jamais. Toutes les municipalités qui ont un PLU sont dans cette situation plus que délicate.

Depuis la dernière présentation publique du PADD, la procédure du « sursis à statuer » est utilisable afin de geler l'instruction des documents d'urbanisme ne répondant pas aux dispositions de notre futur PLU, et ce dans l'attente de l'adoption définitive de ce dernier. Cela représente une protection provisoire, mais nécessaire contre la loi ALUR.

Quel est le processus de déroulement de la Révision Générale du PLU de la commune ?

En amont de la réunion publique du 7 juin, une réunion avec les personnes publiques associées (PPA) a été organisée. Il leur a été notifié le projet de la Révision Générale du PLU. Avant la séance du Conseil Municipal qui a suivi cette réunion publique, les élus municipaux se sont également réunis pour travailler sur ce document. D'ailleurs, c'est pour cela que je déplore l'attitude de l'opposition municipale

d'avoir diffusé, à la veille de la réunion publique du 7 juin, un « tract » de désinformations sur nos prétendues intentions, et ce bien qu'elle ait été associée.

Évidemment, tout un chacun, peut comprendre la manœuvre politique qui consistait à diffuser des contre-vérités pour détourner l'attention des Tignétans sur ce qui doit être l'essentiel d'un travail collectif :

la maîtrise du développement harmonieux, équilibré et durable de notre village.

De plus, le fait de rendre publique des informations issues de réunions de travail auxquelles participe l'opposition municipale sur des sujets, non encore officiels, va même à l'encontre de la plus élémentaire règle déontologique de confidentialité, surtout pour des élus, d'autant que ces informations sont restituées avec un condensé de désinformations. Il n'y a aucune volonté de ma part et de ma majorité municipale de cacher quoi que ce soit aux Tignétans. Nous travaillons, comme toujours, dans la transparence totale.

L'opposition municipale dit que vous voulez précipiter les choses pour atteindre la barre des 3 500 habitants. Que répondez-vous ?

Affirmer que je veux faire franchir la barre des 3500 h au plus vite est évidemment sans aucun fondement, d'ailleurs ils n'apportent pas les raisons qui me pousseraient à faire cela. Le terme « importer » de nouveaux habitants a même été utilisé par l'opposition lors du conseil municipal du 11 juin 2016. C'est un curieux langage pour parler de personnes.

Mais mieux que des discours, pour preuve, un rapide bilan de mes 9 ans aux affaires de la commune, pour résumer la quantité et le type des constructions autorisées. **Aucun immeuble, aucun lotissement, aucun logement collectif ! Seuls deux logements sociaux ont été réalisés !**

Ce qui prouve, malgré les sollicitations nombreuses des promoteurs, que j'ai su préserver, bien au contraire, notre expansion démographique et urbanistique de façon harmonieuse, sans précipitation, et ce contrairement à M. Claude SERRA, membre de l'opposition municipale, qui lui, un comble quand même, a contraint de nombreuses communes du département à construire des centaines de logements sociaux. A son actif, que de rubans d'inauguration coupés pour ces logements !

L'accroissement de population, depuis 10 ans, s'explique par l'arrivée de nouveaux habitants, bâtisseurs exclusivement de maisons individuelles, qui ont fait le choix d'habiter au Tignet pour sa qualité de vie. Prévoir aujourd'hui l'évolution urbanistique de notre commune dans les 10 ans à venir ne signifie pas, fort heureusement, faire les réalisations correspondantes immédiatement. **La prévision ne veut, en aucun cas, dire réalisation.**

Je précise qu'un PLU ne se résume pas non plus, qu'à la question des logements comme tente de le faire croire l'opposition municipale. **Il y a bien d'autres enjeux sur d'autres domaines, tels que l'économie locale, l'artisanat, le commerce, l'agriculture.** Le PLU est une réflexion sur notre territoire sur au moins 10 ans et plus. Le cap des 3 500 h se situera dans 3 ans environ. Il convient pour les élus responsables que nous sommes d'anticiper les nouvelles réglementations qui nous seront applicables. « **Gouverner, c'est prévoir** ».

Dans le cadre de la Révision Générale du PLU, vous avez été interpelé par des Tignétans qui voulaient connaître le devenir du domaine privé de Grangeneuve, un espace d'environ 300 hectares situé sur la commune. Que leur répondez-vous ?

Il est vrai qu'en plein processus de Révision Générale de notre PLU et suite à la parution d'un article du journal ***Nice-Matin* en date du 14 juillet 2016**, j'ai été interpelé sur le devenir du domaine de Grangeneuve par des Tignétans. Suite à la lecture de cet article, je comprends leurs inquiétudes. En effet, le journal rapporte que « *des étrangers seraient prêts à investir sur la Côte d'Azur, près de Cannes, pour créer un immense parc d'attractions de 35 à 50 hectares* », prévoyant des restaurants, cinémas, complexes hôteliers, attractions, infrastructures correspondantes etc.

Quand une partie de notre opposition municipale travaille sur la création d'un immense parc d'attractions !

Le journal rapporte que leur enquête les aurait menés vers une association dénommée « CADUL » dont le siège est situé à Peymeinade, créée en mars 2016 et au sein de laquelle siègent deux membres de l'opposition municipale tignétane, à savoir, M. Claude Serra et M. Albert Wolf, respectivement vice-président et président de cette association, occupant des postes majeurs, et qui seraient, d'après un travail sérieux d'investigation du journaliste, « *derrière ce parc* ». Ils seraient donc les initiateurs et promoteurs de ce projet aux conséquences catastrophiques pour notre environnement.

Du coup, à la lecture de cet article et ayant en mémoire, le projet avorté « Zygofolis » de même nature, je me suis posé les mêmes questions que les Tignétans qui m'ont interpelé, car sur notre territoire communal, nous avons une zone d'environ 300 hectares, en l'occurrence le domaine de Grangeneuve, qui permettrait d'accueillir ce projet destructeur de notre cadre de vie et de notre environnement. **J'ai justement décidé de protéger et de sanctuariser le domaine de Grangeneuve dans le futur PLU. Que serait-il devenu si certains membres de cette association étaient aux commandes de la commune du TIGNET ? Qu'auraient-ils fait de ce domaine ?**

Protéger et sanctuariser le domaine privé de Grangeneuve

Après le refus catégorique de ce projet par la Mairie de CANNES, M. Bernard BROCHAND, l'ancien Maire de CANNES et Président de la Communauté d'Agglomération du Pays des Lérins, a clairement évoqué dans *Nice Matin* du 12/08/2016, l'idée, que je partage totalement, de sanctuariser la Vallée de la Siagne, réduisant, du même coup les possibilités d'implantation d'un tel projet destructeur, d'où la légitime inquiétude des Tignétans de voir ce désastre se projeter plus près de chez eux. **Je le combattrai de toutes mes forces.**

Des questions qui, devant autant d'incohérences, m'amènent également à me demander de quelle crédibilité peut encore se prévaloir cette opposition municipale dans ces prétendues revendications de défense de l'environnement et de notre cadre de vie, **quand une partie d'entre elle travaille à la création d'un « immense parc d'attractions de 35 à 50 hectares »** ? Quid des problèmes de circulation et autres calamités liés à un tel projet ? Est-elle encore crédible dans ses prises de position sur notre politique urbanistique ? **Nous resterons très attentifs à l'évolution de ce dossier.**

Quand le nouveau PLU sera-t-il approuvé ?

Sans un nouveau PLU notre commune est aujourd'hui, je le répète, à la merci de la loi ALUR aux conséquences catastrophiques sur le plan urbanistique et sur notre qualité de vie. Avec cette loi, ce sont des droits à construire importants et une densification urbaine, des divisions parcellaires préalables à de nouvelles constructions qui n'ont jamais été aussi nombreuses qu'en ce moment. L'approbation de notre nouveau PLU interviendra à la fin du 1er semestre 2017, même si l'Etat impose aux communes l'échéance de la révision de leurs documents d'urbanisme au 1er janvier 2017. Cela montre que je ne veux rien précipiter, une fois de plus, et que nous prenons le temps nécessaire qu'il faut pour travailler sur ce document d'urbanisme. Nous aurons d'autres réunions publiques avec la population afin qu'elle soit au cœur de la réflexion sur le PLU.

Un mot pour terminer cet entretien

Même si cette attitude n'est pas habituelle de ma part, j'ai pris la liberté de dénoncer, notamment sur ces questions importantes d'urbanisme, les accusions sans fondement de l'opposition municipale et ce, pour ne pas laisser mes administrés dans des interrogations injustifiées. J'userai de ce pouvoir à chaque fois que cela sera nécessaire pour rétablir la vérité. Nous continuerons, avec toute mon équipe, à travailler sans relâche pour le bien de nos administrés, dans le respect de nos engagements pris devant les Tignétanes et Tignétans.

La Rédaction

A la Bibliothèque Municipale

La Bibliothèque Municipale est aussi un autre lieu de créations artistiques à travers l'organisation d'ateliers créatifs où les talents s'expriment...Ces ateliers créatifs rencontrent de plus en plus de succès auprès du public, celui des grands comme des petits. Les enfants viennent accompagnés de leurs parents pour créer des chefs-d'œuvre. Tout se passe dans la bonne humeur et dans la convivialité. Chacun crée selon ses envies et ses goûts. Il y a eu par exemple, entre autres ateliers créatifs, la fabrication de feuilles de papiers en extérieur, « Mimobrico », « Décoquelicots »...

Contact pour tout renseignement sur l'organisation des ateliers créatifs : 04.93.09.94.46

Journal Du Maire

Septembre - Octobre - Novembre 2016 - N°005

Le Tignet

L'édito du Maire

Nous sommes à la fin de l'été. Il a été plus ou moins rythmé en animations diverses, chez nous et ailleurs. Mais, en plein été, pendant que la ville de Nice célébrait les festivités du 14 juillet, elle a été frappée par un attentat meurtrier, odieux et lâche, perpétré par un fanatique religieux, faisant de nombreux blessés et des morts dont des enfants. Quelques jours plus tard, le 26 juillet, c'est le Prêtre Jacques HAMEL âgé de 86 ans qui est sauvagement assassiné en son église de Saint-Etienne-du-Rouvray par un autre « fou de Dieu ». C'est en signe de solidarité aux familles des victimes et pour tenir compte aussi de ce contexte particulier du moment, que des communes, dont la nôtre ont annulé certaines animations estivales. Au Tignet, nous avons renforcé notre dispositif de sécurité pour prendre en compte cette nouvelle donne.

Suite à ces attentats successifs qui ont endeuillé toute la France, l'émotion qui nous étreint est encore vive. Le 21 juillet dernier, nous nous sommes retrouvés, élus municipaux, enfants et population devant l'Hôtel de Ville pour rendre hommage aux victimes de l'attentat terroriste de Nice. Cet hommage a été suivi de la plantation d'un olivier, baptisé « l'arbre de la Liberté », à proximité de la Mairie. En dépit de tout, la vie a continué. Notre joie de vivre l'emporte sur l'obscurantisme religieux. C'est ainsi que certaines manifestations d'été ont été maintenues, offrant aux Tignétans des moments de convivialité et de chaleur humaine.

Votre *Journal du Maire* est riche d'informations. Nous y traiterons, entre autres, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Clef de voûte de la révision générale de notre Plan Local d'Urbanisme (PLU), le PADD définit les grandes orientations du projet d'urbanisme de notre commune. **J'aborde également dans ce numéro le domaine privé de Grangeneuve, que je veux préserver dans le futur PLU, après avoir découvert par voie de presse, l'existence d'un projet de création d'un « immense parc d'attraction de 35 à 50 hectares » initié et soutenu par une partie de l'opposition municipale du Tignet. Ce projet suscite mon inquiétude.**

Vous y trouverez aussi des informations relatives aux travaux réalisés quotidiennement par la Mairie avec un seul objectif à atteindre : améliorer et rendre agréable le cadre de vie des Tignétans.

Restant à votre écoute, je souhaite aux enfants et aux parents d'élèves, une bonne rentrée scolaire 2016-2017.

Pays grassois
nice-matin
Mercredi 4 octobre 2017 | 7

LE TIGNET

Le PADD réajusté pour répondre au préfet

Quelques escarmouches entre le groupe de Claude Serra et François Balazun au sujet de la réunion précédente et le public était dans l'ambiance pour suivre le conseil municipal. Le maire a présenté en préambule le compte rendu des décisions prises dans le cadre de ses délégations avant d'aborder l'ordre du jour. Au programme le rapport du Plan d'Aménagement et de Développement Urbains (PADD). Le document qui fixe notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, la protection des espaces naturels agricoles et forestiers aussi bien que l'habitat, les transports, les réseaux et le développement économique a été débattu en mars 2016 puis étudié par les personnes publiques associées qui ont formulé des remarques. Le Préfet a ainsi demandé que soient retirés les secteurs d'extension de l'urbanisation et notamment la zone AU du Flaquier sud qui devait accueillir une maison de retraite et des logements en mixité sociale. Et le secteur du Fuyet. Il a précisé aussi que le projet de zone artisanale sur l'Apié de Josson devrait être l'objet d'une autorisation au titre de la loi Montagne. « *Ces éléments remettent en cause certains points du PADD débattu et nous avons réajusté les éléments que nous estimions convenir à notre projet politique en prenant compte les avis de la DDTM sans pour autant dévoyer le projet d'origine* » informait le maire. Claude Serra s'est « *félicité de la décision du préfet qui met un coup d'arrêt à une progression démographique amenant la commune à avoir toujours plus de logements sociaux.* »

« *Il faut pourtant bien mettre des zones pour les constructions futures. La commune aura un jour plus de 3 500 habitants* » contrait François Balazun, rappelant que la stratégie retenue intégrait un développement mesuré et cohérent entre évolution démographique et offre de logement.

J. O.

(Photo J. O.)

Délib'express

- **Décision modificative N°1 :** elle consiste en une régularisation de l'exercice 2016/2017 pour le fonds d'amorçage du périscolaire et un ajustement du prélèvement de l'Etat pour la péréquation des ressources communales et intercommunales, en fonctionnement ; du réajustement du budget d'eaux pluviales du Vallon du Drac et de celui de la réfection du plateau sportif ainsi que de l'imputation de l'opération de sécurisation PPRIF, en investissement.
- **Abattement de 25%** de la taxe d'habitation à la base, en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- **Suppression de l'exonération** de deux ans de la taxe foncière sur les nouvelles propriétés bâties, les reconstructions, les additions de construction, les affectations de terrains à usage commercial ou industriel : selon le groupe d'opposition, « *il y a des économies à faire ailleurs et pas sur ce qui impacte les jeunes et les nouveaux arrivants* » (contre : Cl. Serra, G. Molinès, B. Lucas, A. Wolff et B. Maurel par procuration).
- **Approbation de la convention** avec Cabris, Spéracèdes, St-Cézaire, le Tignet et la CAPG pour participer à l'étude de l'extension de la cuisine centrale de Peymeinade.
- **Convention avec Pégomas** qui va acheter les mallettes de tests psychologiques en milieu scolaire aussi pour Le Tignet et Spéracèdes, ces dernières la remboursant au prorata du nombre d'élèves concernés.
- **Acquisition d'un terrain** imp. de l'Olivier vendu à la commune par la Foncière Immobilière pour l'euro symbolique.
- **Convention constitutive** d'un groupement de commande coordonné par la ville de Peymeinade, avec St-Cézaire, Cabris, Spéracèdes et St-Vallier, pour la réalisation d'un règlement local de publicité.

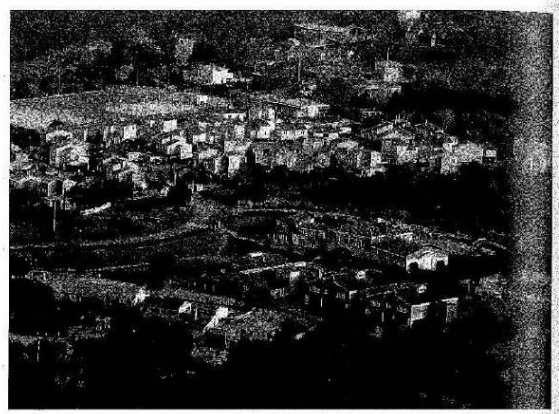

nous engage sur une dizaine d'années, **sans aucune précipitation,** et c'est ce que nous faisons depuis le début, fort heureusement d'ailleurs.

La rédaction : Quel sentiment vous anime lorsque de nombreux écrits de l'opposition municipale vous accusaient de « tout faire pour passer la barre des 3 500 habitants » ?

M. le Maire : J'ai le profond regret de constater que depuis 2014, date des élections municipales, où cette opposition a perdu, elle n'est malheureusement pas constructive. Elle excelle, c'est le cas de le dire, dans la politique politicienne et dans les fausses prévisions alarmistes complètement décorrectées de la réalité que ce soit sur l'obligation de construction de logements sociaux avec des chiffres annoncés toujours plus énormes et complètement farfelus, d'augmentation exponentielle de population extravagante qui va avec de futures dépenses d'équipements publics inhérentes à ses calculs fantaisistes, sans oublier, tous les faux arguments éculés dont évidemment l'augmentation future des impôts, des futures pénalités à payer, des Tignetans toujours plus nombreux à emprunter la route de Grasse, jusqu'aux maisons dévalorisées... **Evidemment tout est faux ! De la pure fiction.** rien ne vous est épargné avec tout son cortège habituel de futurs désastres, de tsunami dévastateur pour entretenir sur vous tous, ce sentiment de défiance et de peur.

De plus, elle n'a pas hésité à écrire à plusieurs reprises et je la cite **« le maire fait tout pour faire dépasser la barre des 3500 habitants à notre commune »** m'accusant de vouloir construire plus de 350 logements sociaux ! Aujourd'hui, la réalité est là. Les chiffres de 3 063 habitants, viennent, une fois de plus le contredire...c'est même tout l'opposé qui se produit. **Le principe de l'arroseur arrosé ! Et, les chiffres de l'INSEE viennent apporter un démenti cinglant à toutes ses allégations mensongères.**

« Une opposition municipale condamnée par le Tribunal administratif à verser la somme de 1 000 euros à la mairie ».

Je me permets de rappeler qu'on **« mauvais perdant »** après les élections municipales de 2014, la même opposition municipale avait intenté un recours contre mon élection, elle avait été déboutée par le Tribunal administratif ! es 5 conseillers municipaux de l'opposition municipale viennent encore d'être déboutés pour la 2ème fois au mois de novembre 2018 par le Tribunal administratif et condamnés à verser la somme de 1 000 € à la commune. **Voilà, la seule vision constructive qu'ils apportent à notre commune, un constat navrant !**

« L'équilibre entre le maintien de la vitalité de la vie communale et un développement harmonieux de notre village que nous aimons »

La vérité, c'est qu'en 12 ans de mandat municipal, je n'aurai autorisé que 27 logements pour actifs afin de répondre avant tout à une demande des Tignetans. En effet, ils sont nombreux les enfants de Tignétans partis de la commune ou en passe de le faire car ils n'arrivent pas à se loger. Or ces derniers souhaitent pouvoir continuer à vivre auprès de leurs familles, de nos aînés ou revenir chez eux, dans leur village dont ils apprécient le cadre de vie agréable. Il faut pouvoir retenir ceux qui sont encore là et qui veulent rester. Nous avons maintenant près de 80 logements pour actifs qui nous permettent d'élargir notre belle offre de logements sur la commune et de trouver ainsi un équilibre **entre le maintien de la vitalité de la vie communale et un développement harmonieux de notre village que nous aimons.**

Depuis juin, la collecte des déchets ménagers en porte-à-porte a commencé et s'organise selon 2 secteurs :

La rédaction

Quelques repères d'explications relatives à l'évolution de notre population Jusqu'en 2021

- **Population totale officielle en 2019 soit 3282 habitants (3228 habitants population municipale + 54 habitants *)**
- **Population totale officielle prévisionnelle en 2020 = 3199 habitants (3145 habitants population municipale + 54 habitants *)**
- **Population totale officielle prévisionnelle en 2021 = 3117 habitants (3063 habitants municipale + 54 habitants *)**

*** Prévision population comptée à part**

Lancement de la 4e édition des «Estivales tignétanes»

Avec une grande soirée cabaret !

Samedi 29 juin 2019 à partir de 21h00 Place Philibert DUBOIS Entrée libre

Vous avez été nombreux à demander le retour du chanteur Patrick EVANS et de la Compagnie Paris Rêverie qui l'année dernière nous ont fait vibrer !

Patrick EVANS et ses talentueuses danseuses sont donc de retour pour vous !

Images du spectacle de l'année dernière au Tignet

Vie Communale

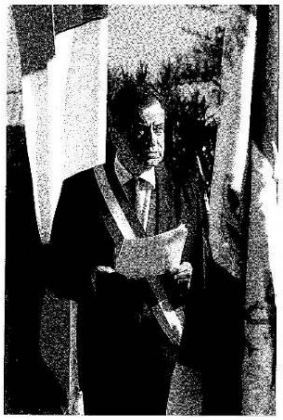

Vérité sur le PLU !!! Entretien avec François BALAZUN Maire du Tignet...

Où en sommes-nous avec la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) de notre commune ?

Le recensement de la population des communes de moins de 3 500 habitants intervenant tous les 5 ans, nous avons recensé la nôtre au mois de février 2018. Suite à ce recensement, les résultats officiels de l'INSEE de fin 2018 font apparaître une population (hors population comptée à part) de 3 063 habitants alors que nous étions à 3 391 habitants estimés au 1er janvier 2018. Nous constatons donc une baisse de notre population.

Aussi, c'est la raison pour laquelle nous avons voulu savoir en quoi cette nouvelle donne démographique pouvait influer sur l'actuelle révision générale du P.L.U commencée en 2014.

La rédaction : M. le Maire, pouvez-vous nous faire un rappel des raisons qui ont poussé à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de notre commune ?

M. le Maire : Notre PLU actuel datant de 2007, il était important de lancer une révision générale, comme de nombreuses communes en France ou plus proches de nous dans notre canton. Quand on sait qu'un PLU a une durée de vie de 10 à 12 ans, cela confirme qu'il était devenu quelque peu dépassé et obsolète. Il était donc indispensable d'engager un long processus de révision générale de notre PLU afin de pouvoir fixer les nouvelles règles qui permettront non seulement de mieux nous protéger des effets pervers de la loi ALUR de 2014, mais aussi de lutter contre la loi SRU. **Il s'agit de protéger nos espaces naturels, nos côteaux boisés et nos terres agricoles, sans oublier de penser à notre développement de façon raisonnée et maîtrisée.**
Pour ce faire, nous avons organisé différentes réunions publiques avec notre cabinet d'études qui nous accompagne dans ce processus de révision générale du PLU. **La première réunion publique a eu lieu le 7 juin 2016** pour présenter le diagnostic et le Projet d'Aménagement Durable (PADD) de la commune. **La deuxième réunion publique s'est tenue le 14 mars 2017** pour présenter le règlement et le zonage du projet de révision du PLU.
Autrement dit, toute la démarche réglementaire et d'information du public a été respectée. Il est important de souligner que la révision en cours de notre PLU doit aussi prendre en compte l'évolution de

notre population ; un élément important dans la construction de ce document d'urbanisme primordial pour notre commune et dont le recensement de la population justement a été réalisé en février 2018 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE).

La rédaction : Justement, sur le recensement de la population de notre commune qui a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2018 dont les chiffres officiels ont été communiqués par l'INSEE à la fin de l'année 2018, quels sont vos commentaires ?

M. le Maire : Effectivement après ce recensement fait début 2018, les résultats ont été officialisés fin 2018, et ils font apparaître une population municipale de **3 063 habitants**. Une population **en forte baisse** quand on compare ce chiffre à notre dernier chiffre légal de population municipale estimé par l'INSEE au début 2018 qui était de **3 311 habitants**. Nous enregistrons donc une baisse de **248 habitants (3 311 H -3063 H) soit près de 8 %**, sur le dernier chiffre de l'INSEE. C'est une baisse très sensible qui commence à entrer officiellement en application partiellement dès 2019 (population totale 3282 H) pour se prolonger au moins jusqu'en 2021 (voir tableau précis en fin d'article) **Voilà la réalité des chiffres de ce recensement** qui tiennent lieu de comparaison avec le seuil des 3 500 habitants obligeant à l'application de la loi SRU en matière de production de logements sociaux.

La rédaction : Quelles raisons peut-on avancer pour expliquer cette baisse de la population de notre commune ?

M. le Maire : Une partie de l'explication se retrouve dans mon engagement pris en 2014 devant les Tignétans de les protéger contre tout projet urbanistique démesuré. C'est ainsi que j'ai refusé de nombreuses sollicitations de promoteurs immobiliers dans le respect des droits de construire de chacun. **Il n'y a eu aucune réalisation d'immeuble, aucun lotissement, aucun collectif.** Sous ce mandat de 2014, je n'ai autorisé que 25 logements sociaux, au Plaquier sud pour répondre à la demande des Tignétans. Chiffre largement en dessous des 50 logements qui étaient prévus dans notre programme municipal.

Par ailleurs nous avons aussi beaucoup de pavillonnaires datant des années 1970 à 1980 sur de grandes surfaces de terrain avec une partie de population occupante qui vieillit et bien souvent là où il y avait un couple qui habitait, il ne reste parfois plus personne, voire au mieux une personne. Des enfants partent aussi du nid familial, creusant ce déficit.

Globalement on peut dire que le critère du nombre d'habitants par logement diminue sensiblement sur notre commune. Voilà, me semble-t-il, certainement des réponses même partielles à cette baisse de notre population, il y en a certainement d'autres que nous connaîtrons plus tard. Mais sachez qu'il n'y a absolument rien de catastrophique devant cette situation, bien au contraire. De nombreuses communes connaissent, parfois entre deux recensements, des baisses de population, c'est le cycle naturel des mouvements de populations.

La rédaction : Quelles sont les conséquences de cette baisse de la population pour notre commune ?

M. le Maire : Nous devons nous réjouir de ces résultats du recensement de l'INSEE, une excellente nouvelle pour nous tous Tignetans. Le critère seuil de population de 3500 habitants était une menace majeure pour notre avenir. Les nouveaux chiffres deviennent un gage de préservation de notre cadre de vie, nous éloignant, et je pèse bien mes mots, pour de très longues années, du spectre de la barre des 3500 habitants, de la loi SRU et de son obligation de production de logements sociaux. Cette baisse très sensible pourrait, par certains côtés, paraître négative sur le dynamisme de notre commune, mais très honnêtement je ne constate, bien au contraire, aucun effet négatif. Déjà pour nos écoles qui sont très souvent le curseur d'une commune en déclin, chez nous, les effectifs de nos écoles restent stables, aucune fermeture de classe programmée, loin de là.

Mais aussi, aucune baisse visible de l'activité économique, nous n'avons aucun commerce vacant sur la commune ! Cette baisse n'impacte en rien, non plus, la vitalité de notre village. D'autres communes envient notre dynamisme en matière de vie communale intense au travers de nombreuses animations, d'une vie associative culturelle importante (une cinquantaine), et d'une vie économique locale.

La rédaction : Quelles sont aussi les conséquences sur l'actuelle révision générale du PLU de la commune ?

M. le Maire : A partir du moment où de nouvelles informations ont été portées à la connaissance de la municipalité par l'INSEE fin 2018, sur l'évolution de la population communale à la suite du recensement de la population de 2018, j'ai aussitôt informé les services de l'Etat, notamment la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 06) **de la volonté communale de retravailler son projet au regard de ces nouveaux éléments.**

Ces nouvelles données démographiques étant donc à l'opposé des tendances jusqu'ici développées par l'INSEE qui avaient servi à établir entre autres le projet de PLU, mais aussi le Plan Local de l'Habitat (PLH) applicable sur la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, par exemple, **il a donc été nécessaire de reformuler en profondeur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) sur les questions démographiques, de logements et de consommation d'espaces.** D'ailleurs, nous avons organisé un débat au sein du conseil municipal le 8 avril 2019 au cours duquel les nouvelles orientations générales du nouveau PADD, qui ont fait l'objet de profondes modifications par rapport à la version précédente, ont été présentées.

Lors de ce conseil municipal, j'ai exposé que ces nouvelles données traduisent une croissance démographique beaucoup plus faible que prévue sur le territoire, ramenant la population 2018 en-dessous des populations 2010 ! Alors que les données de l'INSEE préOédentes projetaient de manière claire une évolution de la population au-dessus des 3500 habitants dans un avenir proche.

L'objectif était de proposer un projet de PLU intégrant ces nouveaux paramètres, afin d'être en cohérence avec les évolutions et les besoins du territoire pour les 10 années à venir, le tout en compatibilité avec le Plan Local de l'Habitat (PLH), ce qui est une obligation légale.

Puisqu'il était très difficile à quiconque de prévoir un tel niveau de baisse de population recensée, il est important de préciser que nous n'effectuons aucun «*rétropédalage*» comme l'annonce notre opposant, une preuve de plus qu'il n'a rien compris à la seule stratégie à avoir devant cette situation.

« Agir avec pragmatisme, de façon réfléchie et sans aucune précipitation pour préserver notre cadre de vie »

Il s'agit tout simplement d'agir de façon pragmatique et réfléchie, conformément à notre volonté, pleine de bon sens, de mettre à présent en adéquation notre PLU avec ces nouveaux chiffres du recensement et de garder la cohérence avec la réalité de notre population.

Le réexamen de notre PLU est mené en concertation avec les services de l'Etat. Ce travail est déjà engagé. Nous vous tiendrons informés. J'avais indiqué dès le début de cette révision que nous mènerions ce projet dans la durée, en prenant tout notre temps pour la réalisation de ce document important qui

Programme des animations estivales 2019

JUIN ET JUILLET

Nature du spectacle	Nom du groupe	Date	Lieu/Entrée libre	Heures
La grande soirée cabaret « De Luis Mariano aux grands standards américains »	Patrick EVANS & La Compagnie Paris Rêverie	Samedi 29 juin Soirée de lancement	Place Philibert DUBOIS (Parking de l'école maternelle du Tignet)	21h00
Soirée théâtre « Peau de départ »	La Compagnie de Théâtre La Mauvaise troupe	Vendredi 12 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00
Musique traditionnelle Tzigane et le be-bop	Le groupe musical Manouche Swingsons	Vendredi 19 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00
Concert musical « Hommage à Quincy Jones »	Grande formation de Jazz (Azur Big Band)	Dimanche 28 juillet	Place Philibert DUBOIS	21h00

AOUT

Concert musical Pop, Blues, Rock ND Roll	Le groupe musical Leoced & Friends	Vendredi 09 août	Place Philibert DUBOIS	21h00
Soirée théâtre La pièce de théâtre « DIVORCE-MOI »	La Compagnie de théâtre 29.10 Productions	Vendredi 23 août	Place Philibert DUBOIS	21h00

La fête patronale de la Saint-Hilaire
DU 5 AU 7 JUILLET 2019
PROGRAMME

Comité des Fêtes du Tignet (COF)

Vendredi 05 juillet – 19h30 : Cours de l'école primaire Marius Campagno « Le Tignet a un incroyable talent » : une quinzaine de candidats feront une démonstration de leur talent (chant, danse, acrobatie...). Renseignements 06 59 60 56 89 ou cofdutignet@gmail.com

Samedi 6 juillet – 19h30 : Cours de l'école primaire Marius Campagno « Soirée dansante soupe au pistou » Places limitées - Renseignements : 06 59 60 56 89 (numéro de téléphone du COF)

Amicale Bouliste du Tignet

Vendredi 05 juillet – 20h00 : « Concours de boules à la Vauclusienne » au terrain de boules de l'Amicale Bouliste du Tignet) – 100 € + les mises offertes par M. BOSELLI – Inscriptions de 18h30 à 19h30

Mairie Le Tignet

Dimanche 07 juillet - 18h00 : Apéritif d'honneur offert à la population par la Municipalité – Place des Ormeaux au Vieux Village

Journal Du Maire Le Tignet

2019- N°011

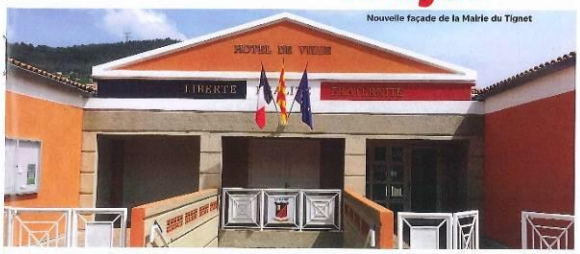

Nouvelle façade de la Mairie du Tignet

L'édito du Maire

La concertation, l'écoute et la proximité avec les Tignétans...

Je commencerai mon éditorial en évoquant la méthode de concertation, d'écoute et de proximité avec les Tignétans mise en place depuis notre élection en 2014. Au Tignet, sans attendre le Grand Débat National, initié par le gouvernement et ayant eu lieu en France du 15 janvier au 16 mars 2019, nous avons, tout d'abord, concrétisé la démocratie participative au travers de trois réunions de quartiers. **Du 30 novembre au 14 décembre 2018, nous sommes allés à la rencontre des Tignétans pour d'une part, échanger avec eux et d'autre part, leur présenter notre bilan municipal (2014-2020). Nous avons réalisé la quasi-totalité de nos projets sur lesquels les Tignétans nous ont élus, et ce, malgré des moyens financiers qui ne sont pas illimités, sans aucun emprunt et sans aucune augmentation de nos impôts depuis 11 ans.** Nous avons su aussi solliciter la mobilisation de nos différents partenaires financiers : l'Etat, la région, le département, la communauté d'agglomération du Pays de Grasse (CAPG).

Toujours dans le cadre de la concertation et de l'écoute, de nombreuses réunions de quartier ont été organisées pour définir avec les riverains des aménagements communaux. Les exemples sont nombreux. Au Flaquier sud, des riverains volontaires se sont regroupés pour réfléchir avec la mairie sur l'aménagement d'un espace situé dans leur quartier. Aux Moulins sud, sur la partie basse, les riverains sont associés aux travaux d'amélioration de la circulation et d'éclairage de leur quartier sans oublier les riverains de l'axe CD 13 route de St-Cézaire pour convenir ensemble de mesures à prendre (ralentisseurs) afin de renforcer la sécurisation et diminuer la vitesse excessive des véhicules... J'ai fait de la concertation et de l'écoute, les axes majeurs de mon mandat de maire, car j'estime que l'humain doit être au cœur des politiques publiques locales. C'est dans la continuité de cette philosophie de la gouvernance communale qui consiste aussi à vous informer de la gestion municipale que j'ai souhaité dans un premier temps, vous exposer dans ce bulletin, au travers d'un entretien, l'évolution de la révision générale de notre Plan local d'urbanisme. Je vous invite à le lire avec beaucoup d'attention. L'écoute et la proximité se manifestent aussi dans notre rapport à la jeunesse de la commune. C'est ainsi que nous venons de mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) du Tignet. Vous lirez dans ce bulletin les objectifs qui lui sont assignés. Comme chaque année, nous vous proposons cet été, **la 4ème édition des « Estivales tignétanes » avec un programme riche d'animations musicales et théâtrales.**

Bon été à toutes et à tous !

Votre Maire, François BALAZUN

En bref

AURIBEAU-SUR-SIAGNE

Exposition d'aquarelles
Sylvie Moriières exposera ses aquarelles jusqu'au 26 mai, du lundi au vendredi, de 14 à 18 h, et les samedis, dimanches et jours fériés de 11 à 18 h, à la Galerie Exposition, place du Portail.

CABRIS

Théâtre
Samedi 18 mai, à 20 h 30, à la salle Frédéric Mistral, rue Frédéric Mistral, *Jeanne... pour l'instant*, théâtre, une comédienne joue Jeanne, mémé bavarde et facétieuse. Tarifs : 18 € / 15 € / 12 €. Rens. 04.93.40.53.00.

CHÂTEAUNEUF

Conseil municipal
Le conseil municipal aura lieu, lundi 13 mai, à 18 h 30 en mairie.

LE ROURET

Vide-greniers
Vide-greniers organisé par l'APE du Rouret, dimanche 29 mai, à partir de 8 h, place des Platanes, stand de 2x3m. Tarif 22 €. Ins. et rens. 06.62.01.25.89. www.apedurouret.org

LE TIGNET

Soirée soupe au pistou
Les inscriptions pour la traditionnelle soirée soupe au pistou du samedi 6 juillet ont débuté. Tarif 12 €.

Théâtre
Vendredi 17 mai, à 20 h 30, au pôle culturel Saint-Hilaire, avenue de l'Hôtel de ville, *Jeanne... pour l'instant*, théâtre, une comédienne joue Jeanne, mémé bavarde et facétieuse. Tarifs : 18 € / 15 € / 12 €. Rens. 04.93.40.53.00.

PÉGOMAS

Travaux
Pour permettre des travaux de renforcement du réseau d'assainissement, l'avenue Fréderic-Mistral (RD 1098 - Pégomas) sera fermée à la circulation dans le sens Mandelieu/Grasse, jusqu'au vendredi 31 mai 2019 (16 h), jour et nuit sans rétablissement. Déviation mise en place : pour les VL par les RD 109 et RD 9 ; pour les VL de plus de 3.5T de PTAC par les RD 1009, 1209 et RD 9.

LE TIGNET

François Balazun : « Protéger nos espaces naturels »

Evoquée lors du dernier conseil municipal, la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) avait suscité nombre d'interrogations. François Balazun, le maire, fait le point sur la question et esquisse la commune de demain sur fond de baisse sensible de la population passée à 3 063 habitants.

Le maire tient à privilégier les espaces agricoles et l'environnement. (Photo C.J.B.)

Pourquoi le PLU, approuvé en 2007 est-il aujourd'hui remis en cause ?
Le dernier recensement de l'INSEE, en date de février dernier, laisse apparaître une population de 3 063 habitants. Cette baisse induit une nouvelle péréquation démographique. Il nous appartient d'en analyser les conséquences sur l'actuelle révision générale de notre PLU, initiée en 2014.

Quels sont les motifs inhérents à cette refonte ?
A l'image de nombreuses communes, nous avons lancé une révision générale. Un PLU étant valable dix ans, le nôtre s'avérait quelque peu dépassé. Ce processus de révision nous permettra d'élaborer de nouvelles règles qui nous protégeront des effets de la loi ALUR de 2014, tout en luttant contre la loi SRU. Nous voulons avant tout protéger nos espaces naturels, nos forêts et nos terrains agricoles, sans omettre la prévision d'un développement réfléchi et maîtrisé. Des réunions publiques ont déjà eu lieu.

Quels en étaient les thèmes ?
Celle de juin 2016 a présenté le diagnostic et le projet d'aménagement durable ou PADD de la commune. La seconde, organisée en mars 2017, a abordé le règlement et le zonage du projet de révision du PLU. Il semble nécessaire de souligner qu'il faut à présent prendre en compte l'évolution de notre population et les derniers chiffres de l'INSEE, paramètres incontournables pour l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Quelles réflexions vous inspirent ces chiffres ?
Notre population est en forte baisse. La commune compte aujourd'hui 3063 habitants. Le dernier chiffre légal estimé par l'INSEE au début 2018 était de 3 311. Nous enregistrons une baisse de 248 habitants, soit 8% sur l'ultime chiffre de l'INSEE. Ces données tiennent lieu de comparaison avec le seuil des 3500 habitants, entrainant l'application de la loi SRU en matière de logements sociaux.

Comment expliquez-vous cette diminution ?
En 2014, j'avais pris l'engagement de protéger le village de tout projet urbanistique démesuré. Il n'y a eu aucune construction d'immeubles, ni de lotissements. Je n'ai autorisé que vingt-cinq logements sociaux pour faire écho à la demande des Tignétans. De plus, l'habitat pavillonnaire construit voilà une quarantaine d'années, établi sur de grandes surfaces de terrain, est souvent occupé par un couple. Les enfants qui sont partis du foyer familial ont contribué à creuser ce déficit. Il n'y a rien d'exceptionnel à cette situation qui relève du cycle naturel des mouvements de population.

Et les conséquences sur votre commune ?
Il n'y a aucun impact. Nos écoles ont des effectifs stables et il n'existe aucun commerce vacant. Il nous faut au contraire nous réjouir de ces résultats car le passage au seuil des 3 500 habitants nous aurait contraints à appliquer la loi SRU et la création de logements sociaux.

Qu'en sera-t-il de l'actuelle révision du PLU ?
Il nous faut retravailler au regard des nouvelles données et de reformuler en profondeur le PADD concernant la démographie, le logement et la consommation d'espaces. La réunion du 8 avril dernier a présenté les dernières orientations et modifications par rapport à la version précédente. Il s'agit désormais d'agir avec pragmatisme et en concertation avec les services de l'État.

Votre volonté pour les mois à venir ?
Maintenir l'équilibre entre la vitalité de la vie communale et le développement harmonieux d'un village que nous aimons et que nous souhaitons préserver à tout prix.

CORINNE JULIEN BOTTONI

ROQUEFORT-LES-PINS

A pied, à cheval ou... en buggy

Découvrir la commune autrement à bord ou au volant d'un buggy, c'était le défi lancé par l'association « L'envol des femmes ». Challenge relevé avec succès qui n'a pas fait oublier l'objectif fondamental de l'association au profit de leurs œuvres humanitaires et leur participation au raid solidaire dans le désert pour venir en aide aux femmes marocaines.
L'expérience a été visiblement très appréciée par les pilotes en herbe, pour preuve plus d'une centaine de personnes ont pris part à la balade proposée par les organisatrices Pascale Ljung et Sidonie Beaumont.
Le road book proposait une randonnée tout terrain sur les chemins de traverses du Débram au Castellas en passant par Notre-Dame et les Terres-Blanches.

Ange, 4 ans, en partance pour sa toute première balade en buggy. (Photo Fab.B.)

FAB. B.

Élections municipales partielles au Mas

Des élections municipales partielles complémentaires sont prévues au Mas **les 26 mai et 2 juin** : convocation des électrices et des électeurs et dépôt des déclarations de candidature.
Dans la commune, à la suite de la démission de Fabrice Lachenmaier de sa fonction de maire, et de la démission Claude Blouquy de son mandat de conseiller municipal, il convient d'organiser des élections municipales partielles complémentaires pour pourvoir un siège vacant afin que le conseil municipal soit au complet en vue de procéder à l'élection du maire et des adjoints.
Les électrices et électeurs, inscrits sur les listes électorales générales et complémentaires arrêtées au 31 mars français et européens, sont convoqués aux fins d'élire un conseiller municipal le dimanche 26 mai et en cas de second tour le dimanche 2 juin.
Pour le premier tour, les candidats avaient jusqu'au jeudi 9 mai pour se déclarer. Si nécessaire, pour le second tour, la date limite de dépôt est le lundi 27 mai de 9 à 12 h et de 14 à 16 h et le mardi 28 mai de 9 à 12 h et de 14 à 18 h à la sous-préfecture de Grasse, 3, avenue du Général de Gaulle.
Tous renseignements au 04.92.42.32.56/24 ou sp-elections2018@alpes-maritimes.gouv.fr.

Grasse RÉGION

nice-matin Lundi 15 avril 2019 | 15

LE TIGNET

L'avenir du village en débat

Au menu de ce conseil municipal, le Plan d'aménagement et de développement durable. Les taux des taxes demeurent inchangés

Trois longues heures ont été nécessaires à la tenue du dernier conseil municipal qui soumettait au vote des élus, dix-sept délibérations, dont celle du budget primitif 2019. Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable devant être retoqué, suite aux derniers chiffres de la population du village, fournis par l'INSEE, a suscité une véritable passe d'armes entre l'opposition et la majorité.

Une population revue à la baisse

Après l'annonce de François Balazun, premier magistrat, rappelant « *qu'une information de l'INSEE portée à la connaissance de la municipalité, invitait cette dernière à revoir le PADD. La population n'a pas subi l'évolution prévue, la commune comptant aujourd'hui 3 063 habitants.* »

Et le maire de remarquer en s'adressant aux élus de l'opposition « *que le tract qui l'accusait de vouloir à tout prix un accroissement de la population, jusqu'à atteindre les quatre mille habitants s'avérait totalement faux.* »

Ce à quoi, Claude Serra, qui manque rarement de répartie, a déclaré «*que l'on ne vient pas au Tignet, en raison des conditions de déplacement déplorables.*»

Et le conseiller d'opposition de mettre en exergue une erreur dans la formulation du nouveau PPAD : « *Il s'agit d'appuyer l'offre de transport collective et non seulement alternative comme il est écrit, le collectif incluant aussi l'alternatif.* »

Une remarque entérinée par la majorité qui a toutefois exposé que le projet PLU devait intégrer les nouveaux paramètres de population.

Ont ensuite suivi, présentées par le premier adjoint José Cotton, les délibérations inhérentes au finances : compte de gestion et administratif 2018, affectation des résultats, budget cimetière et diverses subventions, dont celle au Conseil régional pour les travaux du Tennis Club.

La démographie tignétane n'a pas subit l'évolution attendue. (Photo C.J.B.)

Budget primitif «en équilibre avec 2018»

Quant au budget primitif 2019, la section de fonctionnement s'élève à 4 109 048,50 € et celle d'investissement à 4 854 295,20 €, ce qui donne « un équilibre avec 2018 » dixit le premier adjoint.

Les taxes communales demeureront à des taux constants : 9,71 % pour la taxe d'habitation, 7,29% pour la taxe foncière, 14,21% sur le foncier non bâti.

Le maire proposait aussi une demande de quatre cent vingt euros de subvention au Conseil départemental. «*Cette subvention est octroyée à hauteur de 70% pour les dépenses annuelles engagées par les communes pour la sécurité des fêtes traditionnelles.* »

Et François Balazun de conclure : « *Il s'agissait de solliciter une société de sécurité en vue d'assurer la surveillance des deux soirées du vendredi 5 juillet et du samedi 6 juillet 2019 de 20h à 1h 30. La fête Saint-Hilaire qui se déroule dans le Vieux Village est toujours très appréciée par les autochtones et les touristes.* »

CORINNE JULIEN BOTTONI

En bref

GRASSE

Atelier cuisine
Aujourd'hui, de 14 h 30 à 16 h 30, au musée d'art et d'histoire de Provence, 2, rue Mirabeau, atelier famille sur le thème de la cuisine provençale, réalisation et dégustation d'une tapenade. Tarif : 7 €/participant, sur réservation au 04.97.05.58.14 ou activites.musees@paysdegrasse.fr

Assemblée générale du Tennis Club
L'assemblée générale du Tennis club se tiendra demain, à 19 h, au club, 190, route de Cannes. L'assemblée sera suivie d'un cocktail.
Rens. 04.93.70.22.86.

LE TIGNET

Dîner dansant
L'association la guinguette organise samedi 27 avril, à 20 h, un dîner dansant, *Soirée du Printemps*, à la salle Polyvalente. Tarif 30 €/non adhérents, 27 €/adhérents, 15 €/7 à 12 ans. Rés. 06.13.18.20.76. Clôture des inscriptions : 20 avril.

PEYMEINADE

Les sciences tour parfum
Aujourd'hui, de 10 h 30 à 12 h 30 et de 15 à 16 h 30 sur le Square Cauvin, ateliers respirer ou sentir, odeur ou parfum.

Ces articles, en plus de permettre à chaque citoyen de mieux comprendre à la fois les raisons de la révision du PLU et ses enjeux, ont permis d'impliquer un maximum de personnes.

4. 2ème arrêt : Objectifs, organisation et déroulement de la concertation

4.1. *Objectifs assignés à la concertation préalable*

Comme mentionné ci-avant, la commune du Tignet est venue compléter la délibération de prescription de la révision générale du PLU par délibération N°2021.051 en vue de la reprise de la procédure en amont de l'arrêt. Elle est venue réaffirmer les objectifs de la procédure et fixer clairement la reprise de la concertation publique, avec la population et avec les personnes publiques associées, à savoir :

- Une **information dispensée à chaque étape essentielle de la procédure sur le site internet de la commune**, c'est-à-dire au PADD et avant le nouvel arrêt du PLU ;
- L'ouverture d'un **registre d'avis et de conseil** consultable et disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie permettant à chaque habitant et aux associations de s'exprimer. Ces avis et conseils pourront également être envoyés par courrier ou par courriel en Mairie, à l'intention de Monsieur le Maire, et en citant la procédure de révision générale du PLU. Ils seront reversés dans le registre de concertation ;
- Une **mise à disposition des documents d'étude validés, les actes et les pièces du futur PLU**, notamment avant l'arrêt du PLU ;
- Une mobilisation de la population au moyen de **deux réunions publiques** avant l'arrêt du projet par le Conseil Municipal ;
- La **mise à disposition avec le registre et sur le site internet de la commune du bilan de la concertation issu de la délibération 15 juillet 2019** ;
- La **mise à disposition avec le registre et sur le site internet de la commune des avis PPA et de l'avis de la CDPENAF suite au premier arrêt du PLU** ;
- La **publication d'un article dans un journal d'annonces légales** afin d'annoncer la reprise de la concertation ;
- **D'afficher** cette délibération ainsi que la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 jusqu'à l'arrêt du PLU.

4.2. *Organisation et déroulement de la concertation*

❖ <u>Information dispensée sur le site internet de la commune</u>

Depuis le premier arrêt du PLU, le site internet de la commune a été régulièrement mis à jour, afin de mettre à disposition du public les nouveaux éléments de la procédure et documents, à savoir :

- La délibération de reprise de la procédure de révision générale du PLU au stade de PADD ;
- La délibération complétant la délibération de prescription de la procédure de révision générale du PLU ;
- Les délibérations du PADD (re)débattu, ainsi que le PADD complet ;
- Les supports de présentation et comptes-rendus des réunions publiques.

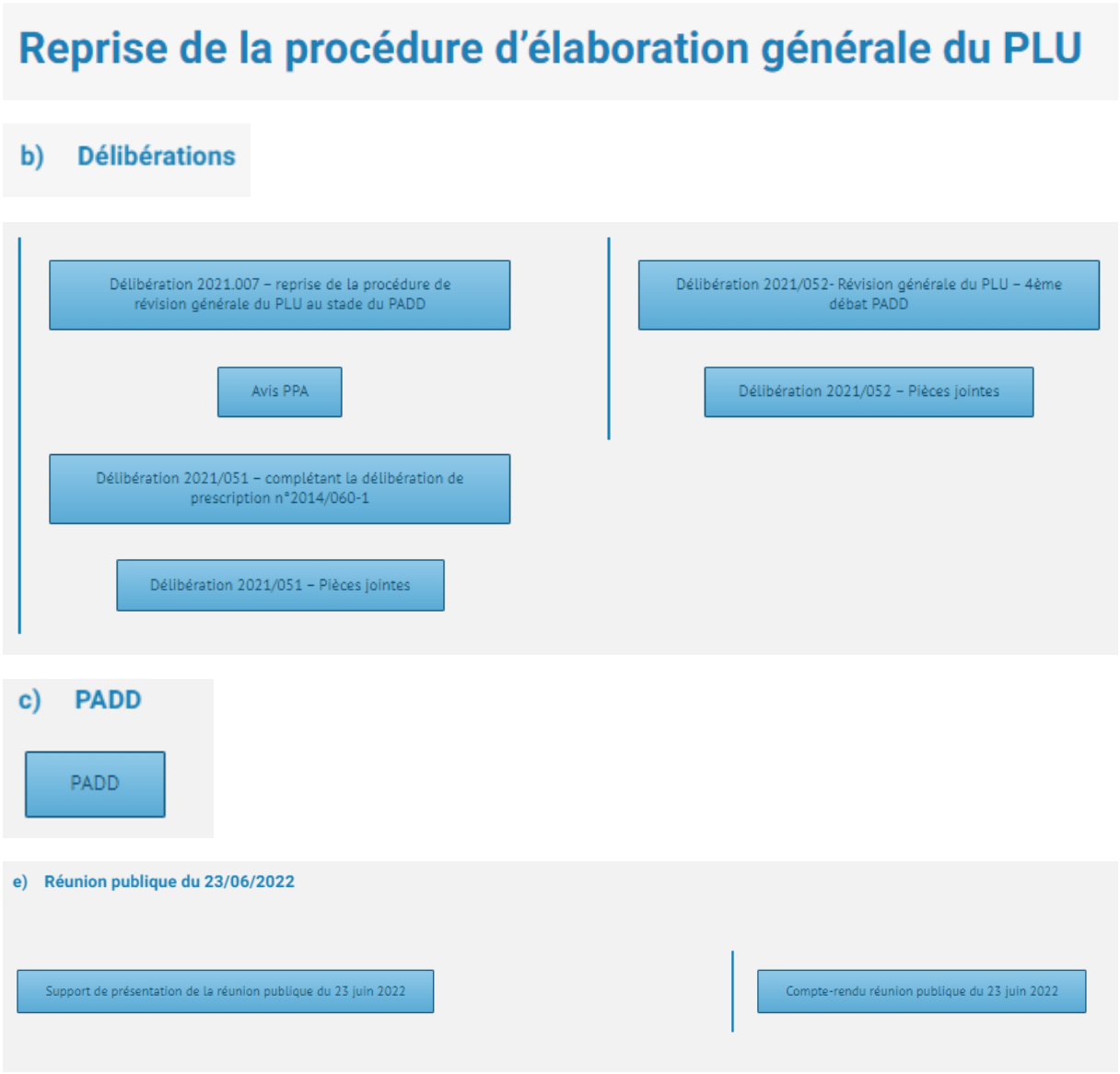

Photographie 7: Capture d'écran du site officiel de la commune au 26/09/2022

❖ <u>Ouverture d'un registre d'avis et de conseil</u>

Depuis la reprise de la procédure de révision générale du PLU, un nouveau registre a été ouvert le 16 décembre 2021. Il est une nouvelle fois resté accessible aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Les doléances pouvaient également être recueillies par courrier et courriel comme mentionné dans la délibération complémentaire. Cela a permis à chaque personne intéressée de s'exprimer sur le projet de PLU.

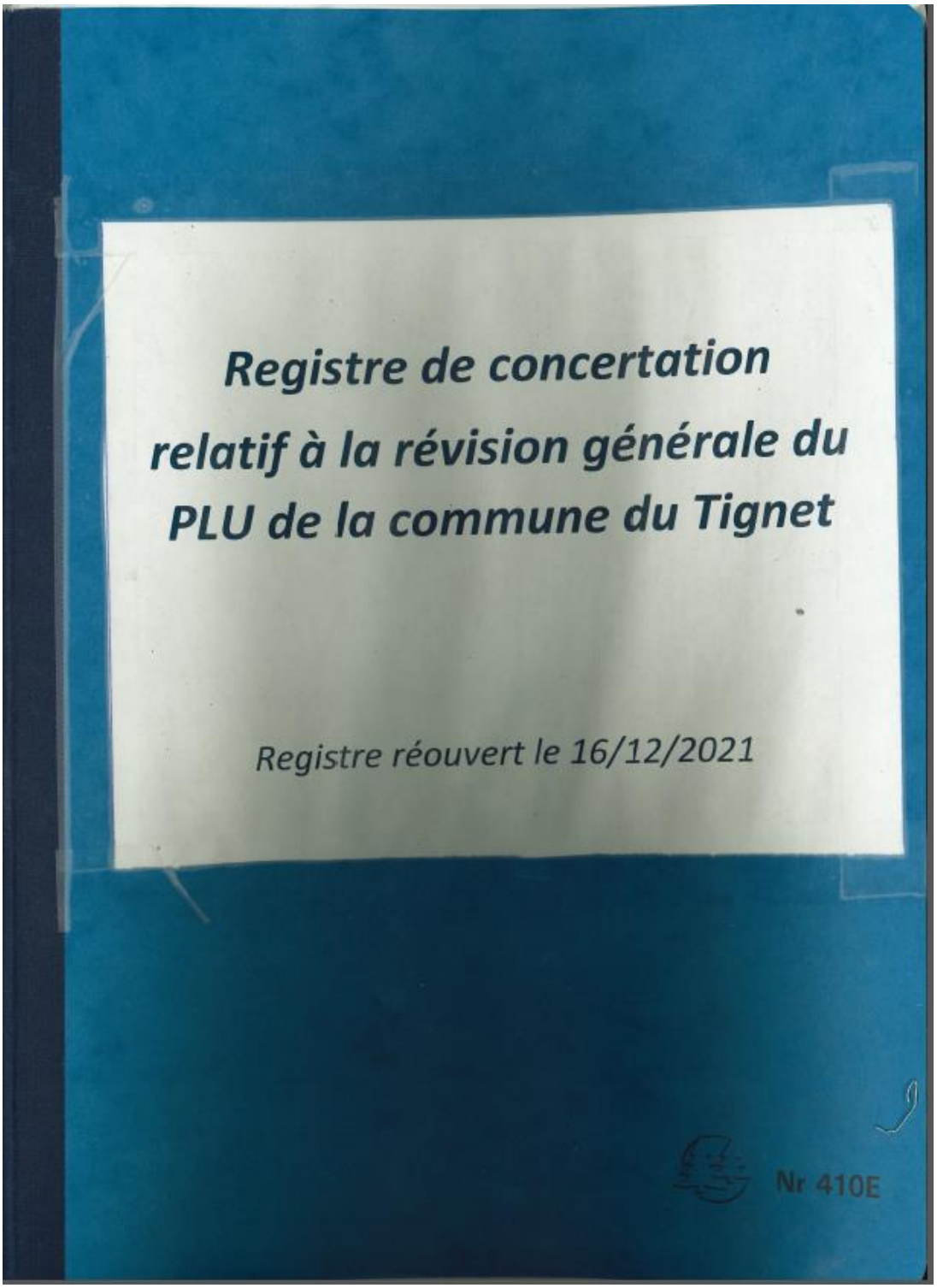

Photographie 8: Registre de concertation réouvert le 16/12/2022

On notera que deux observations ont été recueillis suite au premier arrêt du PLU et avant la reprise de la procédure, qui n'entrent donc pas dans le champ de la concertation. Y sont toutefois apportées des réponses :

N°	Nom/Date	Doléances	Réponse de la commune
31	Nathalie PUJOL et Noreddine ALIMOUSSA, le 14 avril 2021	Demande que la parcelle B 382 soit classée en zone constructible.	Cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, **les zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante**, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (N).** On notera également que cette parcelle est située en **zone rouge du PPRif**, la classant inconstructible au regard des risques incendie. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
32	Juien GIOVINAZZO, le 21 octobre 2021	Demande à ce que la parcelle B 1364 soit classée en zone constructible.	Cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante,** en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Cette parcelle est donc **classée en zone naturelle (N).** On notera également que cette parcelle est située en **zone rouge du PPRif**, la classant inconstructible au regard des risques incendie. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**

Dans le cadre de la concertation, **7 observations** ont été recueillies et analysées lors des différentes commissions de travail. Les différentes réponses au registre sont reportées ci-après :

N°	Nom/Date	Doléances	Réponse de la commune
33	M. Julien GIOVINAZZO, le 26 mai 2022	M. GIOVINAZZO souhaite que la parcelle B 1371 de moins de 1 000 m², aujourd'hui classées en zone naturelle, soit reclassée en zone constructible. Cette parcelle est actuellement utilisée comme dépôt de matériel pour l'entreprise familiale de maçonnerie, et est peu boisée et végétalisée. Il présente son projet de construire sa maison, avec la volonté d'utiliser des briques en terre cuite afin de réduire les consommations d'énergie.	Cette parcelle est à moitié comprise au sein de l'enveloppe urbaine, à moitié en dehors de celle-ci. En effet, comme présenté dans le rapport de présentation, *« l'enveloppe urbaine a été définie à partir des villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitations identifiés lors de l'interprétation de la Loi Montagne.* *[…]* *Les caractéristiques des sols ont également été prises en compte dans la définition de l'enveloppe urbaine. Ainsi, les parcelles situées en limite des parties urbanisées et dont la* ***partie extérieure possède une superficie significative qui n'est pas artificialisée ont été découpées afin de gagner en précision****. »* Ainsi, dans ce cas, au vu de la taille importante de la parcelle, il a été fait le choix de n'intégrer dans l'enveloppe urbaine que la partie artificialisée. Elle a été **classée en zone Up1**. N'y sont autorisées que les extensions et annexes à des constructions existantes au regard des différents enjeux de la zone (paysagers, patrimoniaux, insuffisance des réseaux). L'autre portion de la parcelle est **classée en zone naturelle (N),** afin de préserver au mieux les espaces non artificialisés et naturels comme l'est cet espace. On notera également que la majeure partie de la parcelle est classée en **zone rouge du PPRif**, inconstructible (les annexes et extensions des bâtiments d'habitation sont autorisés). **Il ne peut être répondu favorablement à cette demande.**
34	Eglie-Richters Avocats, le 22 juin 2022	Estime que le classement des parcelles A 1250, A 1349, A 1351, A 1352, A 1354, A 1355 et A 1268 en zone naturelle (tel que présenté dans le projet de révision générale du PLU) n'est pas justifié. Ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone UC, ce qui semble cohérent puisque situé à l'entrée du village, entouré de maisons individuelles, et actuellement partiellement construit et desservi par la RD 2562 et l'ensemble des réseaux.	Ces parcelles sont situées **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elles constitueraient donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant**

		L'article R.151-24 du code de l'urbanisme est mobilisé comme argument. Il est également indiqué que ce classement n'est pas cohérent avec l'orientation 1 du PADD, puisque la propriété est située au sien de l'enveloppe urbaine et constitue en ce sens une dent creuse.	**contenues dans l'enveloppe urbaine existante,** en compatibilité avec le SCoT'Ouest. Ces parcelles **ne constituent pas des « dents creuses »**, argument mobilisé ci-contre, ce qui n'est donc pas incohérent avec le PADD. En outre, l'article R.151-24 mentionne que : *« Les zones naturelles et forestières sont dites " zones N ". Peuvent être classés en zone* ***naturelle et forestière, les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :*** *1° Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;* *2° Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;* *3° Soit de leur caractère d'espaces naturels ;* *4° Soit de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles ;* *5° Soit de la nécessité de prévenir les risques notamment d'expansion des crues. »* Ainsi, des secteurs peuvent être équipés et être pourtant classés en zone N lorsqu'ils doivent être protégés. Or, ces parcelles sont situées au sein d'un réservoir de biodiversité identifié par le SCoT'Ouest (document supra-communal qui s'impose au PLU). Il s'agit plus précisément d'un réservoir de biodiversité ouvert faisant le lien entre deux réservoirs de biodiversité forestiers. Ce secteur est à protéger en raison de la qualité des espaces naturels d'un point de vue écologique, de son caractère d'espaces naturels, et de la nécessité de préserver ou restaurer les ressources naturelles. Cela justifie ainsi son **classement en zone naturelle (N).** En outre, le nouveau projet prévoit de « *maitriser [...] l'urbanisation diffuse galopante des coteaux pour assurer la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest et celles de la DTA des Alpes-Maritimes concernant « les espaces paysagers sensibles urbanisés* » » (objectif inscrit dans le PADD). En effet, la topographie sur la commune du Tignet rend particulièrement sensibles d'un point de vue paysager les coteaux situés au nord /ouest de la partie urbanisée (des Veyans

			à La Cadenière). Ces secteurs sont clairement identifiés comme à préserver au titre des paysages dans le SCoT'Ouest et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), documents avec lesquels doit être compatible le PLU. Ces parcelles sont situées au niveau des coteaux et sont donc concernés par une prescription de protection « **préservation de l'ensemble des coteaux paysagers** » inscrite dans le projet de PLU, qui n'autorise entre autres que les extensions et annexes limitées et accolées à des constructions existantes. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
35	M. Jacky GRAIN, le 07 juillet 2022	Au regard de l'évolution climatique et législative, la commune du Tignet sera confrontée à l'implantation d'éolienne / fermes photovoltaïques. Ainsi, M. GRAIN souhaite que cette problématique soit inscrite pour étude afin que la commune l'aborde dans les meilleures dispositions possibles, et ce dans le cadre du PLU (zones à protéger, à équiper si besoin, approfondir les avantages et les inconvénients…).	**Le SCoT'Ouest (document supra-communal qui s'impose au PLU) n'autorise pas les fermes photovoltaïques. Le PLU n'autorise pas ce type d'installations, ni les parcs éoliens et ne le pourrait pas au regard de ce document.** Le PLU n'a pas pour vocation de mener des études, mais plutôt de mettre en place les outils pour intégrer les conclusions d'éventuelles études.
36	M. Marc VALENTE, le 05 juillet 2022	Propriétaire de la parcelle B 1425, classée en zone agricole dans le projet de révision générale du PLU, il souhaite vendre son terrain.	Si la demande concerne spécifiquement la vente de ce terrain, cela ne fait pas l'objet du PLU. S'il est indirectement demandé qu'elle soit classée en zone constructible pour mieux la vendre : Cette parcelle est située **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elle constituerait donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant contenues dans l'enveloppe urbaine existante,** en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces agricoles. Cette parcelle est donc **classée en zone agricole (A).** On notera également que cette parcelle est située en **zone rouge du PPRif**, la classant inconstructible au regard des risques incendie.

37	M. Serge CREVECOEUR, le 13 juillet 2022	Il souhaite que la parcelle A 783 soit maintenue en zone constructible, dans un projet de vente du terrain.	Cette parcelle est située au sein de l'enveloppe urbaine, et est **classée en zone Up1**, puisque correspondant aux zones d'urbanisation récente au caractère résidentiel dominant, mais présentant différents enjeux, paysagers, patrimoniaux, d'insuffisance des réseaux (voirie notamment), d'aléas forts RGA, un historique agricole, … **justifiant d'y contraindre très fortement l'urbanisation nouvelle**. Ainsi, seules sont autorisées (entre autres) les extensions et annexes à des constructions sous conditions. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**
38	M. Gabriel VIALE, le 18 août 2022	Concernant la zone d'Apié de Josson, se questionne sur la pertinence du projet, tout d'abord concernant de la pose de matériaux perméables sur cette ancienne décharge qui a fait l'objet de nombreux dépôts sauvages polluant le site. Il propose de plutôt imperméabiliser la zone en évitant la percolation des eaux pluviales au travers de la zone, qui provoquent le rejet dans le mieux naturel d'eaux toxiques et polluante à la sortie de la buse (vieillissante) à l'aval de la zone. Dans le cadre de la procédure, ce projet devra passer devant la CDPENAF, ce qui est indispensable pour garantir une sécurité du site. En outre, cette zone est soumise au risque incendie (entourée de bois et végétation).	<u>Par rapport à la pertinence du projet :</u> Il s'agit d'un projet totalement édulcoré par rapport à la zone du PLU actuellement opposable et du projet présenté à l'Etat et ayant reçu un avis favorable de la CDNPS lors du premier arrêt. Il permet de répondre à plusieurs enjeux sur le territoire sur un espace en friche sans modification importante de l'état existant. <u>Par rapport à la CDPENAF :</u> L'avis obligatoire de la CDPENAF est notamment requis pour : • Les projets de plan local d'urbanisme (PLU, PLUi) non concernés par un SCoT approuvé et prévoyant une réduction des surfaces des espaces naturels, agricoles et forestiers ; • Les mesures suivantes, lorsqu'elles sont prévues par un PLU, PLUi en zones agricole, naturelle ou forestière (zones A et N) : o La délimitation de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) ; o Le changement de destination de bâtiments en dehors des STECAL ; o Constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles ; o Les extensions de bâtiments d'habitation existants et l'ajout d'annexe(s) à ces bâtiments […]

			Ainsi, cette **zone n'a pas obligatoirement à être présentée en CDPENAF** dans le cadre du PLU. Par rapport au risque incendie : Comme mentionné dans le rapport de présentation, un plan de prévention des risques incendie feu de forêt (PPRif) couvre la commune du Tignet. Ce document définit des zones rouges, inconstructibles, et des zones bleues, constructibles sous conditions. La zone d'Apié de Josson est située en zone bleue (zone rouge aux abords). Elle est constructible, sous réserve de respecter les prescriptions du PPRif et le règlement du PLU (qui rappelle d'ailleurs l'existence du PPRif que doit respecter le projet), ce qui sera jugé au moment du permis.
39	Mmes. GALINIER-BOVIER, le 5 septembre 2022 (complète la demande du 28/06/2019)	Demandent à ce que les parcelles A 2343, A 2685, A 2687, A 2689, A 2690, A 2695, A 45, A 46, A 47 soient classées en zone constructible. Le projet proposé respecte les orientations du PLU et les objectifs de la loi Climat et Résilience (protection des restanques et qualité paysagère, non-imperméabilisation et non-artificialisation des sols, gestion des risques…).	Concernant les parcelles A 2343, A 45, A 46 : celles-ci sont classées en zone Up, mais sont situées au niveau des coteaux et sont concernés par une prescription de protection « **préservation de l'ensemble des coteaux paysagers** » inscrite dans le projet de PLU, qui n'autorise entre autres que les extensions et annexes limitées et accolées à des constructions existantes. En effet, le nouveau projet prévoit de « *maitriser […] l'urbanisation diffuse galopante des coteaux pour assurer la préservation de leur qualité paysagère et environnementale, en y limitant la densification en compatibilité avec les orientations du SCOT'Ouest et celles de la DTA des Alpes-Maritimes concernant « les espaces paysagers sensibles urbanisés »* » (objectif inscrit dans le PADD). Les coteaux sont clairement identifiés comme à préserver au titre des paysages dans le SCoT'Ouest et la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), documents avec lesquels doit être compatible le PLU. Concernant les parcelles A 2685, A 2687, A 2689, A 2690, A 2695, A 47 : Celles-ci sont situées **en dehors de l'enveloppe urbaine**. Elles constitueraient donc une urbanisation nouvelle complémentaire au regard du SCoT, avec des règles obligatoirement associées (mixité sociale et fonctionnelle, densité minimale) et **générant de la consommation foncière**. Or, au regard du contexte législatif et règlementaire de plus en plus contraignant, aucune urbanisation nouvelle complémentaire n'est prévue dans le projet de PLU, les **zones constructibles étant contenues dans**

			l'enveloppe urbaine existante, en compatibilité avec le SCoT'Ouest. En outre, la Municipalité ne souhaite pas renforcer le mitage du territoire, et souhaite préserver les espaces naturels. Ces parcelles sont donc **classées en zone naturelle (Np).** Cela a également été une demande spécifique de la DDTM. Elles font aussi l'objet de la **prescription de protection « préservation de l'ensemble des coteaux paysagers »** citée ci-avant. **Il ne peut donc être répondu favorablement à cette demande.**

❖ <u>Une mise à disposition des documents d'études validés</u>

Le PADD débattu dans sa dernière version ainsi que les pièces opposables ont été mises à disposition dans une version pré-arrêt. Celles-ci étaient disponibles en téléchargement sur le site internet de la commune et étaient également disponibles en Mairie. C'était également le cas des éléments issus du 4ème débat PADD et de la présentation de l'avant dernière réunion publique.

La mise à disposition de ces documents a permis aux personnes, et notamment à celles n'ayant pu se rendre à la réunion publique, de disposer des éléments clés relatifs à la révision du PLU.

Photographie 9 : Capture d'écran du site internet de la commune avant arrêt

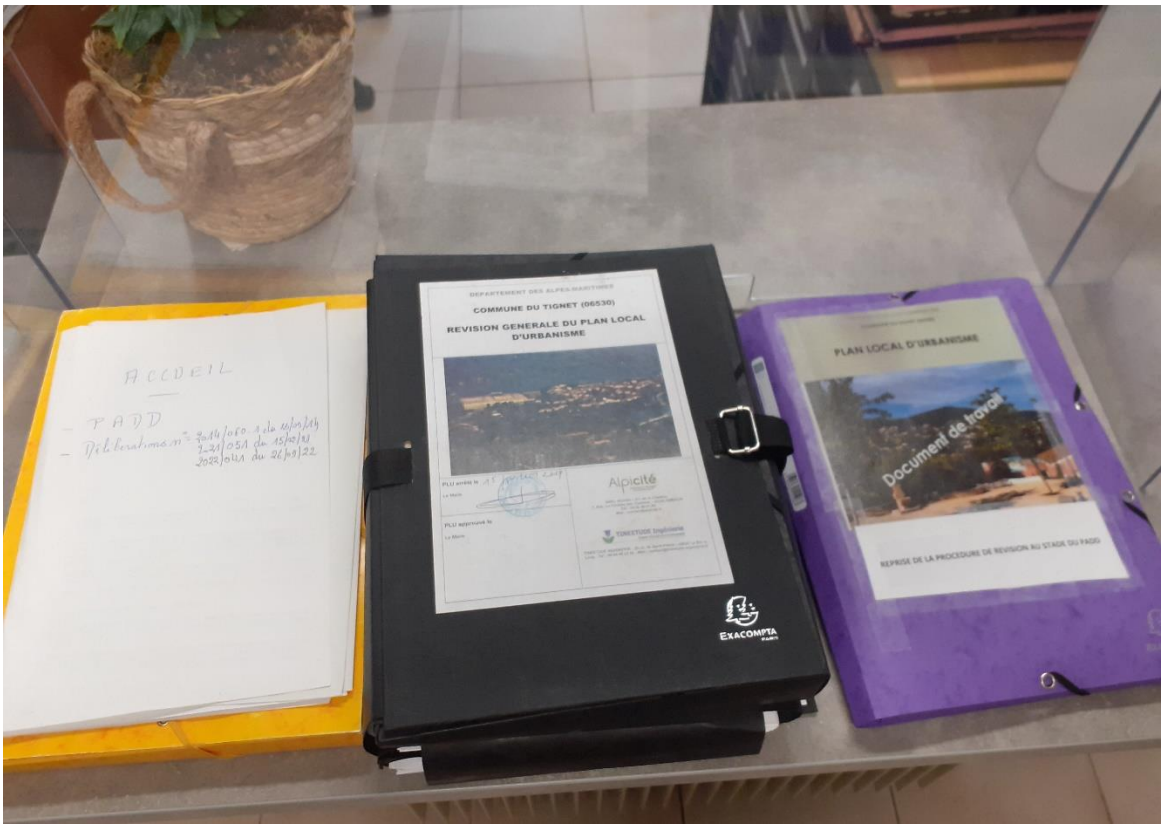

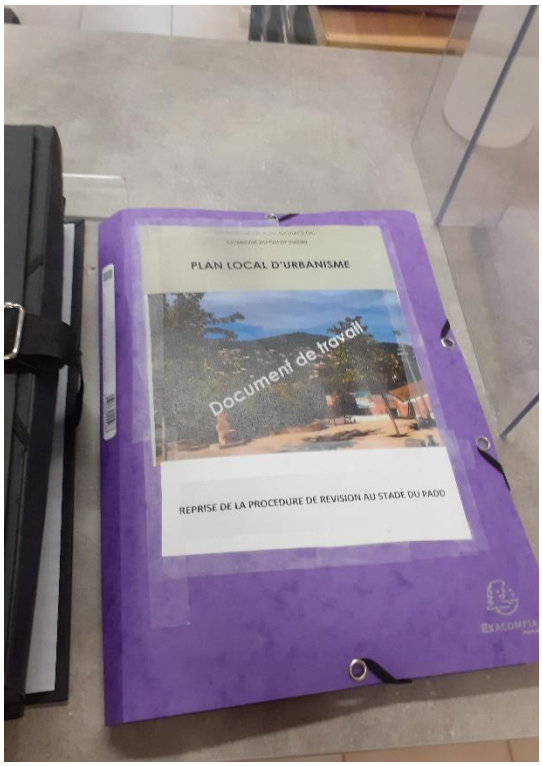

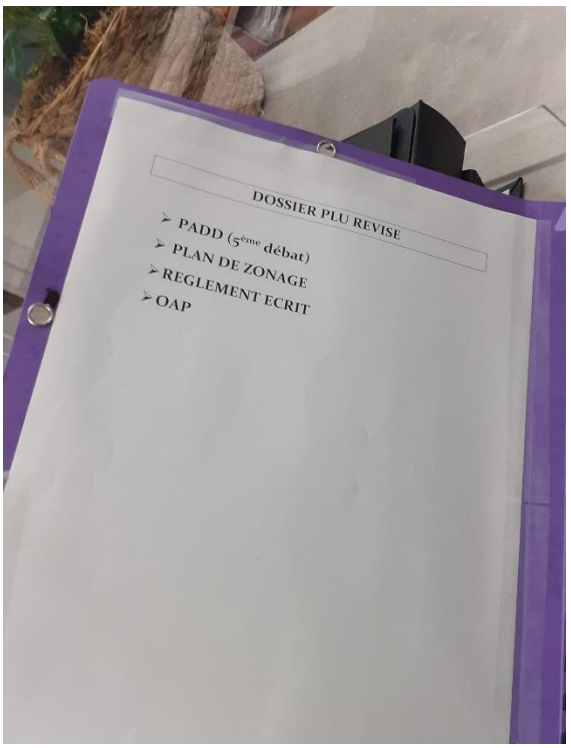

Photographie 10 : PADD et pièces opposables du projet de PLU mis à disposition en Mairie

❖ <u>Mobilisation de la population au moyen de deux réunions publiques avant l'arrêt du projet</u>

Suite à la reprise de la procédure, deux nouvelles réunions publiques ont eu lieu afin de présenter les nouveaux éléments du projet, à savoir le PADD et les pièces règlementaires.

Une fois de plus, dans l'objectif d'avoir un maximum d'habitants présents lors de ces réunions-débats, la collectivité a pris soin de diffuser l'information de différentes manières (affiches, articles de journaux, articles sur internet (site de la commune notamment)).

Photographie 11: Publicité concernant les réunions publiques sur la commune

Photographie 12: Publicité concernant les réunions publiques sur le site internet de la commune

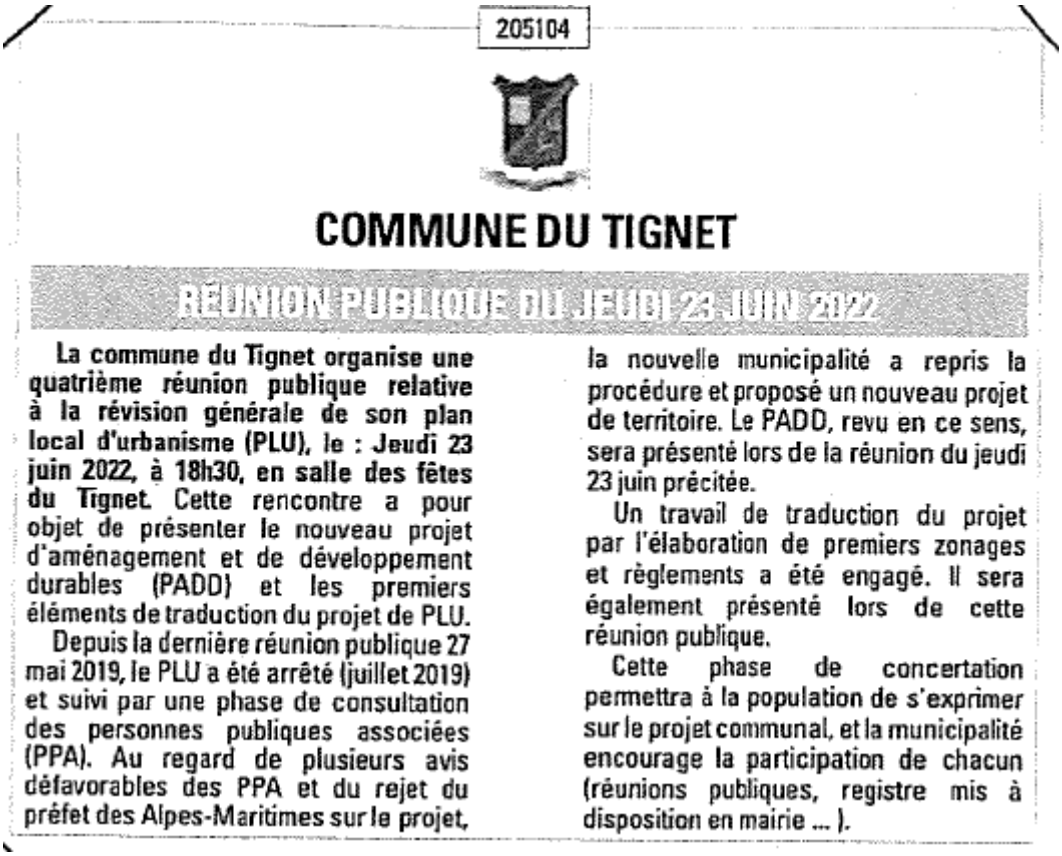

205104

COMMUNE DU TIGNET

RÉUNION PUBLIQUE DU JEUDI 23 JUIN 2022

La commune du Tignet organise une quatrième réunion publique relative à la révision générale de son plan local d'urbanisme (PLU), le : Jeudi 23 juin 2022, à 18h30, en salle des fêtes du Tignet. Cette rencontre a pour objet de présenter le nouveau projet d'aménagement et de développement durables (PADD) et les premiers éléments de traduction du projet de PLU.

Depuis la dernière réunion publique 27 mai 2019, le PLU a été arrêté (juillet 2019) et suivi par une phase de consultation des personnes publiques associées (PPA). Au regard de plusieurs avis défavorables des PPA et du rejet du préfet des Alpes-Maritimes sur le projet, la nouvelle municipalité a repris la procédure et proposé un nouveau projet de territoire. Le PADD, revu en ce sens, sera présenté lors de la réunion du jeudi 23 juin précitée.

Un travail de traduction du projet par l'élaboration de premiers zonages et règlements a été engagé. Il sera également présenté lors de cette réunion publique.

Cette phase de concertation permettra à la population de s'exprimer sur le projet communal, et la municipalité encourage la participation de chacun (réunions publiques, registre mis à disposition en mairie ...).

Photographie 13: Publicité concernant les réunions publiques dans un journal d'annonces légales

Ces réunions ont permis d'informer et d'instaurer un dialogue ouvert avec les habitants afin de faciliter les échanges.

Ces réunions publiques ont eu lieu :

- ✓ Le jeudi 23 juin 2022 à 18h30 en salle des fêtes :

Cette réunion a permis de présenter le nouveau Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD) sur PowerPoint ainsi que les premiers éléments de traduction du PADD.

Les points abordés sont les suivants :

- Historique de la procédure ;
- Présentation des éléments structurants du diagnostic ;
- Présentation du nouveau PADD ;
- Présentation du projet de zonage.

Environ 120 personnes étaient présentes à cette réunion (hors élus).

Photographie 14: Photographie prise en réunion publique

✓ <u>Le samedi 15 octobre 2022 à 10h00 en salle polyvalente :</u>

Cette réunion a permis de présenter les pièces opposables du projet de PLU, à savoir le zonage, le règlement écrit et les orientations d'aménagement et de programmation (OAP).

Les points abordés sont les suivants :

- Rappel sur la procédure ;
- Présentation du dernier PADD débattu ;
- Présentation du projet de règlement et de zonage ;
- Présentation des OAP ;
- Les prochaines étapes de la procédure.

Environ 30 personnes étaient présentes à cette réunion (hors élus).

Photographie 15 : Photographie prise en réunion publique

Les différents horaires proposés pour ces réunions publiques ont permis de cibler différents types de population, afin que certaines catégories ne se sentent pas exclues de la concertation.

Les 2 réunions publiques organisées depuis la reprise de la procédure ont permis des échanges directs avec les habitants sur le nouveau projet présenté. Ces derniers ont pu faire part de leur vision du territoire et exprimer leurs souhaits de développement de la commune, ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leur bien privé.

La municipalité a pu y rappeler les enjeux de la concertation pour le public, et invité chacun à participer dans le cadre de ce projet.

❖ <u>La mise à disposition avec le registre et sur le site internet de la commune du bilan de la concertation issu de la délibération du 15 juillet 2019, des avis PPA et de l'avis de la CDPENAF suite au premier arrêt du PLU</u>

Le dossier de premier arrêt du PLU a bien été mis à disposition en Mairie, comprenant outre les pièces du PLU, le registre, le bilan de la concertation issu de la délibération du 15 juillet 2019, les avis PPA et l'avis de la CDPENAF.

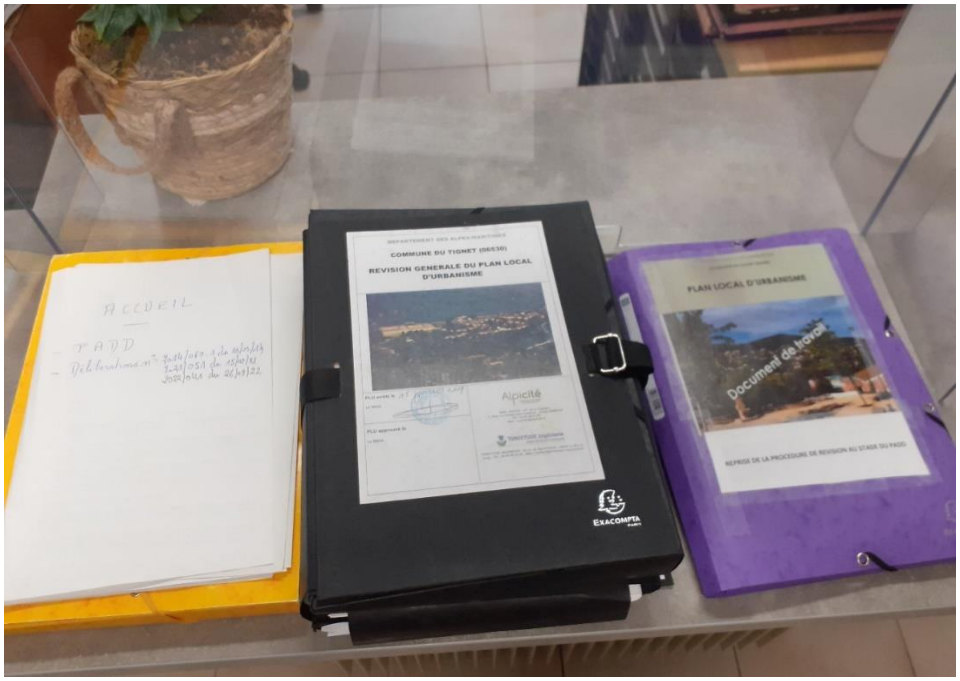

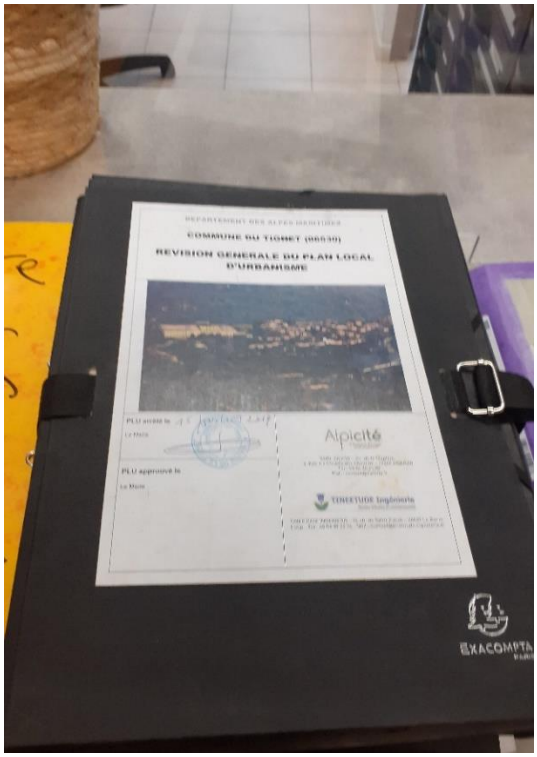

Photographie 16 : Dossier de premier arrêt du PLU comprenant le bilan de la concertation, les avis PPA et de la CDPENAF

Ces éléments étaient également mis en ligne sur le site internet de la commune.

Photographie 17 : Mise à disposition sur le site internet de la commune du bilan de la concertation de 2019, des avis PPA et de l'avis de la CDPENAF suite au premier arrêt du PLU

❖ <u>Publication d'un article dans un journal d'annonces légales afin d'annoncer la reprise de la concertation</u>

Un article est paru dans un journal d'annonces légales en date du 24 décembre 2021 pour communiquer à la population la reprise de la concertation sur le territoire communal.

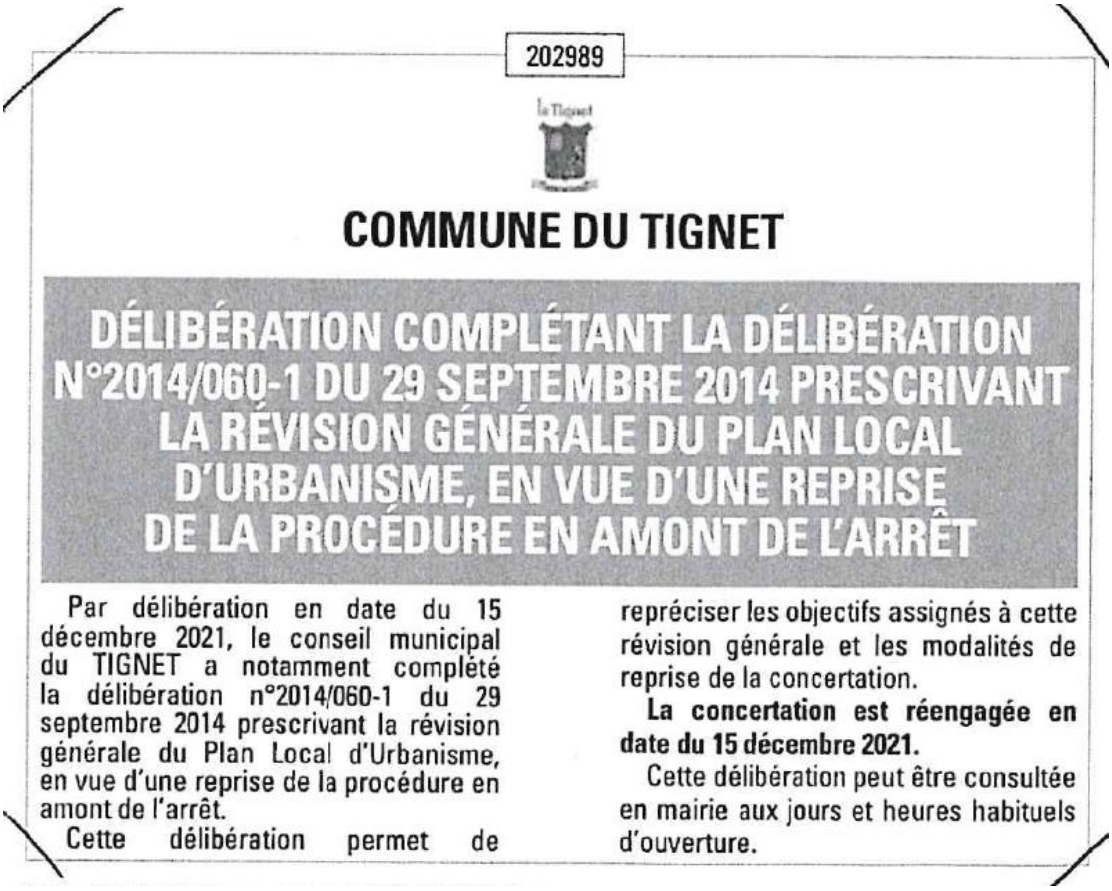

202989

COMMUNE DU TIGNET

DÉLIBÉRATION COMPLÉTANT LA DÉLIBÉRATION N°2014/060-1 DU 29 SEPTEMBRE 2014 PRESCRIVANT LA RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME, EN VUE D'UNE REPRISE DE LA PROCÉDURE EN AMONT DE L'ARRÊT

Par délibération en date du 15 décembre 2021, le conseil municipal du TIGNET a notamment complété la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt.

Cette délibération permet de repréciser les objectifs assignés à cette révision générale et les modalités de reprise de la concertation.

La concertation est réengagée en date du 15 décembre 2021.

Cette délibération peut être consultée en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Photographie 18 : Extrait d'un journal d'annonces légales concernant la reprise de la concertation

❖ <u>Affichage des délibérations jusqu'à l'arrêt du PLU</u>

Les délibérations relatives à la révision générale du PLU ont bien été affichées en Mairie, et ce jusqu'à l'arrêt du PLU. Elles étaient également disponibles en Mairie.

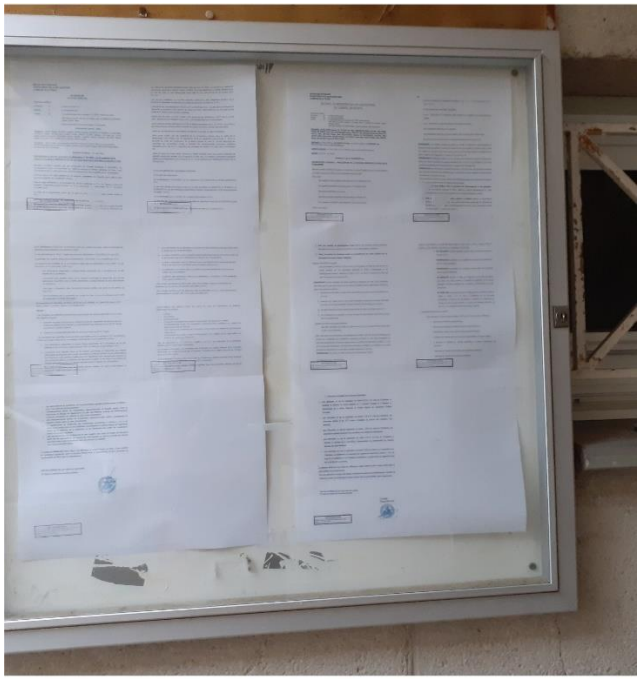

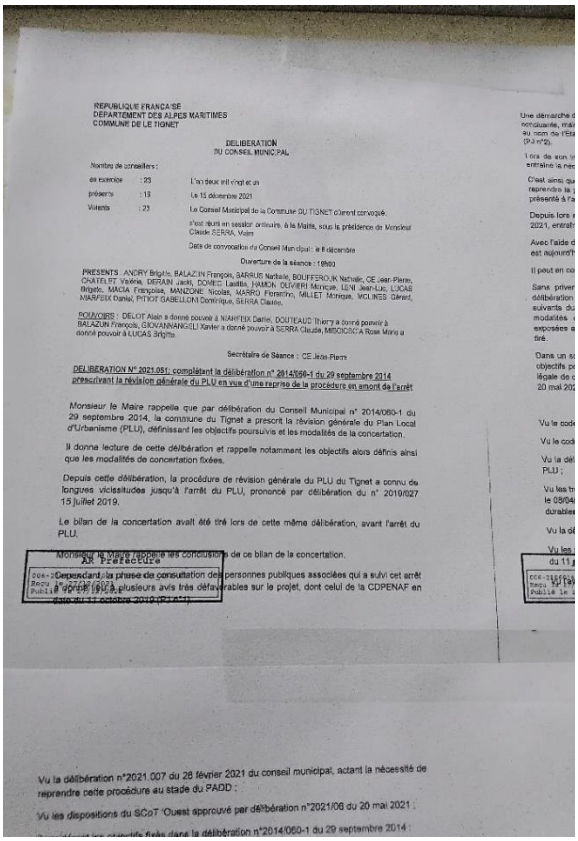

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice : 23
présents : 19
Votants : 23

L'an deux mil vingt et un
Le 15 décembre 2021
Le Conseil Municipal de la Commune DU TIGNET dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Claude SERRA, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : le 9 décembre
Ouverture de la séance : 18h00

PRESENTS : ANDRY Brigitte, BALAZUN François, BARRUS Nathalie, BOUFFEROUK Nathalie, DE Jean-Pierre, CHATELET Valérie, DERAIN Jacki, DOMEC Laetitia, HAMON, OUVIERI Monique, LENI Jean-Luc, LUCAS Brigitte, MAGIA Françoise, MANZONE, Nicolas, MARRO Florentino, MILLET Monique, MOLINES Gérard, MARREX Daniel, PITIOT GABELLONI Dominique, SERRA Claude,

POUVOIRS : DELOT Alain a donné pouvoir à MARREX Daniel, DOUTEAUD Thierry a donné pouvoir à BALAZUN François, GIOVANNANGELI Xavier a donné pouvoir à SERRA Claude, MISCIONCA Rose Marie a donné pouvoir à LUCAS Brigitte

Secrétaire de Séance : DE Jean-Pierre

DELIBERATION N° 2021.051: complétant la délibération n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du PLU en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du Conseil Municipal n° 2014/060-1 du 29 septembre 2014, la commune du Tignet a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

Il donne lecture de cette délibération et rappelle notamment les objectifs alors définis ainsi que les modalités de concertation fixées.

Depuis cette délibération, la procédure de révision générale du PLU du Tignet a connu de longues vicissitudes jusqu'à l'arrêt du PLU, prononcé par délibération du n° 2019/027 15 juillet 2019.

Le bilan de la concertation avait été tiré lors de cette même délibération, avant l'arrêt du PLU.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de ce bilan de la concertation.

AR Préfecture

Cependant, la phase de consultation des personnes publiques associées qui a suivi cet arrêt a donné lieu à plusieurs avis très défavorables sur le projet, dont celui de la CDPENAF en

Vu la délibération n°2021.007 du 26 février 2021 du conseil municipal, actant la nécessité de reprendre cette procédure au stade du PADD ;

Vu les dispositions du SCoT Ouest approuvé par délibération n°2021/06 du 20 mai 2021 ;

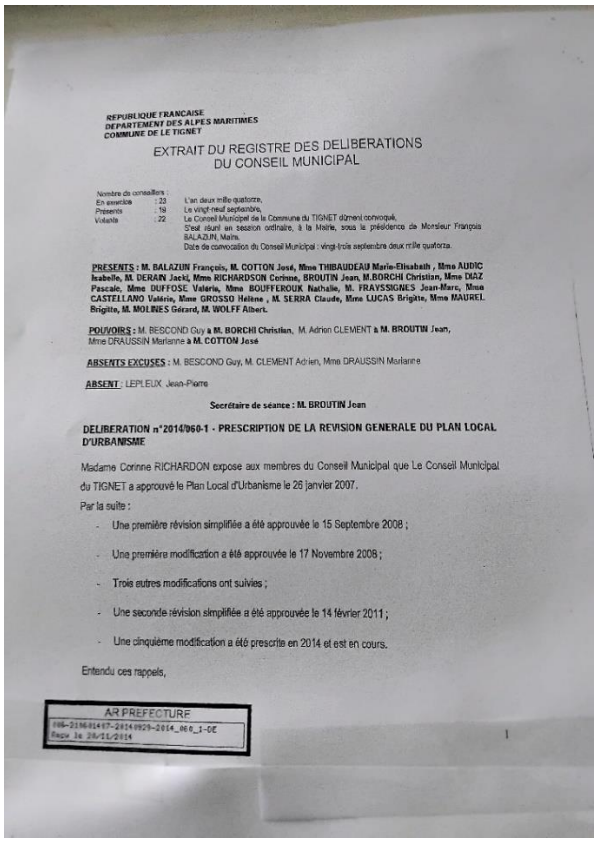

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
COMMUNE DE LE TIGNET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 22

L'an deux mille quatorze,
Le vingt-neuf septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune du TIGNET dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur François BALAZUN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-trois septembre deux mille quatorze.

PRESENTS : M. BALAZUN François, M. COTTON José, Mme THIBAUDEAU Marie-Elisabeth , Mme AUDIC Isabelle, M. DERAIN Jacki, Mme RICHARDSON Corinne, BROUTIN Jean, M.BORCHI Christian, Mme DIAZ Pascale, Mme DUFFOSE Valérie, Mme BOUFFEROUX Nathalie, M. FRAYSSIGNES Jean-Marc, Mme CASTELLANO Valérie, Mme GROSSO Hélène , M. SERRA Claude, Mme LUCAS Brigitte, Mme MAUREL Brigitte, M. MOLINES Gérard, M. WOLFF Albert.

POUVOIRS : M. BESCOND Guy **a M. BORCHI Christian**, M. Adrien CLEMENT **à M. BROUTIN Jean,**
Mme DRAUSSIN Marianne **à M. COTTON José**

ABSENTS EXCUSES : M. BESCOND Guy, M. CLEMENT Adrien, Mme DRAUSSIN Marianne

ABSENT : LEPLEUX Jean-Pierre

Secrétaire de séance : M. BROUTIN Jean

DELIBERATION n°2014/060-1 - PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Madame Corinne RICHARDON expose aux membres du Conseil Municipal que Le Conseil Municipal du TIGNET a approuvé le Plan Local d'Urbanisme le 26 janvier 2007.

Par la suite :

- Une première révision simplifiée a été approuvée le 15 Septembre 2008 ;
- Une première modification a été approuvée le 17 Novembre 2008 ;
- Trois autres modifications ont suivies ;
- Une seconde révision simplifiée a été approuvée le 14 février 2011 ;
- Une cinquième modification a été prescrite en 2014 et est en cours.

Entendu ces rappels,

AR PREFECTURE

Photographie 19 : Délibérations affichées en Mairie

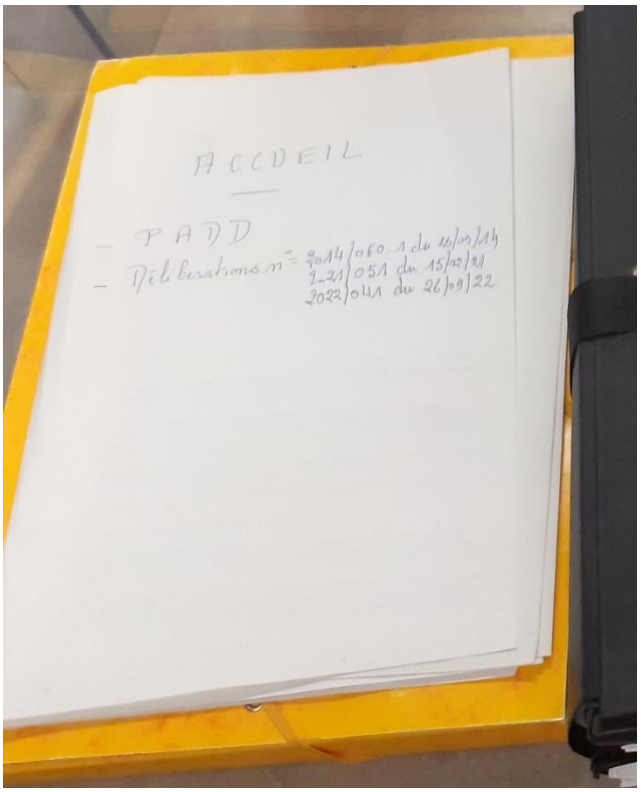

Photographie 20 : Délibérations disponibles en Mairie

❖ <u>Association des personnes publiques associées (PPA)</u>

Les personnes publiques associées ont été à nouveau consultées avec notamment 2 réunions de travail qui ont eu lieu les :

- ✓ 10 juin 2021 : Réunion visant à présenter les éléments dynamiques du diagnostic mis à jour et les premiers éléments de traduction du projet ;
- ✓ 20 septembre 2022 : Réunion visant à rappeler les enjeux et le projet politique (PADD) et à présenter les pièces opposables.

En outre, la DDTM a spécifiquement et à leur demande été associée tout au long de la procédure de reprise de PLU, par échanges de mails, et par réunions de travail qui ont eu lieu les :

- ✓ 21 septembre 2021 : Réunion d'échanges concernant la reprise de la procédure, avec de cadrer différents éléments, notamment au regard du SCoT qui a été approuvé à la suite du premier arrêt du PLU ;

- ✓ 12 septembre 2022 : Réunion à la DDTM (centre administratif) en amont du second arrêt du PLU.

A travers ces réunions, les PPA ont pu suivre l'avancée du PLU et transmettre leurs remarques et requêtes qui ont pu être intégrées dans le dossier finalisé.

De nombreux autres échanges plus informels ont également eu lieu, sur des points très spécifiques ou techniques.

5. Bilan global de la concertation publique

La concertation s'est tenue durant toute les phases d'élaboration du projet de PLU jusqu'à l'arrêt, avec l'aide de supports variés permettant à tout un chacun d'accéder à l'information.

Les modalités de la concertation définies par la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2014 prescrivant l'élaboration du PLU, ainsi que celles définies dans la délibération en date du 15 décembre 2021 complétant la première délibération, ont été mises en œuvre au cours de la démarche comme présenté précédemment.

Elles ont permis à la population d'être informée au fur et à mesure de l'élaboration du projet, mais également dans les mêmes conditions de participer activement et de s'exprimer sur leur vision du territoire et leurs souhaits de développement de la commune (maîtrise de la croissance démographique, déplacements, économie, …) ainsi que leurs inquiétudes et leurs demandes concernant leurs biens privés.

La collectivité s'est attachée, à travers les différents supports de concertation mis en œuvre, à expliquer et justifier les raisons des principaux choix retenus et la manière dont ils se déclinent dans le PLU.

Globalement, il ressort une assez forte participation de l'ensemble de la population, avec un nombre relativement important de personnes présentes aux réunions publiques et de remarques dans le registre. Les demandes concernaient des projets privés, mais également des remarques sur le projet dans sa globalité (notamment en termes de déplacements).

La Municipalité a répondu à l'ensemble des observations. Certaines doléances ont ainsi pu être prises en compte, et les remarques des Personnes Publiques Associées ont été intégrées le plus en amont possible.

Ce bilan, largement positif, est entériné par délibération du conseil municipal du 28 novembre 2022.

Éléments relatifs à la désignation du Commissaire Enquêteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nice, le 22/02/2023

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE NICE
18 avenue des fleurs
CS 61039
06050 NICE Cedex 1
Téléphone : 04 89 97 86 00
Télécopie :

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16h00

E23000008 / 06

M. le Maire
LE TIGNET
HOTEL DE VILLE
06530 LE TIGNET

Dossier n° : E23000008 / 06
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Tignet

M. le Maire,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal a désigné Madame Alice KUHNE-BARBIER, chargé de mission auprès d'une collectivité territoriale, demeurant 856 Route des Sauces, GATTIERES (06510) (tel : 04-93-73-86-20 ; portable : 06-98-25-23-62) en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Je vous rappelle qu'en application de l'article R. 123-9 du code de l'environnement, vous devez consulter le commissaire enquêteur avant de fixer les lieux, jours et heures où celui-ci se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations.

Enfin, vous voudrez bien **me transmettre une copie de l'arrêté d'ouverture d'enquête** dès que celui-ci aura été pris.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, M. le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

C. BERTOLOTTI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

22/02/2023

N° E23000008 /06

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE

La présidente du tribunal administratif

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 17/02/2023, la lettre par laquelle le maire de LE TIGNET demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- *l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Tignet ;*

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Alice KUHNE-BARBIER est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au maire de LE TIGNET et à Madame Alice KUHNE-BARBIER.

Fait à Nice, le 22/02/2023

La présidente,

Marianne Pouget

Pour expédition conforme
le greffier en chef,
C. BERTOLOTTI

Arrêté Municipal portant mise en enquête publique de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet

Département des ALPES-MARITIMES

Arrondissement de GRASSE

MAIRIE DU TIGNET – 06530

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL n° 44/02/2023

ARRETE PORTANT MISE EN ENQUÊTE PUBLIQUE DE LA REVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DU TIGNET

Le Maire de la commune du Tignet, M. Claude SERRA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 et L.2131-1 et L.2131-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-31 à L153-35, L. 153-19 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014, prescrivant la révision générale du PLU, et la délibération n°2021.051 du 15 décembre 2021 complétant la délibération n°2014/060-1 du 29 septembre 2014 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, en vue d'une reprise de la procédure en amont de l'arrêt ;

Vu les cinq débats ont eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 16/06/2016, le 21/09/2017, le 08/04/2019, le 15/12/2021 et 26/09/20022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du Tignet du 28 novembre 2022 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°E23000008 / 06 de la Présidente du Tribunal Administratif de Nice en date du 22/02/2023 désignant Madame KUHNE-BARBIER Alice en qualité de commissaire enquêteur ;

Après consultation du Commissaire enquêteur précité ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, du **mardi 21 mars 2023 à 8h30, au vendredi 21 avril 2023 inclus, jusqu'à 17h00,** à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Tignet, pour **une durée de 32 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

AR Prefecture
006-210601407-20230227-44_02_2023-AR
Reçu le 28/02/2023

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET
- Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée
- Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population
- Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager.

ARTICLE 2 :

Madame KUHNE-BARBIER Alice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision n°E23000008 / 06 du 22 février 2023.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique *(incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale)* :

- **Pour la version papier** :
  - En Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux jours et heures d'ouverture habituels,** soit les :
    - **Lundi et jeudi, toute la journée, de 8h30 à 12h00 (*midi*) et de 13h30 à 17h00**
    - **Mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 (*midi*)** *(sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels*), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 5.

- **Pour la version numérique** :
  - Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.letignet.fr/urbanisme/le-plu/
  - Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du **mardi 21 mars 2023** au **vendredi 21 avril 2023 inclus aux horaires précisés à l'article 3 ci-dessus** :

- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 3).**
- **En les envoyant par courrier électronique** à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@letignet.fr , en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU du Tignet ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale** au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Tignet, à l'adresse suivante : Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur – Mairie du Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

AR Prefecture
006-210601407-20230227-44_02_2023-AR
Reçu le 28/02/2023

ARTICLE 5 :

Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les :

- **Mardi 21 mars 2023 ;**
- **Samedi 1er avril 2023 ;**
- **Vendredi 21 avril 2023.**

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur procédera à la clôture de l'enquête et rencontrera sous huit jours le Maire ou son représentant et lui communiquera ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique pour établir et transmettre au Maire, son rapport et ses conclusions motivées ainsi que l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en Mairie, accompagné des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Tignet, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions sera adressée par le Maire à Monsieur Le Préfet du Département des Alpes-Maritimes et Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice.

ARTICLE 8 :

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU du Tignet ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

ARTICLE 9 :

Un premier avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le **lundi 6 mars 2023** au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit entre le **mardi 21 mars 2023** et le **mardi 28 mars 2023** dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département : **Les Petites Affiches des Alpes-Maritimes** et **Nice Matin**.

Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Tignet, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune : https://www.letignet.fr/

AR Prefecture

006-210601407-20230227-44_02_2023-AR
Reçu le 28/02/2023

ARTICLE 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressées au Préfet des Alpes-Maritimes, à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice, et à Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur.

Fait au Tignet, le 27 février 2023

Le Maire,

Claude SERRA

MAIRIE DE LE TIGNET (Alpes-Maritimes)

AR Prefecture

006-210601407-20230227-44_02_2023-AR
Reçu le 28/02/2023

Mesures de publicité

208003

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constitué une société par acte sous seing privé, en date du 27 février 2023, à NICE.

Dénomination : CAC TRANSFERT.

Forme : Société par actions simplifiée unipersonnelle.

Siège social : 155 avenue Cyrille Besset, 06100 NICE.

Objet : Toutes activités de voiture de transport avec chauffeur, transport de personnes en véhicules, location de véhicules, services de chauffeurs, services de voituriers, conduite et accompagnement d'excursions, services liés à l'entreposage de bagages ; activités de conciergerie privée, assistance privée dans les démarches administratives, services de réservations.

Durée de la société : 99 année(s).

Capital social fixe : 1 000 €uros

Cession d'actions et agrément : Les actions ne peuvent être cédées à des tiers ou entre groupes d'associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote.

Admission aux assemblées générales et exercice du droit de vote : Tout actionnaire peut participer aux assemblées, chaque action donne droit à une voix.

A été nommé :

Président : Monsieur Chamil CHAMKHANOV, 155 avenue Cyrille Besset, 06100 NICE.

La société sera immatriculée au RCS NICE.

208004

DISTRI CAR TRANSPORT

SAS au capital de 40 000 €

Siège social : 66 avenue Valery Giscard d'Estaing, Nice Leader - Le centaure - 06200 NICE

750 726 416 RCS NICE

AVIS

Aux termes des décisions, prises par acte sous seing privé, en date du 28 février 2023, l'associée unique a décidé :

- De nommer en remplacement de la société VISION, président démissionnaire, Monsieur Serge AGNERAY, demeurant 6954 route de Saint Canadet - Quartier Saint Estève - 13610 LE PUY-SAINTE-REPARADE, pour une durée expirant avec la décision d'approbation des comptes qui aura lieu en 2023, appelée à statuer sur les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

208005

CHARLOTTE R. MARKETING & PROJETS

Société par actions simplifiée

Transformée en société à responsabilité limitée

au capital de 1 000,00 €

Siège social : 46, avenue du Docteur Belletrud 06530 PEYMEINADE

RCS GRASSE 892 560 970

RECTIFICATIF

Suite à l'annonce n°207819 parue sur le présent journal du 16/02/2023, il fallait lire : "Par décision de l'associée unique du 10/02/23, il a été décidé de transformer la société en société à responsabilité limitée à compter du 01/01/2023 inclus".

Pour avis, la gérance.

208001

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 01/03/2023, il a été constitué une SCI dénommée : LES REMPARTS BLANCS - Capital : 1 000 €. Siège : 1334 chemin des Rastines, 14 domaine des Rastines, 06600 ANTIBES. Objet : L'acquisition, la propriété, la prise à bail, la copropriété, l'échange ainsi que, l'exploitation par location ou autrement, à l'exception de la location en meublé, l'administration et la gérance de tous biens ou droits immobiliers, mobiliers, créances et placements tels que les valeurs mobilières, les titres, les droits sociaux, les contrats de capitalisations, et autres produits financiers portant intérêt, à quelque endroit qu'ils se trouvent situés, la construction sur les terrains dont la société est, ou pourraient devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte. Gérant : Monsieur Jérôme GAST demeurant 1334 chemin des Rastines, 14 domaine des Rastines, 06600 ANTIBES. Cession de parts : Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la société est soumise au préalable à agrément de la collectivité des associés réunis en assemblée générale. Durée : 99 ans. Immatriculation : RCS ANTIBES.

Pour avis. La gérance.

208000

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER SERVICE MARITIME

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CANNES PAYS DE LERINS

AVIS

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (articles R.2124-1 à R.2124-12) relatif aux concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports, le préfet des Alpes-Maritimes a été sollicité par la Communauté d'Agglomération de CANNES Pays de Lérins en vue de l'octroi d'une concession d'utilisation du Domaine Public Maritime en dehors des ports pour une durée de trente ans. Elle concerne l'aménagement, l'utilisation et l'entretien de divers exutoires pluviaux répartis sur les communes de THÉOULE-SUR-MER, MANDELIEU-LA-NAPOULE et CANNES.

Préalablement à l'ouverture de l'instruction administrative, le préfet des Alpes-Maritimes, conformément à l'article R.2124-5 du C.G.P.P.P, procède à une publicité préalable consistant en un avis publié dans deux journaux à diffusion locale ou régionale, habilités à recevoir des annonces légales diffusées dans le département.

208002

COMMUNE DU TIGNET

1ER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1

Par arrêté en date du 27/02/2023, le Maire de la commune du TIGNET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du TIGNET.

Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maîtriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET
- Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maîtriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée
- Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population
- Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du TIGNET et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager

ARTICLE 2

Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU du TIGNET ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3

Madame KUHNE-BARBIER Alice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de NICE par décision n°E23000008 / 06 du 22 février 2023.

ARTICLE 4

Il sera procédé **du 21/03/2023 à 8h30 au 21/04/2023 inclus, jusqu'à 17h00,** à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du TIGNET, pour **une durée de 32 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

- Pour la version papier : en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, soit les :
- Lundi et jeudi, toute la journée, de 8h30 à 12h00 (midi) et de 13h30 à 17h00
- Mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 (midi) (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.letignet.fr/urbanisme/le-plu/
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 21/03/2023 au 21/04/2023 inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- **Sur le registre d'enquête publique,** établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).**
- **En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :** enquetepubliqueplu@letignet.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU du TIGNET ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :** Mairie du TIGNET, à l'adresse suivante : Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur – Mairie du TIGNET, avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7

Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : **De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les** :

- **Mardi 21 mars 2023 ;**
- **Samedi 1er avril 2023 ;**
- **Vendredi 21 avril 2023.**

ARTICLE 8

Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du TIGNET, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10

Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du TIGNET, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude SERRA, Maire de la commune du TIGNET.

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 03/03/2023

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes.
Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire.
Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ Avis d'Appels

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :
Ref. XA 06 23 0028 01 (ML) Libre (Avec bâtiment)
CAILLE : 2 ha 35 a 86 ca : - 'De la plaine de caille' : A-1185[959](J)-1185[959](K)-1187[959] - 'Les courtiles est' : A-1182[542][F1]-1182[542][F2]
Urbanisme : Zone N et U du PLU/ EBC
Ref. AS 06 23 0005 01 (ML) Libre
ESCRAGNOLLES : 8 ha 13 a 90 ca : - 'Conrouan' : B- 471-472 - 'La colle' : B-21 - 'La colle est' : B-146-148-152 - 'La grangasse' : B-556-558-559 - 'Le sanbuc' : C-427 - 'Saint martin': C-684-685-686
Urbanisme : Zone A et N du PLU
Ref. XA 06 22 0070 01 (LR) Libre
REVEST-LES-ROCHES : 20 a 90 ca : - 'La fuont' : C-511
Urbanisme : Carte communale - non constructible
Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) AU PLUS TARD LE 19/03/2023 à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus :
SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, NICE LEADER - Immeuble APPOLO, Bât A - 5ème Etage 64 - 68 Av. Valéry Giscard d'Estaing CS 93254 06205 NICE Cedex 3 (Tél : 04.88.78.00.06).
Posté à NICE, le 28 février 2023.

AVIS DE MARCHÉ

TRAVAUX

Pouvoir adjudicateur :
CG des Alpes-Maritimes - Direction de la Construction et du Patrimoine (06)
Numéro national d'identification :
Type : SIRET - N° : 22060001900016.
Code postal / Ville : 06201 Nice.
Objet du marché : 2023M0037 Collège Saint Hilaire - Remplacement de l'ascenseur.
Caractéristiques :
Type de procédure : Procédure adaptée - Ouverte.
Se référer au règlement de la consultation.
Durée du marché : Le délai d'exécution des prestations est fixé à 4 Mois à compter de la notification du contrat.
Le contrat prévoit une période de préparation de 2 mois à compter d'un ordre de service. Ce délai est inclus dans le délai d'exécution.
Modalités d'attribution : Les visites du site sont facultatives.
Critères de sélection :
Les candidatures sont analysées et sélectionnées en fonction des critères suivants :
- Capacité financière sans minimum ;
- Capacité technique sans minimum.
Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :
- le prix (70 %) ;
- la valeur technique (30 %).
Date limite : Date de clôture : Mercredi 22 mars 2023 - 15:30.
Date d'envoi du présent avis : 01 mars 2023.

▽ Avis d'Enquêtes

Le Tignet
Commune du Tignet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Article 1 : par arrêté en date du 27/02/2023, le Maire de la commune du Tignet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet. Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :
- Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET ;
- Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée ;
- Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population ;
- Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager.

Article 2 : au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU du Tignet ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 3 : madame KUHNE-BARBIER Alice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision n° E23000008/06 du 22 février 2023.

Article 4 : il sera procédé du 21/03/2023 à 8h30 au 21/04/2023 inclus, jusqu'à 17h00, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Tignet, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5 : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
Pour la version papier : en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les :
- Lundi et jeudi, toute la journée, de 8h30 à 12h00 (midi) et de 13h30 à 17h00 ;
- Mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 (midi) (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.

Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
https://www.letignet.fr/urbanisme/le- plu/
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Article 6 : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 21/03/2023 au 21/04/2023 inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :
- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :
enquetepubliqueplu@letignet.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU du Tignet ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Tignet, à l'adresse suivante : Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur - Mairie du Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 7 : madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :
De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les :
- Mardi 21 mars 2023 ;
- Samedi 1er avril 2023 ;
- Vendredi 21 avril 2023.

Article 8 : le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 9 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Tignet, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Tignet, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 le Tignet, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude SERRA, Maire de la Commune du Tignet.

▽ Vie des Sociétés

TRIMED'S
Société par actions simplifie'e au capital de 10 500 euros
Siège social : 40, rue du docteur Pierre-Richelmi 06300 NICE
889 119 905 RCS NICE

FORMALITES DIVERSES

Aux termes d'un PV d'AGE du 10/02/2023, l' AGE a décidé :
- De ne pas dissoudre la société et de poursuivre l'activité,
- De nommer en qualité de nouveau Directeur Général, à compter du 10/02/2023, M. Flavien DISPENSA demeurant 1072, chemin des colles et regagnades 06610 La Gaude

▽ Cessation de Garantie

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité RIVIERA DATCHA French Riviera Immobilier 49 quai BONAPARTE06 500 MENTON immatriculée au RCS 887667962 pour son activité de :
- GESTION IMMOBILIERE depuis le 11 09 2020 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin TROIS JOURS FRANCS après la publication du présent avis. Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008, PARIS, dans les trois mois de la présente insertion.

Bien entendu, la garantie reste acquise sans discontinuité au profit de l'entité RIVIERA DATCHA French Riviera Immobilier pour l'(es) activité(s) de :
- TRANSACTION IMMOBILIERE

« La reproduction ou l'utilisation, sous quelque forme que ce soit, de nos articles ou informations est interdite. »

KENO — Résultats des tirages du jeudi 2 mars 2023

Tirage du midi
11 13 14 16 18 19 22 23 26 27
30 43 45 46 50 54 61 62 64 68
Multiplicateur x 2
Joker+ 0 328 112

Tirage du soir
1 4 7 13 14 18 19 22 25 29
34 37 42 47 52 61 65 66 67 69
Multiplicateur x 2
Joker+ 3 824 932

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 — fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 60 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux, RCS Nanterre B 315 065 292

VOS SUPPORTS HABILITÉS POUR
LES ANNONCES LÉGALES ET MARCHÉS PUBLICS

LES SUPPORTS PAPIER
nice-matin var-matin

LES SUPPORTS NUMÉRIQUES
nicematin.com varmatin.com

SIMPLE - RAPIDE - EFFICACE

POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS VOS PUBLICATIONS
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

COLLECTIVITÉS
SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants... dans la page locale de votre commune.
nice-matin var-matin

Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

Nous recommandons à nos annonceurs de bien vouloir être assez aimables de répondre aux lettres courtoisement rédigées ou, si cela leur est matériellement impossible, de renvoyer à leurs correspondants les documents ou photos qui auraient pu leur être confiés. En répondant, ne pas omettre d'indiquer le numéro de l'annonce.

208193

CHANGEMENT DE RÉGIME MATRIMONIAL

Par acte authentique reçu le 15/03/2023 par Maître Arnaud TRUBERT, notaire associé à BONDY (93140), 114 avenue Carnot, CRPCEN 93010, M. Michel Paul Marcel PINAIRE et Mme Elisabeth Marie Bernadette PITON, demeurant ensemble à GRASSE (06130), 19 chemin de la Platrière, mariés à la mairie de GRASSE (06520) le 13/06/1997 sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquêts régi par les articles 1400 et suivants du Code civil, aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Claude TRUBERT, notaire à BONDY (93140), le 09/06/1997, suivi d'un aménagement aux termes d'un acte reçu par Maître Arnaud TRUBERT, notaire à BONDY (93140) le 03/02/2005 homologué par le juge aux affaires matrimoniales du tribunal judiciaire de GRASSE (06) le 20/09/2005, dont un extrait a été déposé au rang des minutes de Maître TRUBERT susnommé le 22/06/2006, ont déclaré adopter le régime de la communauté universelle de biens meubles et immeubles, présents et à venir, tel qu'il est établi par l'article 1526 du Code civil. Les oppositions seront reçues dans les trois mois de la présente publication, chez Maître TRUBERT susnommé. En cas d'opposition, la convention devra, pour avoir effet entre les parties, être soumise à l'homologation du tribunal judiciaire du domicile des époux.

208194

LES ROURES

SARL au capital de 1 000 €
705 chemin des Ferraillons,
06510 GATTIERES
RCS GRASSE 530 733 393

AVIS DE DISSOLUTION

Aux termes d'une AGE du 28/11/2022, prenant effet le 28/11/2022, les associés ont décidé de la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation. Monsieur Olivier GASTAUD sis 705 chemin des Ferraillons, 06510 GATTIERES a été nommé liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus. Le siège de la liquidation a été fixé au siège social. C'est à cette adresse que la correspondance doit être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés. Dépôt légal au RCS GRASSE.

208195

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date du 16/03/2023, il a été constitué une EURL ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination sociale : MSW INVEST
Objet social :
- Négoce et vente au détail de vins, liqueurs, spiritueux, alcools et boissons non alcoolisés, tant dans un local dédié, au domicile de clients ou par le biais d'un site internet;
- Animations diverses autour des vins, liqueurs, spiritueux et alcools;
- Organisation et dégustations de produits régionaux et alcoolisés;
- Vente de tous produits et tous articles se rapportant aux arts de la table.

Siège social : 197 route de Saint-Antoine, 06200 NICE.
Capital : 5 000 €uros.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS NICE.
Gérance : Madame SORAIS Margaux Victoria, demeurant 197 route de Saint-Antoine, 06200 NICE.
Laure BONVALOT

208155

COMMUNE DU TIGNET

2ÈME AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RÉVISION GÉNÉRALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

ARTICLE 1
Par arrêté en date du 27/02/2023, le Maire de la commune du TIGNET a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du TIGNET.
Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :
- Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maîtriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET
- Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant à maîtriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée
- Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population
- Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du TIGNET et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager

ARTICLE 2
Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU du TIGNET ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.
Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'État.

ARTICLE 3
Madame KUHNE-BARBIER Alice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la présidente du tribunal administratif de NICE par décision n°E23000008 / 06 du 22 février 2023.

ARTICLE 4
Il sera procédé **du 21/03/2023 à 8h30 au 21/04/2023 inclus, jusqu'à 17h00**, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du TIGNET, pour **une durée de 32 jours**, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

ARTICLE 5
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :
- Pour la version papier : en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux jours et heures d'ouverture habituels**, soit les :
- Lundi et jeudi, toute la journée, de 8h30 à 12h00 (midi) et de 13h30 à 17h00
- Mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 (midi) (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.
- Pour la version numérique :
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.letignet.fr/urbanisme/le-plu/
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.**

ARTICLE 6
Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 21/03/2023 au 21/04/2023 inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :
- **Sur le registre d'enquête publique**, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, **aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5).**
- **En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante :** enquetepubliqueplu@letignet.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU du TIGNET ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- **En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête :** Mairie du TIGNET, à l'adresse suivante : Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur – Mairie du TIGNET, avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

ARTICLE 7
Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants : **De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les :**
- **Mardi 21 mars 2023 ;**
- **Samedi 1er avril 2023 ;**
- **Vendredi 21 avril 2023.**

ARTICLE 8
Le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

ARTICLE 9
Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du TIGNET, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10
Cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du TIGNET, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 LE TIGNET, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.
La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude SERRA, Maire de la commune du TIGNET.

208174

SCI ROMAIN

SCI au capital de 200 €
11 allée centrale Parc Lisberb,
Villa Les Abeilles, 06000 NICE
RCS NICE 818 478 281

AVIS

Aux termes d'une AGE du 03/12/2022, prenant effet ce jour, il a été décidé de transférer le siège social au 36 avenue Edith Cavell, Le Senlis C 06000 NICE et de moficier l'objet social comme suit : La société a pour objet : L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente (exceptionnelle) la mise à disposition gratuite au profit d'un ou plusieurs associés, de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question. Validation : RCS NICE.

NICE 17 rue Alexandre Mari, 06300 NICE
CANNES 816 avenue du Campon, 06110 LE CANNET

Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 24/03/2023

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2023 à 0,183 € HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 3 du même arrêté, certaines annonces légales concernant les sociétés font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par le décret du 28 décembre 2012.

▽ Vie des Sociétés

BOUCHERIE DE LA COTE AZUREENNE
SARL au capital de 2 000 euros
Siège social : 7, rue Pasqualini, 06800 Cagnes-sur-Mer
514 780 006 RCS Antibes

FORMALITES DIVERSES

Aux termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 23 décembre 2022 et du procès-verbal de la gérance en date du 17 mars 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 1000 euros, pour être ramené de 2 000 euros à 1000 euros par rachat et annulation de 50 parts sociales.

Au cours de la même assemblée il a été décidé de :

- Modifier la dénomination sociale de la société pour LES RIFS CANNOIS ;
- Transférer le siège social au 85, rue de Cannes, 06110 Le Cannet ;
- Etendre l'objet social de la société aux activités d'acquisition, administration, et exploitation par bail, location saisonnière ou autrement de tout immeuble bâti ou non, meublé ou non. L'achat et la revente d'immeubles bâtis ou non, leur transformation, la construction, la vente d'immeubles dans des programmes groupés ou individuels.

Les statuts ont été modifiés en conséquence.

Pour avis.
La gérance.

▽ Avis d'Enquêtes

Commune de Vallauris-Golfe-Juan

2ÈME AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Déclassement et désaffectation partielle du domaine public et classement et affectation pour incorporation dans le domaine public situé au n°14 boulevard des Deux Vallons

Le public est informé qu'en application de l'arrêté municipal n°AT-2301-0009 du 13 janvier 2023 une enquête publique aura lieu à la bibliothèque de Vallauris Golfe-Juan portant sur le déclassement et la désaffectation partielle du domaine public et le classement et affectation pour incorporation dans le domaine public situé au n° 14 du Boulevard des deux vallons.

L'enquête publique se déroulera à la bibliothèque municipale - Place de la Libération du 24 août1944, 06220 Vallauris Golfe-Juan pendant quinze jours consécutifs, du 18 mars 2023 au 1er avril 2023 à 14h00 inclus.

A cet effet, Madame Fanny AZAN-BRULHET, architecte, a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le Maire de Vallauris Golfe-Juan.

Le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique sur le site internet de lamairie : http://www.vallauris-golfe-juan.fr/

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations pourront, également être recueillies à l'attention de Madame le Commissaire-Enquêteur :

- Par voie électronique à l'adresse suivante Voirieenquetepublique@vallauris.fr
- Sur le registre d'enquête sous forme papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par lecommissaire-enquêteur sis à la bibliothèque municipale de Vallauris Golfe-Juan, Place de la Libération du 24 août 1944, 06220 Vallauris ;
- Par courrier adressé en mairie à l'attention de Madame le Commissaire enquêteur : Hôtel de ville - Place Cavasse – 06220 Vallauris Golfe-Juan.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la bibliothèque municipale - Place de la Libération du 24 août 1944, 06220 Vallauris Golfe-Juan, le :

Samedi 18 mars de 9h00 à 14h00 ; Samedi 1er avril de 9h00 à 14h00.

A l'issue de l'enquête, le registre sera clos et signé par Madame le Commissaire-enquêteur qui transmettra à Monsieur le Maire de la Commune de Vallauris son rapport et ses conclusions dans le délai d'un mois et seront tenus à la disposition du public à la mairie. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication pendant un an à compter de cette clôture..

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des élections et de la légalité
Bureau des affaires foncières et de l'urbanisme

COMMUNE DU CANNET

1er avis d'enquête publique

Conformément à l'arrêté d'ouverture d'enquête du 10 février 2023, le préfet des Alpes-Maritimes informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune du Cannet à :

- une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) relative au projet de réhabilitation et création de logements sociaux du bâtiment A de la résidence « Le Château des Artistes », 8/10, chemin Garibondy,
- une enquête parcellaire conjointe relative à l'acquisition des parcelles et immeubles nécessaires à la réalisation de ce projet. Les pièces des dossiers, ainsi que les deux registres d'enquêtes (registre A de DUP et registre B parcellaire) seront déposés en mairie principale du Cannet, Hôtel de Ville, 20, boulevard Sadi Carnot, 06110 Le Cannet : du lundi 3 avril au mercredi 19 avril 2023 inclus, soit 17 jours consécutifs, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures d'ouverture au public suivantes : du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00.

Pendant toute la durée des enquêtes, des observations pourront être consignées sur les registres d'enquêtes mis à la disposition du public, à l'Hôtel de Ville à l'adresse indiquée ci-dessus ou adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, avant les date et heure de clôture des enquêtes, soit le mercredi 19 avril 2023 à 18h00. Ces observations seront annexées aux registres d'enquêtes.

Mme Marie-Claude CHAMBOREDON, docteur en sociologie, consultante, en retraite, désignée en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter ces enquêtes, recevra les observations du public, en mairie principale du Cannet - Hôtel de Ville, 20, boulevard Sadi Carnot, 06110 Le Cannet, dans les conditions suivantes :

- lundi 3 avril 2023 de 9h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00,
- mardi 11 avril 2023 de 9h30 à 12h30,
- mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois, à compter de la date d'expiration de l'enquête, pour remettre son rapport et ses conclusions sur l'utilité publique du projet, au préfet des Alpes-Maritimes, dont une copie sera déposée et pourra être consultée en mairie du Cannet, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents pourront également être demandés à la préfecture des Alpes-Maritimes (direction des élections et de la légalité - bureau des affaires foncières et de l'urbanisme) et être consultés sur le site internet des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes :

www.alpesmaritimes.gouv.fr – rubriques : publications/publications légales/enquêtes publiques/expropriations, pendant les mêmes conditions de délai.

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue des enquêtes publiques, déclarer l'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation.

Notification du dépôt du dossier d'enquête parcellaire, en mairie du Cannet, est faite aux propriétaires intéressés, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, par l'expropriant. A l'issue de l'enquête parcellaire, dans un délai de 30 jours, le commissaire enquêteur communiquera au Préfet des Alpes-Maritimes, le procès-verbal de la consultation et ses conclusions motivées sur l'emprise des parcelles concernées.

Publicité collective

En exécution des articles L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le public est informé que :

« Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont droit d'emphytheose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, sont tenues de se faire connaitre à l'expropriant, dans un délai d'un mois, à defaut de quoi, elles seront, en vertu des dispositions finales des articles précités, déchues de tous droits à l'indemnité »

Fait à Nice le 10 février 2023
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : Philippe LOOS

Commune du Tignet

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)

Article 1 : par arrêté en date du 27/02/2023, le Maire de la commune du Tignet a ordonné l'ouverture d'une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) du Tignet. Le projet de révision générale du plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique et soumis à évaluation environnementale et à avis de l'autorité environnementale, vise à :

- Favoriser l'élaboration d'un projet communal en cohérence avec les capacités de déplacement, notamment en transport collectif, afin de réduire l'empreinte carbone et de maitriser la pollution de l'air, conformément au PDU communautaire, ainsi qu'aux orientations du SCOT'Ouest et du PCAET ;
- Appliquer à l'horizon 2031 une stratégie d'aménagement du territoire communal visant maitriser l'étalement urbain et la pression démographique incontrôlée ;
- Agir pour le confortement des activités économiques, notamment tertiaires, et de l'activité agricole dans un souci de proximité et de qualité du service rendu à la population ;
- Inscrire ce projet dans une démarche de limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestier, s'inscrivant en cohérence avec l'histoire du Tignet et affichant clairement la volonté de préserver son cadre environnemental naturel et les qualités reconnues de son espace paysager.

Article 2 : au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire enquêteur, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision générale du PLU du Tignet ; éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur. Le plan local d'urbanisme sera ensuite transmis à l'autorité compétente de l'Etat.

Article 3 : madame KUHNE-BARBIER Alice a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Nice par décision n° E23000008/06 du 22 février 2023.

Article 4 : il sera procédé du 21/03/2023 à 8h30 au 21/04/2023 inclus, jusqu'à 17h00, à une enquête publique portant sur la révision générale du Plan Local d'Urbanisme du Tignet, pour une durée de 32 jours, sous la responsabilité du Maire, à qui toutes les informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 5 : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique (incluant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale) :

Pour la version papier : en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux jours et heures d'ouverture habituels, soit les :

- Lundi et jeudi, toute la journée, de 8h30 à 12h00 (midi) et de 13h30 à 17h00 ;
- Mardi, mercredi et vendredi, de 8h30 à 12h00 (midi) (sauf jours fériés, jours de fermetures exceptionnels), ainsi que sur les horaires des permanences du commissaire tels que définis à l'article 7.

Pour la version numérique :

- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : https://www.letignet.fr/urbanisme/le- plu/
- Sur un poste informatique mis à disposition du public gratuitement, en Mairie sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux mêmes jours et horaires que ceux décrits ci-dessus pour la consultation du dossier en version papier.

Article 6 : pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contrepropositions du 21/03/2023 au 21/04/2023 inclus, aux horaires précisés à l'article 5 ci-dessus :

- Sur le registre d'enquête publique, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, aux mêmes jours et horaires que pour la version papier du dossier et le poste informatique (voir article 5) ;
- En les envoyant par courrier électronique à l'adresse sécurisée suivante : enquetepubliqueplu@letignet.fr, en indiquant dans l'objet « enquête publique sur le PLU du Tignet ». Elles seront annexées au registre d'enquête publique ;
- En les adressant par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête : Mairie du Tignet, à l'adresse suivante : Madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur - Mairie du Tignet, avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet. Elles seront également annexées au registre d'enquête.

Article 7 : madame KUHNE-BARBIER Alice, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public en Mairie, sise avenue de l'Hôtel de Ville, 06530 Le Tignet, pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

De 10h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, les :

- Mardi 21 mars 2023 ;
- Samedi 1er avril 2023 ;
- Vendredi 21 avril 2023.

Article 8 : le projet de PLU a été soumis à évaluation environnementale, laquelle est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Article 9 : le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie du Tignet, et seront publiés sur le site internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 10 : cet avis d'enquête sera affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête pour être lisible des voies publiques, en mairie du Tignet, sise avenue de l'Hôtel deVille, 06530 le Tignet, et aux lieux d'affichage habituels sur le territoire communal.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude SERRA, Maire de la Commune du Tignet.

▽ Convocations aux A.G.

Caisse Locale Groupama de Roya Bevera Mentonnais

CONVOCATION AG

Les sociétaires sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le :
07/04/2023 à 10 heures au siège de ladite caisse locale
ORDRE DU JOUR :
Dans la forme ordinaire :
- Rapport du conseil d'administration - Présentation des comptes - Vote des résolutions
Dans la forme extraordinaire :
- Approbation des nouveaux statuts

Pour le cas où le quorum ne serait pas atteint, conformément aux statuts, ladite Assemblée Générale Mixte se réunira sur deuxième convocation le 02/05/2023 à 14H, à Menton, avec ordre du jour inchangé.

Le Président

COLLECTIVITÉS
SOYEZ AU PLUS PROCHE DE VOS CONCITOYENS

Publiez vos concertations, avis d'informations, enquêtes publiques, réunions, bien vacants...
dans la page locale de votre commune.
nice-matin var-matin
Tél. 04 93 18 71 49 - legales@nicematin.fr

▽ Cessation de Garantie

CESSATION DE GARANTIE

La garantie financière visée par la loi du 2 janvier 1970 dont bénéficie l'entité ATHENA NICE IMMOBILIER 242, avenue de Fabron, 06200 Nice, immatriculée au RCS 530368448 pour son activité de :

- Transaction immobilière depuis le 06/04/2011 auprès de son garant financier, GALIAN Assurances, Société Anonyme, RCS 423 703 032, prendra fin trois jours francs après la publication du présent avis.

Les créances, s'il en existe, devront être déclarées au siège de GALIAN Assurances, 89 rue la Boétie, 75008 Paris, dans les trois mois de la présente insertion.

Appels d'offres

▽ Avis d'Appels

safer Provence-Alpes-Côte d'Azur

APPEL DE CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 143-7-2 et R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime,

La SAFER Provence Alpes Côte d'Azur attribue par rétrocession, échange, substitution tout ou partie des biens suivants :

Ref. XA 06 23 0064 01 (CR) Libre
CASTILLON : 71 a 45 ca : - 'L artiere': B- 351 - 'Remegons': A- 457 - 'Traossere': B- 154
Urbanisme : PLU : N - A EBC - PPR en partie bleu

Ref. AP 06 23 0038 01 (LR) Libre {Avec bâtiment}
GATTIERES : 1 a 97 ca : - 'Les breguieres': C- 623
Urbanisme : PLUm: Ac, PPR bleue, réservoir biodiversité

Ref. AP 06 23 0031 01 (ML) Libre
LE BAR-SUR-LOUP : 67 a 20 ca : - 'La sarree': B- 337[324]
Urbanisme : Zone N du PLU

Ref. XA 06 21 0027 01 (CR) Libre
OPIO : 16 a 74 ca : - 'Les combes': AN- 37[356]
Urbanisme : PLU Zone N

Ref. AP 06 23 0026 01 (LR) Libre
SAINT-AUBAN : 38 ha 54 a 06 ca : - 'La meisselle': B- 810- 811 - 'Le jas de lauvagnen': B- 828- 829- 837- 839- 840 - 'Le pre de la combe': B- 564- 566- 567- 568- 569- 572- 573- 574- 576 - 'Les basses baumettes': B- 910- 911- 914- 916- 919- 928- 929- 932- 940- 967- 968- 969- 970 : 971- 972- 973- 979- 982- 983- 984- 992 - 'Les champs longs': B- 1232 - 'Les coleirons': B- 700- 711- 712 - 'Les dray': B- 723 - 'Les feouvieres': B- 1102- 1103 - 'Les gaudes': B- 1253 - 'Les hautes baumettes': B- 996- 997- 999- 1001- 1004- 1007- 1016 : 1038- 1050- 1055- 1081- 1295[1020]- 1299[1076] - 'Les teilles de moureou': B- 526- 530
Urbanisme : RNU

Ref. XA 06 20 0006 01 (CR) Libre {Avec bâtiment}
SAINTE-AGNES : 20 ha 42 a 02 ca : - 'Bellaut': D- 392- 394- 396- 398 - 'Campasso': C- 529 - 'Cristo': D- 297- 307- 318(A) - 'Des sarrasins': C- 775 - 'Gorguetta': D- 292 - 'Irette': D- 9 - 'Ormea': C- 453- 501- 595- 989[455]- 992[491] : - 'Pellalaira': C- 851- 909[842]- 910[842]- 911[842] - 'Reinier': C- 241- 271- 281- 285- 302- 303- 304- 308- 321- 871[312]- 962[320]- 964[915]- 966[915]- 968[915]- 970[915]- 972[319]- 975[319]- 976[319]- 981[318]- 982[318]- 984[318]- 985[322] : - 'Serre de piantabosco': D- 212- 217- 224- 250 - 'Soillet': D- 46- 47(A)- 49- 51- 1704[45] - 'Torome': C- 323- 324- 331- 390- 421- 431- 448 - 'Ubague': C- 557- 560- 571- 577- 584- 585- 588- 591- 593- 598- 605
Urbanisme : PLU : N-Na-A-AU-EBC / PPR : rouge et bleu

Ref. XA 06 23 0049 01 (CR) Libre
SAINTE-AGNES : 39 a 19 ca : - 'Alamana': D- 915 - 'Graya de boiric': B- 506[156] - 'Puaye': C- 919[97]
Urbanisme : PLU : Na EBC - A - PPR en parti rouge

Ref. AS 06 22 0226 01 (CR) Libre {Avec bâtiment}
TENDE : 6 ha 34 a 07 ca : - 'Caramagna': AD- 52(C)- 78(C)- 79(C)- 85(C)- 86(B)- 88(C)- 90(C)- 91(C)- 95- 96- 97- 98- 99- 101(C)- 103(C)- 104(C)- 116- 119- 122
Urbanisme : RNU.

Les personnes intéressées devront faire connaître leur candidature par écrit (merci de préciser son n° de téléphone) AU PLUS TARD LE 09/04/2023 à l'adresse ci-dessous où des compléments d'information pourront être obtenus :

SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur, NICE LEADER - Immeuble APPOLO, Bât A - 5ème Etage 64 - 68 Av. Valéry Giscard d'Estaing CS 93254 06205 NICE Cedex 3 (Tél : 04.88.78.00.06).

Ces tirages vous sont communiqués à titre d'information. La responsabilité du groupe « Nice-Matin » ne saurait être engagée en cas de publication de chiffres erronés. Nous vous invitons à vérifier ces résultats auprès des sites officiels de la Française des Jeux. www.francaisedesjeux.com

KENO — Résultats des tirages du jeudi 23 mars 2023

Tirage du midi
3 6 8 10 17 18 19 21 23 26
32 40 42 44 47 63 64 66 67 70
MULTIPLICATEUR x 3
JOKER+ 6 873 114

Tirage du soir
3 5 16 19 20 22 23 36 38 39
42 43 45 46 48 52 55 59 60 64
MULTIPLICATEUR x 3
JOKER+ 6 654 925

Résultats et informations : Application FDJ — 3256 — fdj.fr

Les gains sont payables jusqu'à 90 jours suivant le dernier tirage auquel votre reçu participe. Voir règlement.
Les résultats ci-dessus sont communiqués à titre indicatif. Seuls font foi les résultats constatés par un commissaire de justice et publiés sur www.fdj.fr.

La Française des Jeux - RCS Nanterre B 315 065 292

LE TIGNET

Le Gardien Brigadier David MESSIAEN

à

Monsieur le Maire du Tignet

RAPPORT D'INFORMATION

Objet : Constat d'affichage

N°08/2023

Nous avons l'honneur de vous rendre compte des faits suivants :

A la demande de Monsieur le Maire du Tignet, constatons le 09 mars 2023 16h, la présence de l'affichage concernant l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme, aux endroits suivants :

- Avenue de l'hôtel de ville, sur la porte d'entrée de la mairie donnant sur la salle du conseil. (photo n°1)

- Sur les arrêts de bus situés :
  - Avenue du Dr Belletrud (photo n°2)
  - Route de Draguignan intersection avec le Grand Chemin (photo n°3)
  - Route de Draguignan intersection avec le chemin du flaquier nord (photo n°4)
  - Route de Draguignan intersection avec le chemin de la vallée heureuse (photo n°5)

- Rue des Ormeaux sur le panneau d'affichage libre (photo n°6)

- Chemin de la Maure intersection avec le chemin du flaquier sud sur un panneau de mobilier urbain (photo n°7)

Rapport d'information établi le 09 mars 2023 à 16h30, pour servir et valoir ce que de droit

Gardien Brigadier David MESSIAEN

POLICE MUNICIPALE le Tignet Commune de le Tignet (06)

a

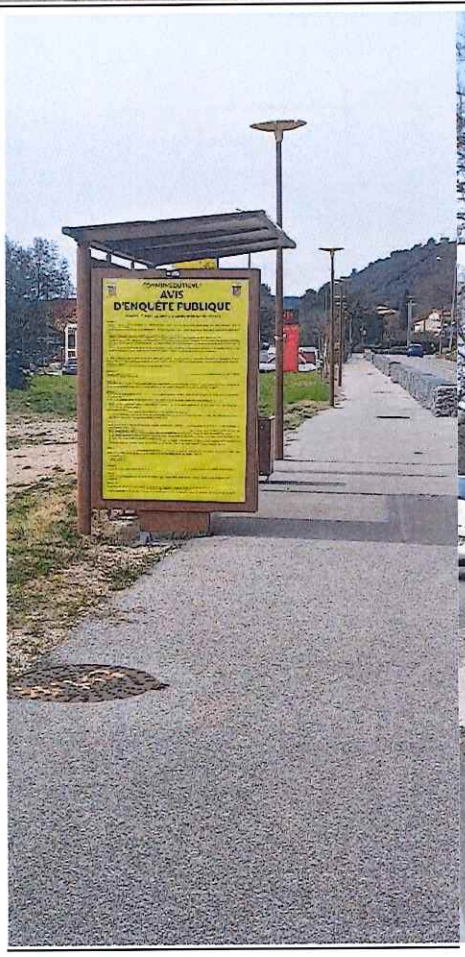

POLICE MUNICIPALE
le Tignet
Commune de le Tignet (06)

POLICE MUNICIPALE
le Tignet
Commune de le Tignet (06)

L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U) du TIGNET se déroulera du Mardi 21 Mars 8H30 au Vendredi 21 AVRIL 17h. Vous pourrez rencontrer le Commissaire Enquêteur en Mairie **de 10H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 le** :

- **Mardi 21 Mars 2023**
- **Samedi 1er Avril 2023**
- **Vendredi 21 Avril 2023**

Le Dossier est consultable en mairie aux heures d'ouverture, soit tous les matins de 8H30 à 12H, et les après-midi de 13H30 à 17H le lundi et jeudi.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur la page URBANISME, rubrique PLU, bas de page j) Avis d'Enquête Publique et Arrêté.

j) Enquête publique

Arrêté portant sur la mise en place de l'enquête publique

Avis d'Enquête Publique portant sur la révision générale du PLU